

DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL  
2023

**INTERPARFUMS**



# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023 **INTERPARFUMS**

- 1 — RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ — 2
- 2 — RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE  
DES ENTREPRISES — 20
- 3 — COMPTES CONSOLIDÉS — 50
- 4 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — 80
- 5 — COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE — 106
- 6 — INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ  
ET SON CAPITAL — 128
- 7 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 16 AVRIL 2024 — 134
- 8 — ORGANIGRAMME DU GROUPE — 148
- 9 — HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ — 150
- 10 — NOMINATIONS ET PRIX CORPORATE — 152
- 11 — ORGANES DE CONTRÔLE,  
ATTESTATIONS ET RAPPORTS — 154
- 12 — TABLES DE CONCORDANCES — 164



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 22 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

# 1 — RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

- 1 — ACTIVITÉ ET STRATÉGIE DU GROUPE — 3
- 2 — ÉVOLUTION DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES — 7
- 3 — FACTEURS DE RISQUES — 8
- 4 — PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES — 13
- 5 — RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES — 15
- 6 — DIVIDENDES — 15
- 7 — ACHAT PAR LA INTERPARFUMS<sup>SA</sup> DE SES PROPRES ACTIONS — 16
- 8 — STRUCTURE DU GROUPE — 17
- 9 — PARTS DE MARCHÉ ET CONCURRENCE — 18
- 10 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE — 18
- 11 — PERSPECTIVES 2024 — 18

## Informations financières historiques

En application de l'article 19 du Règlement Européen (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 3 et la partie 11 du Document d'Enregistrement Universel numéro D.23-0185 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 30 mars 2023 (<https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2022.pdf>).
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2021 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 3 et la partie 11 du Document d'Enregistrement Universel numéro D.22-0227 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 31 mars 2022 (<https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2021.pdf>).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.interparfums-finance.fr/rapports-annuels/](http://www.interparfums-finance.fr/rapports-annuels/)).

Ce Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur.

# 1 — ACTIVITÉ ET STRATÉGIE DU GROUPE

## 1.1 — DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ

La principale mission du groupe composé par Interparfums SA et ses filiales («Interparfums» ou le «Groupe») est le développement de lignes de parfums de prestige.

Le Groupe pilote dans son intégralité le cycle d'un parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Il coordonne les différentes étapes depuis le marketing, la fabrication des composants et le conditionnement des produits jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication, pour les marques acquises en nom propre ou sous contrats de licence conclus avec de grandes maisons de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Le système de contrat de licence consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom au Groupe Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 et marques en propres en note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le Groupe a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

Le Groupe commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100% ou en joint-venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les cosmétiques et des opérateurs *duty free*.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe est également propriétaire de la marque Rochas pour la mode et les accessoires qu'il exploitait jusqu'à présent sous forme de contrats de licence signés avec des partenaires pour la création, la fabrication et la distribution dans le monde entier de la mode femme, chaussures et maroquinerie, la mode homme, les montres et bijoux et les lunettes sous la marque. Les revenus de licences basés sur un pourcentage des ventes réalisées par les partenaires sont inclus dans le chiffre d'affaires du Groupe. En 2023, le Groupe Interparfums a posé les bases d'un nouveau modèle d'affaires qui consiste à reprendre la main sur les processus créatifs, de promotion et de publicité pour la mode femme, les chaussures et la maroquinerie. Le Groupe a confié les processus de fabrication et de distribution à des partenaires industriels et commerciaux offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif.

## 1.2 — STRATÉGIE

Par la création et le développement sur le long terme de lignes de parfums sur des marques de prestige, la stratégie du Groupe est de devenir un acteur majeur du marché mondial de la parfumerie sélective.

Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de luxe sous licence exclusive ou en propre, dans l'univers de la mode, de la maroquinerie, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires.

Le choix des marques repose sur leur notoriété, leur environnement global ainsi que sur des codes précis et identifiables, une histoire riche et une reconnaissance internationale.

Chaque marque est développée dans un réseau de distribution sélective, année après année, dans une optique d'implantation à moyen et long terme grâce à des lancements réguliers permettant de bâtir une offre produits variée.

### 1.2.1 — Stratégie de développement

Le caractère *intuitu personae* de la relation des dirigeants historiques et fondateurs de la Société avec les donneurs de licences est un des éléments de la stratégie du Groupe.

En effet, la relation privilégiée, développée au fil des années avec les marques, assortie de la compréhension de leur univers font du Groupe un partenaire atypique dans l'industrie.

Cette stratégie, construite avec le Comité exécutif et transmise aux talents en charge de ces sujets, permet au Groupe de bénéficier régulièrement de nouvelles opportunités.

### 1.2.2 — Stratégie marketing

Pour chacune des marques et chacune des lignes, le Groupe s'attèle à développer des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque Maison, qui « racontent une histoire ».

Dotée d'une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne, le Groupe développe des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'à la communication via les réseaux sociaux.

### 1.2.3 — Stratégie industrielle

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement de la Société en partenariat avec les concédants.

Le Groupe bénéficie d'une expertise industrielle de plus de quarante ans, sa stratégie reposant sur une collaboration à long terme avec l'ensemble de ses partenaires (verrerie, cartonnage, fragrance, conditionnement...) ainsi que sur la maîtrise des processus de création et de production.

Les relations de confiance, développées depuis plusieurs années avec ses partenaires industriels ainsi que le fort niveau d'expertise de ces derniers permettent de mettre en place, ensemble, des processus industriels innovants et d'optimisation des performances.

La stratégie de production repose également sur la multiplicité des partenaires industriels afin de bénéficier de plusieurs sites de production pour le même produit. Les risques de défaillance de sous-traitants ainsi que l'optimisation des plans de production sont ainsi hautement maîtrisés. Une attention particulière est portée au Plan de Continuité d'Activité.

### 1.2.4 — Stratégie en matière de distribution

Dotée d'un entrepôt logistique dédié, de 36 000 m<sup>2</sup> situé en France, et d'un entrepôt aux États-Unis et à Singapour, le Groupe dispose d'une force logistique réactive grâce à des délais de préparation de commandes très courts.

Les produits du Groupe sont distribués dans plus de 100 pays sur plus de 25 000 points de vente pour les principales marques grâce à un ensemble de partenaires de longue date (filiales, agents, distributeurs). Le Groupe s'appuie sur des partenaires performants, respectant les chartes de qualité de chacune des marques.

Des visites régulières chez les distributeurs, réalisées par une équipe de managers export pour l'étranger et une équipe d'attachés commerciaux pour le territoire français sont organisées tout au long de l'année afin de présenter les nouveaux produits, les plans marketing et les opérations d'animation et de Publicité sur le Lieu de Vente. Elles permettent au Groupe d'avoir l'assurance de la parfaite connaissance de ses produits et la complète adhésion de ses partenaires à l'histoire et l'univers des marques et des produits.

Par ailleurs, l'ensemble des partenaires du monde entier est convié, tous les deux à trois ans à un séminaire durant lequel le Groupe présente l'ensemble de ses marques et des projets pour les années à venir. Cette rencontre importante avec tous les distributeurs permet au Groupe de les associer étroitement au développement du Groupe. L'organisation de ces séminaires a été suspendue de façon ponctuelle du fait de la pandémie de Covid-19. Le dernier séminaire s'est déroulé en 2019 et le prochain est prévu en avril 2024.

### 1.2.5 — Stratégie organisationnelle

Le Groupe a la volonté de maintenir un esprit familial et une organisation souple avec des relations hiérarchiques fonctionnelles permettant des processus courts et des prises de décisions rapides. Dotée d'équipes spécialisées et expérimentées, le Groupe s'efforce de maintenir un niveau d'expertise élevée dans tous les domaines (marketing, production, distribution, finance, juridique, informatique, RSE...).

Les collaborateurs du Groupe constituant le principal moteur de création de valeur, la stratégie d'Interparfums en la matière repose sur ses valeurs éthiques et le développement de leur motivation et de leur épanouissement au travail ainsi que sur le partage de l'esprit « Interparfums » formalisé en 2022 dans la Charte Employeur Responsable. Enfin, la direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

### 1.2.6 — Stratégie en matière de Responsabilité Sociétale (RSE)

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de sa responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence qui passe par l'évaluation de ses risques en la matière.

Afin de gérer les risques et opportunités au bon niveau sur ces sujets, le Groupe a identifié ses principaux enjeux articulés autour de cinq axes : ses responsabilités envers les consommateurs, l'environnement, les parties prenantes opérationnelles et la société et les collaborateurs. Pour y répondre, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), est mise en œuvre par ses Directions

Opérationnelles et directions fonctionnelles, impliquant l'ensemble du personnel. Cette politique s'accompagne d'un plan d'actions, d'indicateurs et d'objectifs pour un pilotage opérationnel précis.

Depuis de nombreuses années, le Groupe a choisi d'intégrer un volet social et sociétal important dans son développement, basé notamment sur une politique sociale attractive et sur des relations solides avec ses partenaires.

Sur le plan environnemental, le Groupe, ne disposant pas d'outils industriels en propre, avait historiquement choisi d'accompagner ses partenaires industriels en exprimant une exigence de qualité, d'utilisation des Bonnes Pratiques de Fabrication et de recours à l'innovation. La construction d'un entrepôt à Haute Qualité Environnementale en 2011 et un sourcing à plus de 84 % en Europe témoignent d'ailleurs des efforts réalisés au cours des dernières années. Depuis quelques années, compte tenu des enjeux en termes de changement climatique et de préservation de la biodiversité, Interparfums a pour ambition de devenir un contributeur actif sur le volet environnemental.

Convaincu que la pérennité de son modèle économique passe par la prise en compte des sujets de développement durable, le Groupe a choisi de structurer sa démarche et de créer, début 2021, à l'initiative de la Direction Générale, un organe de gouvernance dédié, à savoir un Comité exécutif RSE, composé des Directions RSE, Opérations & Supply Chain, Ressources Humaines, Juridique et Communication, dont le rôle a consisté à formaliser et à animer la stratégie RSE de la Société définie selon la politique suivante :

- de conforter son statut d'employeur responsable avec, la formalisation et le partage d'une « Charte Employeur Responsable », le renforcement du plan de formation des collaborateurs et la mesure de leur niveau de satisfaction ;
- de réduire son empreinte écologique et d'associer les fournisseurs à la démarche grâce, notamment, à la mise en place d'un « Cahier des charges éco-conception optimisé » incluant la réduction des emballages et l'introduction de matières recyclées et recyclables sur chacun des produits développés ;
- de mesurer son empreinte carbone selon la méthodologie du GHG protocol (Scope 1, 2 et 3) afin d'initier une trajectoire bas carbone compatible avec les Accords de Paris et validé par la SBTi (Science Based Target initiative) ;
- de renforcer sa démarche de développement durable en formalisant et diffusant une charte éthique des affaires opposable aux parties prenantes opérationnelles.

Ce Comité exécutif RSE se réunit en moyenne une fois tous les mois, et plus si les sujets le nécessitent. Il a travaillé en 2023 sur l'ensemble des sujets listés ci-dessus. En complément, il a validé la matrice de matérialité présentée dans la partie 2 du Document d'Enregistrement Universel et mis à jour la matrice des facteurs de risques de la partie 1 du Document d'Enregistrement Universel. Ses membres participent également à la définition priorités du Groupe en matière de politique ESG, à l'anticipation et à la compréhension des nouveaux référentiels de reporting européens en la matière (*Corporate Reporting Sustainability Directive*) pour lesquels, de la veille est faite régulièrement et suivent la performance ESG d'Interparfums, présentée régulièrement au Conseil d'administration. Ils valident également les référentiels ESG suivis par Interparfums et les initiatives nécessaires à mener afin d'améliorer la performance ESG d'Interparfums évaluée par les agences de notation extra-financière.

## 1.3 — FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

### Février

- **Lancement de *Montblanc Signature Absolue***  
Un parfum comme un instrument d'écriture, un sillage comme un mot, *Montblanc Signature Absolue* signe le caractère singulier de chaque femme.
- **Lancement de *Jimmy Choo Rose Passion***  
Captivante, cette Eau de Parfum condense toute l'audace, la détermination et le glamour signatures de la marque et incarne l'essence même de la femme Jimmy Choo.
- **Lancement de *Kate Spade Chérie***  
Kate Spade New York lance *Kate Spade Chérie*, un nouveau parfum pop, haut en couleur et plein d'énergie.

### Mars

- **Lancement de *Eau de Rochas Citron Soleil***  
*Eau de Rochas Citron Soleil*, son nom seul suffit à évoquer l'âme de la Méditerranée et le goût des vacances.
- **Lancement de la collection *Les sommets Moncler et Home collection***  
Entre grands espaces et confort intimiste, la collection explore une palette olfactive boisée riche.

### Avril

- **Lancement de *Rochas Girl Life***  
Après avoir célébré la nature avec *Rochas Girl*, Rochas célèbre aujourd'hui la vie dans ce qu'elle a de plus exaltant : *Girl Life* n'est pas un simple parfum, c'est une vague d'énergie positive.
- **Lancement de *Montblanc Explorer Platinum***  
*Montblanc Explorer* incarne cet esprit d'aventure irrésistible qui anime les explorateurs à repousser leurs limites. Avec *Montblanc Explorer Platinum*, la ligne poursuit son voyage vers l'inconnu et le dépassement de soi.

### Mai

- **Lancement de *Coach Green, une Eau de Toilette pour Homme***  
Puisant son inspiration au sein de cette dualité entre ville et nature, *Coach Green*, évoque la sensation relaxante et vivifiante d'une parenthèse de verdure au milieu de l'effervescence urbaine.
- **Dividende**  
La Société a versé un dividende de 1,05 € par action (+23 %) représentant 66 % du résultat net consolidé de l'année 2022.

### Juin

- **Nouvelle attribution gratuite d'actions**  
La Société a procédé à sa 24<sup>e</sup> attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

### Juillet

- **Lancement de *Coach Love, une Eau de Toilette pour Femme***  
Imaginée comme une célébration de l'amour sous toutes ses expressions, la célèbre Maison de luxe américaine dévoile sa nouvelle fragrance aussi ludique que joyeuse, sous le nom évocateur de *Coach Love*.
- **Lancement d'un nouveau duo *Karl Lagerfeld Les Parfums Matières***  
Un nouveau duo voit le jour, *Fleur de Pivoine & Bois de Cyprès*, l'alliance sur-mesure d'une fraîcheur florale subtilement contrastée pour elle et d'une fougère aromatique stylisée pour lui.
- **Lancement de *Thé Amara de la Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels***  
Inspirée par l'art du thé, la nouvelle fragrance de la *Collection Extraordinaire* Van Cleef & Arpels, *Thé Amara*, invite à un voyage sensoriel et parfumé unique en son genre.

### Novembre

- **Nouvelle progression de la notation ESG**  
Interparfums améliore à nouveau sa notation ESG dans le cadre de la campagne 2023 menée par l'agence Ethifinance ESG Ratings qui distingue les sociétés les plus performantes en matière d'ESG.

### Décembre

- **Amélioration de la note Sustainalytics**  
Avec un score de 24,8, désormais au niveau des principales entreprises du secteur de la Beauté, Interparfums a vu sa note Sustainalytics progresser de près de 10 points en un an.

### Évolution de l'activité du Groupe en 2023

Dans un contexte global extrêmement complexe, tant au niveau géopolitique et économique qu'au niveau de la chaîne d'approvisionnement, le Groupe a réalisé une belle année, largement au-dessus des attentes initiales, en atteignant un chiffre d'affaires record de 798,5 millions, en hausse de 13 % à devises courantes et de 14,6 % à devises constantes par rapport à 2022.

Bien que la hausse des prix de facturation pratiquée en début d'année ait contribué à cette évolution, cette forte croissance est avant tout organique avec une progression des volumes de l'ordre de 11,5 %, reflétant une demande toujours aussi soutenue sur les marques phares du portefeuille, qui affichent des progressions à deux chiffres sur l'année.

## 1.4 — ÉVOLUTION PAR MARQUE

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)	2019	2020	2021	2022	2023
Jimmy Choo	103,5 21,37%	73,8 20,09%	131,0 23,36%	181,6 25,70%	209,9 26,29%
Montblanc	140,7 29,05%	100,0 27,22%	142,3 25,37%	184,0 26,04%	205,6 25,75%
Coach	86,5 17,86%	81,1 22,07%	115,6 20,61%	153,8 21,77%	187,4 23,47%
Lanvin	52,1 10,76%	32,9 8,97%	52,4 9,34%	50,3 7,12%	48,3 6,05%
Rochas	34,5 7,12%	29,7 8,08%	35,3 6,29%	37,7 5,34%	41,0 5,13%
Karl Lagerfeld	14,0 2,89%	11,4 3,10%	16,9 3,01%	21,0 2,97%	25,5 3,19%
Van Cleef & Arpels	15,3 3,16%	10,4 2,83%	18,3 3,26%	22,4 3,17%	24,5 3,07%
Kate Spade (4 mois d'activité en 2020)	- %	2,7 0,73%	13,6 2,43%	19,3 2,73%	22,1 2,77%
Boucheron	18,3 3,78%	12,0 3,27%	15,4 2,75%	17,7 2,50%	17,4 2,18%
Moncler (3 mois d'activités en 2021)	- %	- %	4,9 0,87%	14,0 1,98%	12,0 1,50%
<b>Principales marques</b>	<b>464,9</b>	<b>354,0</b>	<b>545,7</b>	<b>701,8</b>	<b>793,7</b>
Autres marques	19,5	13,4	15,1	4,8	4,7
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>484,4</b>	<b>367,4</b>	<b>560,8</b>	<b>706,6</b>	<b>798,5</b>

Désormais première marque du Groupe, les parfums Jimmy Choo dépassent les 200 millions d'euros, en hausse de 16 %, portés par les lignes historiques *Jimmy Choo* et *Jimmy Choo Man*, et surtout par le succès international continu des lignes *I Want Choo* et *I Want Choo Forever*, lancées en 2021 et 2022.

Avec un chiffre d'affaires là encore supérieur à 200 millions d'euros, en progression de 12 %, les parfums Montblanc poursuivent une croissance soutenue, portée par la solidité de la franchise *Montblanc Legend* et la forte hausse de la franchise *Montblanc Explorer*, renforcée par le lancement de la ligne *Montblanc Explorer Platinum* en début d'année.

Avec un 4<sup>e</sup> trimestre en progression de près de 12 %, les parfums Coach poursuivent leur forte dynamique et enregistrent un chiffre d'affaires de 187 millions d'euros, en croissance de 22 %, grâce à la hausse continue de la demande sur la quasi-totalité des lignes féminines et masculines Coach, renforcées par plusieurs extensions tout au long de l'année.

Malgré une amélioration des conditions de marché en Europe de l'Est, l'activité des parfums Lanvin présente un léger recul en l'absence de lancement majeur sur la période.

Le chiffre d'affaires des parfums Rochas dépasse les 40 millions d'euros grâce à la bonne tenue de la ligne *Eau de Rochas* et au lancement de la ligne *Rochas Girl Life*, seconde illustration de la démarche éco-responsable menée par le Groupe.

La collection *Les Sommets* mise sur le marché en début d'année dans une distribution extrêmement sélective (550 points de vente) participe au déploiement en cours de l'offre des parfums Moncler. Dans le même temps, le duo *Moncler Sunrise*, lancé en fin d'année, enregistre des premiers signes très positifs, traduisant le vrai démarrage de la marque en parfumerie. Une initiative majeure est en préparation pour 2025.

## 1.5 — ÉVOLUTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2022	2023
Afrique	5,0	4,8
Amérique du Nord	286,4	322,8
Amérique du Sud	51,4	66,2
Asie	98,6	116,0
Europe de l'Est	54,2	70,2
Europe de l'Ouest	116,7	124,5
France	39,4	43,2
Moyen-Orient	55,0	50,7
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>706,6</b>	<b>798,5</b>



La quasi-totalité des zones géographiques progressent :

Avec un chiffre d'affaires de 323 millions d'euros, en croissance de 13 %, l'Amérique du Nord poursuit sa dynamique grâce au grand succès des parfums Jimmy Choo et Coach sur la zone, dans un marché toujours en croissance (Croissance du marché américain au mois de novembre 2023 : +12,5 %).

Si la situation économique dans certains pays est tendue, l'Amérique du Sud, portée par les marques phares, notamment Montblanc, affiche une croissance de 49 % au 4<sup>e</sup> trimestre et de 29 % sur l'année.

Alors que le marché chinois retrouve une tendance positive depuis quelques mois avec une hausse des ventes de 14 %

sur l'année, la croissance en Asie est également tirée par la performance des parfums Montblanc, Coach et Jimmy Choo, en Australie, au Japon et à Taïwan.

Très perturbée en 2022 du fait du début de la guerre en Ukraine, l'Europe de l'Est retrouve des niveaux d'activité plus normatifs en 2023 grâce aux parfums Lanvin, Jimmy Choo et Montblanc.

Les parfums Montblanc, Jimmy Choo et Rochas portent la croissance en Europe de l'Ouest et en France avec respectivement des progressions de 7 % et 10 %.

Enfin, le Moyen-Orient, après une année 2022 en très forte hausse et un premier semestre 2023 stable, subit les répercussions des conflits dans la zone.

## 2 — ÉVOLUTION DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

### 2.1 — ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	367,4	560,8	706,6	798,5
% à l'international	91,3%	93,6%	94,4%	94,6%
Résultat opérationnel courant	46,9	100,9	138,3	160,4
% du chiffre d'affaires	12,8%	18,0%	19,6%	20,1%
Résultat opérationnel	46,9	98,9	131,8	165,6
% du chiffre d'affaires	12,8%	17,6%	18,7%	20,7%
Résultat net part du Groupe	30,7	71,1	99,5	118,7
% du chiffre d'affaires	8,4%	12,7%	14,1%	14,9%

En 2023, le taux de marge brute affiche un recul mesuré par rapport à 2022 (- 1 point), la hausse des prix de facturation pratiquée en début d'année ayant permis de limiter les hausses de prix des matières premières et des coûts de conditionnement ainsi que l'impact d'une parité euro dollar légèrement défavorable.

La forte hausse des volumes de ventes et des investissements toujours soutenus en matière de marketing et publicité, pour un montant de 177 millions d'euros, soit 22 % des ventes, conjugués à la maîtrise récurrente des coûts fixes, ont contribué à une forte progression du résultat opérationnel courant qui dépasse 160 millions d'euros en

2023, en hausse de 16 % par rapport à 2022. La marge opérationnelle courante dépasse ainsi 20 % sur un exercice pour la première fois.

Après la prise en compte des tests annuels de valorisation des actifs, le résultat opérationnel progresse de 26 % par rapport à l'exercice précédent et la marge opérationnelle atteint ainsi 20,7 %.

Si le taux d'impôt moyen a ponctuellement augmenté, le résultat net suit la même tendance et atteint près de 119 millions d'euros, en progression de 19 % par rapport à 2022, la marge nette approchant 15 % sur la période.

### 2.2 — ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

(en millions d'euros)	2022	2023
Stocks	153,5	202,4
Trésorerie et Actifs financiers courants	235,8	177,7
Capitaux propres part du Groupe	592,5	641,0
Emprunts et dettes financières	147,0	123,0

Si, comme l'an passé, l'augmentation significative des stocks liée aux problématiques d'approvisionnement a continué de peser sur le besoin en fonds de roulement, la structure du bilan demeure extrêmement solide avec

une trésorerie nette d'emprunts et de dettes financières de près de 55 millions d'euros et des capitaux propres de 644 millions d'euros, soit 66 % du total du bilan au 31 décembre 2023.

## 3 — FACTEURS DE RISQUES

Conformément au règlement européen 2017/1129 article 16, le Groupe a limité la présentation aux risques qui lui sont spécifiques, soit par la nature de son activité, soit par la particularité de certaines de ses opérations.

Les risques génériques de Groupe sont donc exclus de cette classification.

Le Groupe présente une cartographie des risques classés en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence. Elle est schématisée ci-dessous afin de visualiser les enjeux, sans se substituer aux développements explicatifs qui suivent. Trois risques associés aux problématiques sociales, environnementales et sociétales ont été spécifiquement identifiés et intégrés dans la matrice des risques. Ces problématiques sont par ailleurs prises en compte dans la description et la gestion des autres risques.

L'élaboration de cette cartographie a permis d'aboutir, après prise en compte des mesures mises en place par le Groupe pour gérer ces risques, à une classification des risques en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels, les risques financiers et les risques juridiques et informatiques.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Concernant les risques liés à la guerre en Ukraine et afin d'en appréhender avec facilité la portée dans son ensemble, le Groupe a choisi d'en proposer une synthèse reproduite ci-après.

### Risques liés à la guerre en Ukraine

Depuis de très nombreuses années, la commercialisation des produits de la Société sur les marchés russe, biélorusse et ukrainien s'effectue via un agent indépendant disposant d'une chaîne de magasins. Le Groupe Interparfums ne dispose d'aucune installation industrielle, commerciale et aucun salarié dans ces trois pays.

En 2022, le chiffre d'affaires de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine représentait moins de 4 % du chiffre d'affaires du Groupe avec une absence d'encours client au 31 décembre. En 2023, le chiffre d'affaires réalisé sur cette zone représente moins de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe avec une absence d'encours clients non échus au 31 décembre.

Du fait des relations commerciales existantes depuis plus de 30 ans avec son partenaire sur la zone, le Groupe a choisi de lui assurer son soutien en maintenant une activité minimale, assortie d'accords relatifs au recouvrement des créances, garantissant ainsi une exposition aux risques des plus réduites, et ce, dans le respect des sanctions adoptées par l'Union européenne, notamment les règles d'exportations définies par le règlement (UE) 2022/428 du conseil du 15 mars 2022.

La guerre en Ukraine a déclenché en 2022 une forte pression sur le marché des énergies et des matières premières engendrant une inflation mondiale qui s'est poursuivie en 2023. Le Groupe est exposé notamment du fait de l'augmentation du coût de la verrerie et des autres composants. La hausse des prix de facturation et la maîtrise des coûts fixes permettent au Groupe non seulement de compenser les effets de l'inflation mais aussi d'améliorer la marge nette en 2023.

### 3.1 — SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Niveau de risque	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Sensibilité des capitaux propres</li> <li>— Arrêt d'une licence majeure</li> </ul>		
	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Protection des marques / Propriété intellectuelle</li> <li>— Image et réputation</li> <li>— Qualité et sécurité des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Variation des taux de change</li> <li>— Approvisionnement et production</li> <li>— Risques liés à l'environnement sanitaire, politique et économique</li> <li>— Informatique – cybersécurité</li> </ul>	
	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Risques liés aux ressources humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Érosion de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Effets du changement climatique</li> </ul>
		Faible	Moyenne	Élevée
		Probabilité d'occurrence		

## 3.2 — LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

### 3.2.1 — Risque lié à l'arrêt d'une licence majeure

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système des licences consiste pour une marque de prêt à porter, de joaillerie ou d'accessoires à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non-renouvellement du contrat à son échéance.</p>	<p>De nombreux facteurs tendent à limiter, voire annuler, ce risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— durée longue des contrats (dix ans et plus) ;</li> <li>— possibilité de renouvellement anticipé ;</li> <li>— portefeuille diversifié de marques ;</li> <li>— caractéristiques propres de la Société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation... ) ;</li> <li>— faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ;</li> <li>— recherche permanente de nouvelles licences pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille.</li> </ul> <p>De plus, Interparfums détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums) ainsi que la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode) réduisant ainsi l'impact potentiel du risque de non-renouvellement de contrats de licence.</p>

### 3.2.2 — Risques liés à l'environnement sanitaire, politique et économique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, le Groupe procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.</p> <p>Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires hors de France et notamment 6,3% au Moyen-Orient, 8% en Amérique du Sud et moins de 5% en Russie, pays où l'instabilité géopolitique est suivie par les services chargés notamment du recouvrement des créances.</p> <p>D'une manière générale, le Groupe est en veille permanente sur l'ensemble des marchés sur lesquels il opère.</p>	<p>Compte tenu de la politique menée par le Groupe en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, le Groupe n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 concernant les pays dits à risques.</p> <p>De plus, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, le Groupe a souscrit une assurance auprès d'Euler Hermes et de Coface sur une partie importante des créances clients export.</p> <p>Le Groupe précise qu'il respecte les sanctions envers la Russie adoptées par l'Union européenne, notamment les règles d'exportations définies par le règlement (UE) 2022/428 du conseil du 15 mars 2022.</p>

### 3.2.3 — Risque lié à l'image et la réputation du Groupe

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>La réputation du Groupe joue un rôle important dans la relation qu'elle entretient avec ses licenciés et autres parties prenantes majeures (clients, fournisseurs).</p> <p>Une atteinte à l'image et à la réputation du Groupe, basée sur des faits avérés ou non, quelle que soit sa nature ou son origine, interne ou externe (réseaux sociaux, presse), de bonne ou de mauvaise foi, aurait des impacts sur l'image du Groupe et donc à terme sur ses ventes, ses relations avec ses licenciés, ses activités et son développement.</p>	<p>Le Groupe défend des valeurs fortes et entretient des relations étroites tant avec ses concédants, ses parties prenantes externes (clients et fournisseurs) et ses collaborateurs.</p> <p>Par des produits de qualité, le choix des fournisseurs et de l'outil industriel, le choix d'un réseau de distribution sélectif ainsi que la gestion collaborative des salariés, il limite, de fait, le risque de diffusion d'une information négative à son encontre.</p> <p>Par ailleurs, l'adhésion des partenaires par la signature de la « Charte d'Éthique des Affaires » et des collaborateurs par l'application de la « Charte Employeur Responsable » mises en place par le Groupe réduisent fortement les probabilités d'occurrence de ce risque et limitent les impacts négatifs en cas de risque avéré.</p>

### 3.2.4 — Risque lié à l'image et la réputation des licenciés

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>La réputation d'Interparfums est aussi caractérisée par l'image de ses marques qui font partie du capital intellectuel du Groupe. Une atteinte majeure à l'image et à la réputation d'un licencié retentirait sur l'image d'Interparfums et pourrait nuire à sa capacité à poursuivre ses activités et son développement.</p>	<p>Le Groupe s'assure de l'existence d'une charte éthique des affaires ou d'un Code de bonne conduite chez ses licenciés.</p> <p>Le Groupe est par ailleurs en relations étroites avec ses licenciés ce qui permettrait d'assurer une gestion commune d'une éventuelle situation à risque.</p> <p>Enfin, les licenciés du Groupe sont des acteurs majeurs du monde de la joaillerie, du prêt-à-porter ou des accessoires et ils sont soumis à des contraintes réglementaires et légales en termes de devoir de vigilance dans lequel s'inscrit Interparfums en tant que maillon de leur chaîne de valeur.</p>

## 3.3 — LES RISQUES INDUSTRIELS

### 3.3.1 — Risque lié aux approvisionnements et à la production

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>L'approvisionnement des usines des partenaires en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser.</p> <p>Compte tenu des risques existant en matière de changements climatiques et d'érosion de la biodiversité, le Groupe précise qu'aucune des zones d'implantation de ses conditionneurs, essentiellement situées en France et en Europe, ne fait l'objet de risques environnementaux identifiés.</p>	<p>Pour réduire ce risque, le Groupe met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'il utilise.</p> <p>Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent au Groupe de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Le Groupe est en permanence à la recherche de nouveaux fournisseurs et s'assure de l'existence d'autres sources d'approvisionnement pour ne pas être en situation de dépendance.</p> <p>Par ailleurs, l'entreprise s'appuie sur les évaluations RSE de ses fournisseurs réalisées par la plateforme Ecovadis. Leurs niveaux de performance sont suivis attentivement par la Direction Supply Chain &amp; Opérations et d'éventuels plans d'actions correctifs sont proposés si besoin.</p> <p>Le Groupe a analysé à l'aide de l'outil Thinkhazard l'exposition des sites de ses conditionneurs aux risques d'inondation côtière, de raréfaction de l'eau et de chaleur extrême. Le niveau de risque est qualifié de faible à moyen. Par ailleurs, aucun de ces sites stratégiques pour l'entreprise n'est situé en zone Natura 2000 ou sous la responsabilité de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels.</p>

### 3.3.2 — Risque lié à la qualité et sécurité des produits

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
La sécurité des consommateurs utilisant les produits de la Société est un engagement prérequis dans le processus de fabrication. Une non-conformité législative ou réglementaire des produits tout au long du processus de fabrication pourrait entraîner la destruction ou le rappel des produits incriminés.	Le Groupe respecte systématiquement et strictement les réglementations et la loi des pays où elle exerce son activité. Le service réglementaire au sein du Département Production et Supply Chain est chargé de contrôler les formulations de nos produits. Le service Qualité, quant à lui, contrôle en permanence les défauts et non-conformité pouvant apparaître chez les sous-traitants sur toute la chaîne de production. La cosmétovigilance est assurée par le service juridique et par le service réglementaire.

### 3.3.3 — Érosion de la biodiversité

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Le Groupe utilise des ingrédients d'origine naturelle dans la composition de ses parfums et, à ce titre, se pose la question de la durabilité de ces ingrédients dans un contexte de réchauffement climatique et de diminution d'accès à ces ressources.	Le Groupe travaille de façon rapprochée sur ces problématiques avec ses fournisseurs de jus qui sont des acteurs majeurs du secteur de la parfumerie. Ces derniers nous ont confirmé leur capacité à maintenir une continuité d'approvisionnement en raison de leur sélections variétales et de leur gestion agricole, notamment en ce qui concerne leur approvisionnement et leur usage de l'eau.

## 3.4 — LES RISQUES FINANCIERS

### 3.4.1 — Risques de sensibilité des capitaux propres et des résultats

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Une part significative des actifs du Groupe est composée d'actifs incorporels représentant le droit d'entrée des licences ou le prix d'achat des marques en propre dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs.</p> <p>L'évaluation des actifs incorporels suppose également que le Groupe porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature.</p>	<p>Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres par le résultat serait à enregistrer.</p> <p>Toutefois, les 3 principales marques du portefeuille, représentant 75 % du chiffre d'affaires, présentent un droit d'entrée soit inexistant soit avec une valeur comptable après amortissement négligeable au 31 décembre 2023.</p> <p>Le risque de dépréciation existe donc uniquement sur les autres marques et notamment sur les marques en propre. Cependant, le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires. La probabilité d'avoir à comptabiliser une dépréciation significative sur nos marques parfums est donc limitée.</p>

### 3.4.2 — Risque de change

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (53,1 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (4,3 % des ventes) et sur le Yen Japonais (0,1 % des ventes).	La politique de risque de change du Groupe vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

### 3.4.3 — Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>En raison de son secteur d'activité et de la diversité des implantations géographiques de ses fournisseurs et de ses clients, Interparfums ne prévoit pas de risques dus à des changements physiques, associés aux modifications climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières significatives pour le Groupe à moyen terme.</p> <p>Il existe cependant des évolutions réglementaires en la matière, tant au niveau national qu'europpéen, qui pourraient nécessiter une adaptation de certaines procédures du Groupe.</p>	<p>Consciente de son impact lié aux émissions de gaz à effet de serre, notamment par ses achats de biens et son système logistique, le Groupe est soucieux de limiter son empreinte carbone.</p> <p>À cet effet, le Groupe a décidé de couvrir l'ensemble des impacts associés à sa chaîne de valeur et d'initier une trajectoire bas carbone qui intégrera les plans d'action de ses fournisseurs majeurs.</p> <p>Cette information comprenant la mesure des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) est détaillée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Le Groupe entend ainsi prendre en compte les réglementations à venir notamment celles relatives à la neutralité carbone. Il suit les recommandations de la TCFD (<i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosure</i>) et répond au CDP pour partager ses données en matière de climat avec l'ensemble de ses parties prenantes.</p>

## 3.5 — LES RISQUES JURIDIQUES ET INFORMATIQUES

### 3.5.1 — Propriété intellectuelle

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Les marques d'Interparfums sont des actifs incorporels stratégiques pour le Groupe protégés dans les pays dans lesquels les marques sont commercialisées.</p> <p>La commercialisation d'un produit dont la marque serait déjà utilisée par d'autres sociétés ou le non-renouvellement de la protection de marques importantes dans le portefeuille pourraient entraîner des litiges puis des demandes de destruction des stocks concernés.</p>	<p>Les recherches d'antériorité et le suivi des enregistrements et de renouvellement sur la durée de vie de la marque sont des axes prioritaires pour le Groupe et font l'objet d'une vigilance spécifique confiée à un service dédié au sein du département juridique.</p> <p>Ce service, doté d'outils performants, assure, pour le monde entier, la gestion et la défense de ces droits de propriété intellectuelle.</p>

### 3.5.2 — Risques informatiques – cybersécurité

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Dans un environnement de transformation digitale et d'évolution constante des technologies, les activités du Groupe dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique.</p> <p>Le dysfonctionnement, l'arrêt des systèmes ou la perte de données pourraient avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe.</p>	<p>La Direction Informatique a instauré des règles strictes en matière de sécurité sur les infrastructures, les applications et les droits d'accès.</p> <p>Elle a également mis en place des équipements et outils de protection et de mise à jour de sécurité contre les intrusions, les cyberattaques et l'obsolescence des systèmes. Elle mène des campagnes de tests d'intrusion régulières. La société mère, Interparfums SA, a également organisé récemment une série de formations sur la prévention des risques de Cyber-attaques à destination de tous les salariés de la Société.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a mis en place une charte informatique définissant les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'informations afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de contrôle interne.</p>

## 4 — PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

### 4.1 — DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe a mis en place des mesures de gestion des risques en s'appuyant sur le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010.

La gestion des risques a pour objectif de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe et de ses licences de marques ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;
- mobiliser et motiver les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif repose sur un processus composé de trois étapes :

- identification des risques ;
- analyse annuelle des risques afin d'examiner les conséquences potentielles ;
- traitement du risque en vue de définir le plan d'actions le plus adapté à la Société, en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein du Groupe. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques.

L'évaluation est mise en œuvre chaque année à partir d'une identification des actifs sensibles, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les Directions Opérationnelles concernées.

Le Conseil d'administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'action correctifs qui lui sont associés.

### 4.2 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne a été déployé par le Groupe sur la base du référentiel international COSO 2013 et conformément aux dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine en raison de sa cotation au Nasdaq. Il vise principalement à atteindre les objectifs suivants :

- respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- efficacité et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières.

Le dispositif repose sur cinq composantes :

- l'environnement de contrôle, c'est-à-dire l'ensemble des normes, des processus et des structures qui constituent le socle de la mise en œuvre du contrôle interne dans toute société ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- la diffusion des informations pertinentes ;
- un dispositif de pilotage et d'évaluation du contrôle interne.

Le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment aux incertitudes du monde extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou à des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfice préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

Le dispositif de contrôle interne est déployé par une équipe de responsables et directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'administration.

#### 4.2.1 — Organisation de la Société

L'organisation de la Société s'articule autour de deux pôles :

- le pôle opérationnel composé des Directions Commerciales Export et France, Direction Marketing et Direction Production et Développement ;
- le pôle fonctionnel composé des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique, Juridique et Communication Corporate.

Les 3 filiales étrangères opérationnelles du Groupe appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

#### 4.2.2 — Outils du dispositif de contrôle interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de contrôle interne et gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe. Ainsi, le Groupe a notamment mis en place les outils suivants :

##### — Règlement Intérieur

Il décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes.

##### — Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de contrôle interne.



#### — Procédure d'alerte et recueil de signalement interne

Interparfums met à la disposition de ses collaborateurs et de toutes ses parties prenantes, une plateforme de signalement interne. Cette plateforme, sécurisée et garantissant la confidentialité et la sécurité des échanges, permet à tous de remonter toute situation qui semblerait non conforme à l'éthique du Groupe.

La mise en place de cette plateforme a été accompagnée d'une communication précisant la procédure pour déposer un signalement ainsi que la politique de confidentialité des données conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

De manière plus générale, un Délégué à la protection des données (DPO) est garant de l'ensemble des mesures relatives au RGPD.

En cas de remontée d'alerte, un Comité Éthique composé de la Directrice Juridique, de la Directrice Ressources Humaines, et de la Responsable Compliance & DPO, a la charge de traiter les alertes en conduisant les enquêtes et en faisant appel, si besoin, à un cabinet extérieur spécialisé.

#### — Liste d'initiés

En application de l'article 18 du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché dit Règlement MAR (*Market Abuse Regulation*), les collaborateurs ayant accès à une information privilégiée ainsi que l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes d'initiés de l'entreprise. Ils s'engagent ainsi à respecter les limites imposées par l'article 8 du même Règlement en matière de divulgation de l'information privilégiée, d'acquisition et/ou de cession de titres de la Société, directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant accès aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur.

#### 4.2.3 — Acteurs clés du pilotage du contrôle interne

La mise en place du dispositif de contrôle interne se décline à tous les niveaux de la Société. Le pilotage de ce dispositif est quant à lui assuré par les acteurs suivants : le Conseil d'administration, la Direction Générale, le Comité de Direction, la Direction Financière et notamment le Département du contrôle interne rattaché à la Direction Financière.

#### 4.2.4 — Procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par le Groupe.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes identifiés comme étant des zones de risques : les processus opérationnels, comptables et financiers clefs que sont les cycles ventes/clients, achats/fournisseurs, gestion des stocks, trésorerie, immobilisations, taxes, dépenses de personnel, élaboration des informations financières et gestion des systèmes d'informations.

La pertinence et la suffisance des procédures sont ré-évaluées de façon régulière et de nouvelles procédures sont mises en place pour encadrer le déploiement de nouveaux outils intervenant dans la production de l'information comptable et financière.

Le référentiel de contrôle interne s'appuie de manière significative sur le Progiciel de gestion intégré SAP. Cette base de travail permet d'automatiser un grand nombre de contrôles, renforçant ainsi leur efficacité.

#### 4.2.5 — Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

##### 4.2.5.1 — Production comptable

Le processus de contrôle interne relatif à la production comptable est mis en œuvre à partir de dispositifs basés sur une organisation planifiée de la clôture des comptes, une collaboration étroite entre les différents responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles, une analyse de la pertinence des informations reportées et un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

##### 4.2.5.2 — Arrêté des comptes et production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes sont basées sur des instructions et un calendrier émanant de la Direction Financière définissant les tâches précises de chaque intervenant dans ce processus. Ce calendrier est diffusé à toutes les filiales du Groupe afin de veiller au respect des délais pour la production des comptes consolidés.

L'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

Les comptes consolidés produits par la direction de la consolidation sont analysés par la direction du contrôle de gestion au regard de ses projections, puis validés par la Direction Financière. Les principales entités du Groupe font par ailleurs l'objet d'un audit par un cabinet externe au moins une fois par an.

##### 4.2.5.3 — Communication financière

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires. La Direction Juridique et la Direction Financière veillent à ce que la communication soit conforme aux délais requis, aux lois et aux règlements.



### 4.3 — SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Les tests de contrôle interne sont réalisés annuellement en conformité avec l'article 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley.

Ces tests d'efficacité sont réalisés chez les deux principales entités du Groupe : Interparfums<sup>SA</sup> et sa filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc. La couverture ainsi atteinte est jugée satisfaisante par la Direction financière et la Direction du Groupe.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation

des faiblesses du contrôle interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

Les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les portent à la connaissance du Conseil d'administration. Au cours de l'année 2023, il a été ainsi testé 106 contrôles couvrant 38 zones de risques pour la société Interparfums<sup>SA</sup>. Le périmètre de l'évaluation est identique à celui de 2022. Sur la filiale américaine Interparfums Luxury Brands, 46 contrôles couvrant les zones de risques ont été testés en 2023.

Les évaluations réalisées au sein du Groupe n'ont pas révélé de déficiences significatives de nature à remettre en cause la pertinence du contrôle interne.

Les commissaires aux comptes effectuent par ailleurs une évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne.

## 5 — RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

La responsabilité sociale des entreprises présentant les engagements du Groupe dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux est présentée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 6 — DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En avril 2023, au titre de l'année 2022, la Société a versé un dividende de 1,05 € par action représentant plus de

63 % du résultat de l'année écoulée (0,94 € pour l'année précédente).

En 2024, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 1,15 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Évolution du dividende au titre de :	2019 2020	2020 2021	2021 2022	2022 2023
Versé en :				
Dividende par action historique	- €	0,55 €	0,94 €	1,05 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	- €	0,41 €	0,78 €	0,95 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	n/a	n/a	+90 %	+22 %

## 7 — ACHAT PAR INTERPARFUMS SA DE SES PROPRES ACTIONS

En application des articles 241-I et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2024.

### 7.1 — OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale du 16 avril 2024 est appelée à renouveler, dans sa onzième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

### 7.2 — PART MAXIMALE DU CAPITAL — PRIX MAXIMAL D'ACHAT

Extrait de la onzième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2024 :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 172 991 400 euros.

### 7.3 — DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

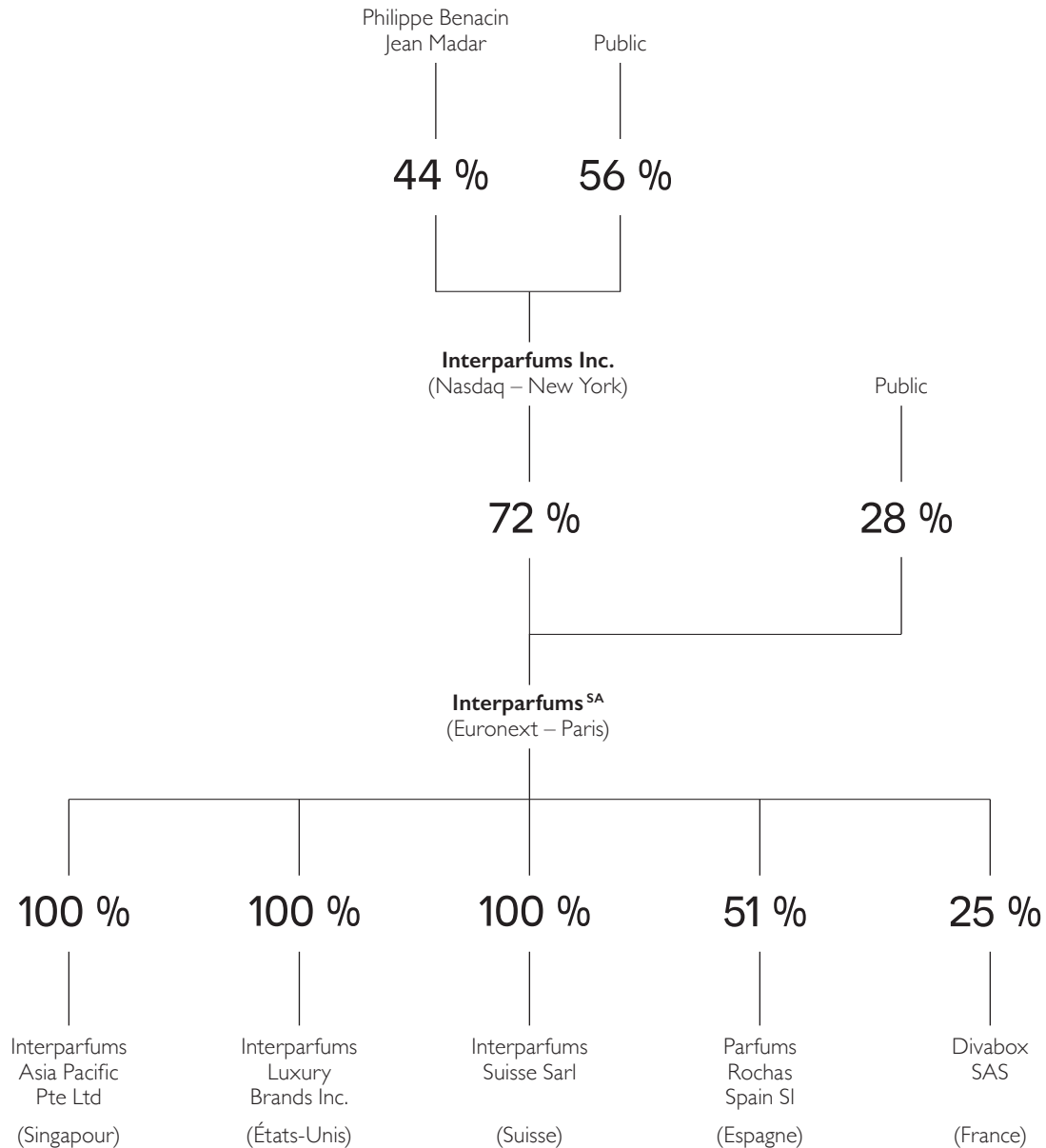
Conformément à la onzième résolution soumise à l'Assemblée Générale du 16 avril 2024, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 15 octobre 2025.

### 7.4 — BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACHAT

Les opérations de l'année 2023 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.10.3 « Actions propres » de l'annexe aux comptes consolidés.

## 8 — STRUCTURE DU GROUPE

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2023 :



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Information sur la Société et son capital ».

## 9 — PARTS DE MARCHÉ ET CONCURRENCE

### 9.1 — LES PARTS DE MARCHÉ

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 3% de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Mexique ou la Chine, la part de marché du Groupe se situerait entre 2% et 6% des parts de marché de la parfumerie. Le marché mondial du parfum sélectif est de l'ordre de 27 à 28 milliards de Dollars Américains (source interne).

affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 à 2 milliards d'euros.

Les principaux groupes du secteur sont L'Oréal, Coty, Shiseido ou Euroitalia pour les marques sous licence et LVMH (Christian Dior, Guerlain, Givenchy, Kenzo, Bulgari), Estée Lauder, Chanel et Puig pour les marques en propre.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement. Le modèle d'affaires repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

### 9.2 — LA CONCURRENCE

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des départements parfumerie

## 10 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Néant.

## 11 — PERSPECTIVES 2024

Le Groupe a de nouveau réalisé une excellente année en 2023, tant en termes de chiffre d'affaires qu'en termes de résultats, portée certes par un marché mondial des parfums toujours dynamique, mais également par une stratégie qui a fait ses preuves, grâce à un attrait constant pour nos marques, nos lignes de parfums et des équipes engagées.

Le bon niveau d'activité des mois de janvier et février, notamment sur les parfums Lacoste, et un carnet de commande étoffé, confortent nos perspectives 2024, basées sur un objectif de chiffre d'affaires de l'ordre de 880 à 900 millions d'euros, conjugué à une rentabilité élevée.



## 2 — RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

- 1 — MODÈLE D’AFFAIRES — 22
- 2 — MATRICE DE MATÉRIALITÉ — 24
- 3 — DÉMARCHE RSE — 26
- 4 — RESPONSABILITÉ ENVERS LES CONSOMMATEURS — 27
- 5 — RESPONSABILITÉ ENVERS L’ENVIRONNEMENT — 28
- 6 — RESPONSABILITÉ ENVERS LES PARTIES PRENANTES  
OPÉRATIONNELLES ET LA SOCIÉTÉ — 36
- 7 — RESPONSABILITÉ ENVERS LES COLLABORATEURS :  
UN EMPLOYEUR ATTENTIF ET ENGAGÉ  
POUR LA RÉUSSITE DE TOUS — 41
- 8 — UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE ET ENGAGÉE — 45
- 9 — INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS — 47

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence. Il développe, d'année en année, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses Directions Opérationnelles et directions fonctionnelles en impliquant l'ensemble du personnel et identifie ses principaux enjeux articulés autour de quatre axes : ses responsabilités envers les consommateurs, l'environnement, les parties prenantes opérationnelles et la société ainsi qu'envers les collaborateurs. Cette politique est soutenue par une gouvernance mobilisée et engagée.

Depuis de nombreuses années, le Groupe a choisi d'intégrer un volet social et sociétal important dans son développement, basé notamment sur une politique sociale attractive et sur des relations solides avec ses partenaires. Sur le plan environnemental, le Groupe, ne disposant pas d'outils industriels en propre, avait jusqu'à présent choisi d'accompagner ses partenaires industriels en exprimant une exigence de qualité, d'utilisation des Bonnes Pratiques de Fabrication et de recours à l'innovation. La construction d'un entrepôt à Haute Qualité Environnementale en France en 2011 et un sourcing à plus de 85 % en Europe témoignent d'ailleurs des efforts réalisés au cours des dernières années.

Cependant, compte tenu des enjeux en termes de changements climatiques et d'érosion de la biodiversité, le Groupe entend désormais devenir un contributeur actif sur le volet environnemental.

Pour appuyer cette démarche, le Groupe a, au début de l'année 2021, à l'initiative de la Direction Générale, créé un Comité exécutif RSE, composé des Directions Opérations & Supply Chain, Ressources Humaines, Financière, Juridique et Communication, dont le rôle a consisté à formaliser la stratégie RSE du Groupe avec l'ambition :

- de conforter son statut d'employeur responsable avec, notamment, la formalisation d'une « Charte Employeur Responsable » et le renforcement du plan de formation des collaborateurs ;
- de réduire son empreinte écologique grâce, notamment, à la mise en place d'un cahier des charges éco-conception optimisé incluant la réduction des emballages et l'introduction de matières recyclées et recyclables sur chacun des produits développés ;
- de mesurer son empreinte carbone selon la méthodologie du GHG protocol (scopes 1, 2 et 3) afin d'initier une trajectoire bas carbone compatible avec les Accords de Paris et validée par l'initiative *Science Based targets* (SBTi) ;
- de renforcer sa démarche de développement durable en formalisant une « Charte Éthique Des Affaires » opposable aux parties prenantes opérationnelles.

Ce Comité exécutif RSE s'est réuni 6 fois en 2023 et a travaillé sur l'ensemble des sujets listés ci-dessus. En complément, il a validé la matrice de matérialité présentée dans la section 2 de cette partie et l'analyse en matière de risques extra-financiers présentée en partie 1. L'ensemble du Comité Exécutif RSE a suivi un atelier Fresque du Climat en 2023 pour compléter ses connaissances sur le sujet des changements climatiques et des limites planétaires. Enfin, il est sensibilisé aux évolutions de la réglementation, notamment celle relative à la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), et en a validé l'organisation du projet et les investissements nécessaires en matière d'outil informatique.

Le lancement d'une première ligne à faible impact environnemental chez Rochas en 2021 a été la première pierre du déploiement de cette démarche RSE. Il nous a permis de tester avec *Rochas Girl* les possibilités qui nous sont offertes en termes d'écoconception en poussant la réflexion le plus loin possible. L'objectif était de proposer aux consommatrices de la génération Z un parfum répondant à leurs attentes en matière d'engagement. Ce projet alliait les codes de la parfumerie de luxe et une nouvelle prise de conscience en modernisant le portefeuille Rochas, dans une approche inclusive et écoresponsable. *Girl*, c'est 90 % d'ingrédients d'origine naturelle, à l'extrait de néroli aux propriétés relaxantes, vegan. Son flacon en verre contient 40 % de verre recyclé (PCR), ce qui est le taux maximum actuel proposé par les verriers et son capot est en plastique recyclé. Son étui en carton est certifié FSC, imprimé avec de l'encre à l'eau et sans décoration superflue. La fabrication est française. Sa formule est sans colorants, sans stabilisateurs, sans additifs sujets à controverse et sans filtres UV. Elle contient un nombre réduit d'allergènes. Dans le même esprit, une recharge est dorénavant disponible pour toujours moins d'impact sur l'environnement.

La communication multicanale a été en cohérence avec le produit avec une publicité tournée en région parisienne, des modèles non retouchés et véhiculant une image authentique. L'ensemble de la PLV en carton complétait le dispositif. En complément, avec *Girl*, Rochas a souhaité rejoindre l'initiative « 1 % pour la planète » et redistribue 1 % du chiffre d'affaires généré à différentes associations. La déclinaison de *Girl* lancée au printemps 2023 a proposé directement une recharge et s'inscrira dans la même dynamique.

# 1 — MODÈLE D'AFFAIRES

## NOS RESSOURCES

### Humaines

- **334 salariés** répartis dans plusieurs pays
- Une **diversité** de compétences
- Des équipes **expérimentées**
- Une organisation **agile**
- Une charte « employeur responsable »

### Immatérielles

- Un portefeuille de **10 marques de prestige**
- Des **savoir-faire** dans la création, le développement et la distribution de parfums et cosmétiques de prestige
- Une **culture entrepreneuriale**

### Industrielles & commerciales

- Une **centaine** de partenaires industriels
- Un sourcing à **85 %** en Europe
- Un réseau de distribution international

### Sociétales

- Des **relations partenariales** de longue date avec l'ensemble des parties prenantes
- Des engagements en matière de **mécénat**

### Environnementales

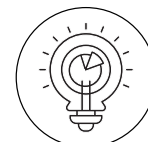
- Une prise en compte de l'empreinte environnementale dans la conception des produits
- Un entrepôt **HQE** de 36 000 m<sup>2</sup> à **proximité des usines**
- Deux entrepôts à **proximité des lieux de consommation** (Amérique du Nord et Asie)
- Une charte « éco-conception optimisée »

### Gouvernance

- Une **éthique** reconnue s'appuyant sur une charte « éthique des affaires »
- Adoption du **Code de gouvernement d'entreprise** Middenext
- Existence d'un **Comex RSE**

### Financières

- Un **bilan très solide** avec une **trésorerie nette de 55 M€**
- Une société cotée sur **Euronext compartiment A**, contrôlée par les fondateurs



Création selon les attentes des marques et des consommateurs avec une vision responsable



Distribution à partir d'entrepôts répartis au plus près des zones d'achats

Acteur mondial de l'industrie des parfums et cosmétiques, notamment reconnu pour son éthique dans les affaires et la transparence de sa communication.

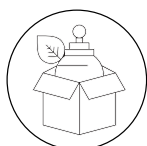


Outils de communication respectant les sensibilités des consommateurs

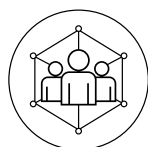


### Tendances du secteur de la parfumerie

- Une attente croissante des citoyens et des marques en matière d'environnement
- Une communication multicanale
- Des réglementations de plus en plus contraignantes



Choix des flacons et des emballages cartonnés avec une dimension environnementale



Fabrication selon les Bonnes Pratiques de Fabrication avec un réseau de partenaires sélectionnés

## NOTRE CRÉATION DE VALEUR

### Humaine

- Une **politique salariale motivante** avec des salariés associés aux résultats de l'entreprise
- **60 M€** versés à nos collaborateurs sous forme de rémunération et de participation en 2023
- Des **plans d'actions de performance** tous les 2/3 ans
- Un taux de recommandation de **80,4 %** évalué par une enquête d'engagement des collaborateurs
- **84/100** Index égalité homme / femme (périmètre France)
- **41 ans** d'âge moyen
- **7,6 années** d'ancienneté moyenne



### Industrielle

- **83 %** de relations de + de 10 ans avec nos fournisseurs
- **275 M€** d'achats industriels en Europe en 2023



### Sociétale

- Soutien à l'association **The SeaCleaners**
- **778 k€** de dépenses allouées au mécénat et aux dons en 2023



### Environnementale

- **92 %** d'achats réalisés avec des fournisseurs notés Ecovadis
- **191 teqCO<sub>2</sub>** d'empreinte carbone (scope 1, 2 et 3)
- **68,1** : Note moyenne Ecovadis de nos fournisseurs



### Financière

- **798 M€** de chiffre d'affaires en 2023
- **20,7 %** de marge opérationnelle en 2023
- **65,9 M€** de dividendes distribués à nos actionnaires en 2023
- **34,6 millions de flacons** et **4,9 millions de coffrets** expédiés en 2023
- Intégration au **SBF 120** et **CAC Mid 60**



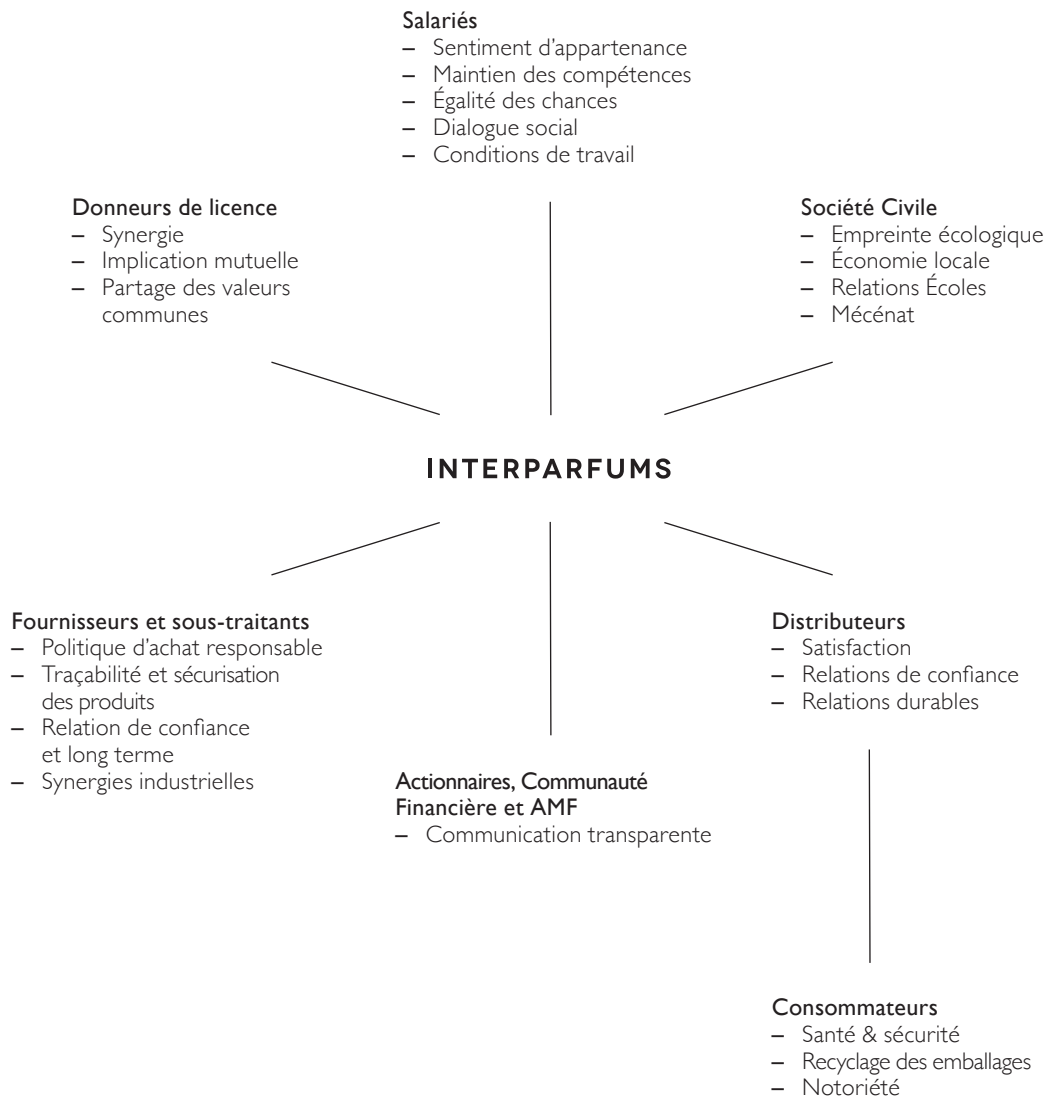
## 2 — MATRICE DE MATÉRIALITÉ

Après avoir cartographié l'ensemble des parties prenantes du Groupe, exercice essentiel dans un environnement en constante mutation, il est apparu que les principales sont les donneurs de licence, les salariés, les fournisseurs et sous-traitants, les distributeurs et la communauté financière au sens large. Leurs attentes sont identifiées grâce aux liens étroits existants avec les partenaires industriels et les donneurs de licence. Les collaborateurs, actuels et futurs, expriment leurs souhaits lors des entretiens conduits régulièrement. La communauté financière, quant à elle, dispose de nombreux moments d'échanges, lors des réunions qui rythment le calendrier et par l'intermédiaire de questionnaires qui nous sont transmis. La création d'un Comité d'actionnaires individuels a renforcé ces liens.

La matrice de simple matérialité sera mise à jour en 2024 et l'exercice de double matérialité sera initié également en prévision de l'application de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) qui concernera le Groupe en 2026 sur l'exercice 2025.

En ce qui concerne la cotation des enjeux ESG, elle a été effectuée en Comité exécutif RSE, l'instance de gouvernance mise en place pour animer la démarche du Groupe. Le plan d'actions et les indicateurs présentés dans le rapport annuel sont alignés avec cette matrice qui sera revue régulièrement.

### Cartographie des parties prenantes















## Matrice de matérialité

Importance pour les parties prenantes	Très élevée		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Reconnaissance de la performance des collaborateurs</li> <li>■ Qualité de vie au travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pérennité des relations partenariales</li> <li>● Éthique et conformité</li> <li>● Communication institutionnelle et financière</li> <li>■ Santé et sécurité des consommateurs</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Trajectoire bas carbone</li> <li>◆ Potentiel de recyclage des emballages</li> <li>● Digitalisation et protection des données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Engagement des collaborateurs</li> <li>■ Recrutement et fidélisation des talents</li> <li>◆ Économiser les ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Vision long terme</li> <li>● Cybersécurité</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Performance ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect et promotion de la diversité</li> <li>● Devoir et vigilance</li> <li>◆ Approvisionnement durable</li> </ul>	
	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Philanthropie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux environnementaux</li> </ul>	
			Faible	Très élevée
			Importance pour Interparfums	
			Enjeux RSE : ■ Social et sociétal ◆ Environnement ● Gouvernance	

## 3 — DÉMARCHE RSE

Conformément à la stratégie mise en place en terme de Responsabilité Sociale, le tableau ci-après présente les principaux objectifs que le Groupe s'est fixé et les met en regard des référentiels reconnus comme celui des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'article 225 du code du commerce français et de la GRI (*Global Reporting Initiative*).

	Actions	Situation 2023	Performance attendue	Échéance	ODD	Article 225	GRI
<b>Attirer, accompagner et faire progresser tous les talents</b>							
Attirer	Charte employeur responsable	Charte rédigée	Déploiement de la charte	Fait en 2023		-	406,407, 408,409
Développer	Renforcer la formation	55% des collaborateurs (France)	70% des collaborateurs	2025		Art.1-1-e	404-1 et 404-3
Développer	Formation des collaborateurs à la RSE	20% des collaborateurs	80% en 2 ans	2025		-	-
Diversifier	Sensibiliser les collaborateurs au sujet du handicap	1 fois par an	1 fois par an			Art.1-1-f	405-1
<b>Proposer des emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux</b>							
Suivre	Suivre les notes Ecovadis de nos fournisseurs	Note moyenne 68,1/100	Note moyenne > 70/100	2025		Art.1-3-c	308
Augmenter	Augmenter le potentiel de recyclage de nos emballages (% emballages recyclables)	82%	85%	2025	 	-	-
<b>Initier une trajectoire bas carbone</b>							
Mesurer et réduire	Mesurer une fois par an l'empreinte carbone scopes 1, 2 et 3 <sup>(1)</sup>	191 031 tonnes équivalent CO <sub>2</sub>	Neutralité	2030		Art.1-2-d	305-1,2,3
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 <sup>(2)</sup>	13% de réduction /2021	Neutralité (incluant la contribution)	2025		Art.1-2-d	305-1,2,3
Contribuer	Définir les programmes adaptés de contribution	Fait pour un premier projet	À étendre en finançant des projets de séquestration du carbone hors de la chaîne de valeur d'Interparfums	2025		-	-
<b>Conforter nos relations avec nos partenaires</b>							
Sensibiliser	Diffuser la charte écoconception à l'ensemble des fournisseurs industriels	Charte diffusée à 100% des fournisseurs industriels	Engager 100% des fournisseurs industriels à lancer une trajectoire bas carbone	2025		Art.1-3-c	308
<b>Agir avec éthique et conformité</b>							
Déployer	Déployer et faire signer la charte éthique des affaires auprès de l'ensemble des parties prenantes	51% des fournisseurs industriels	100% des fournisseurs industriels	2024		Art.1-3-d	205

(1) Le scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, ici la consommation de gaz pour le chauffage et le carburant des véhicules de fonction.  
Le scope 2 concerne les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, soit celles relatives à l'électricité et au réseau de chaleur sur lequel est branché le nouveau siège social rue de Solferino.  
Le scope 3 désigne les émissions indirectes situées dans la chaîne d'approvisionnement d'une organisation, c'est-à-dire celles qui sont indirectement liées à son activité, tant en amont qu'en aval.

(2) Année de référence : 2021.

## 4 — RESPONSABILITÉ ENVERS LES CONSOMMATEURS

Le Groupe assure la mise sur le marché des produits cosmétiques qu'il commercialise et est donc responsable de l'évaluation de leur sécurité pour la santé. Il s'appuie également sur les informations transmises par les parfumeurs qui évaluent l'innocuité des matières premières qui composent les jus.

### 4.1 — ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

Le Groupe fait pratiquer des tests d'innocuité cutanée et oculaire des produits qu'il met sur le marché. Conformément au règlement CE 1223/2009, aucun de ces tests n'est effectué sur des animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture. Le Groupe a pris en compte le règlement REACH (Directive CE N° 1907-2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe. En tant qu'utilisateur en aval de substances, il n'est pas soumis à l'enregistrement. Le Groupe a cependant souhaité rester actif et ainsi communiquer proactivement avec ses fournisseurs afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques conformes présentes dans ses produits.

Les parfums sont composés d'alcool (taux > 78%). Cet ingrédient n'est pas classé perturbateur endocrinien et est toléré en Cosmétique en raison d'une opinion favorable de la commission SCCS<sup>(3)</sup>, organisme d'étude indépendant mandaté par la Commission européenne. Par ailleurs, aucun ingrédient présent dans les produits commercialisés par Interparfums n'est classé perturbateur endocrinien avéré<sup>(4)</sup>.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums.

### Procédure de cosmétovigilance

La cosmétovigilance est un système de surveillance et d'enregistrement des effets indésirables liés à l'utilisation des cosmétiques chez l'Homme. Elle porte sur tout effet indésirable, grave ou non, qui s'est produit dans des conditions d'emploi normales ou raisonnablement prévisibles d'un produit cosmétique ou qui est susceptible de résulter d'un mésusage. Interparfums, en tant que Groupe responsable, traite et analyse les cas de cosmétovigilance qui lui sont rapportés. Une procédure visant à définir les étapes à suivre lors de la réception de la réclamation est systématiquement appliquée et les mesures correctives sont systématiquement déployées.

	2022	2023
Nombre de réclamations par million de produits vendus	0,040	0,015

### 4.2 — PRIVILÉGIER UN TAUX DE NATURALITÉ IMPORTANT

Interparfums utilise dans l'intégralité de ses lignes de parfums uniquement de l'alcool d'origine végétale, essentiellement de l'alcool de betterave, naturel à 99,5%. Le reste étant composé, selon les lignes, d'une part variable d'ingrédients d'origine naturelle. Il convient de préciser que l'intégralité des parfums avec lesquels le Groupe travaille propose des concentrés avec une part d'ingrédients certifiés selon la norme ISO 9235 ou ISO 16128. La part de naturalité des parfums est donc supérieure à 80%.

Sur les baumes après-rasage, crèmes pour les mains, gels douche et lotions pour le corps, le Groupe utilise dans ces formulations une part d'ingrédients d'origine naturelle comprise entre 79 et 88%.

### La nature, source d'inspiration

Quelques exemples d'intégration d'ingrédients naturels en provenance de nos partenaires parfumeurs sont présentés en illustration. Ainsi, le dernier lancement *Coach Green for Men* comprend un jus composé à 31,3% d'ingrédients d'origine naturelle selon la norme ISO 16128. Par ailleurs, 34,2% du jus, soit 10 ingrédients, provient de matières premières upcyclées. L'ensemble des parfums *Moncler*, notamment ceux de la collection *Les Sommets Moncler*, présente un taux de naturalité supérieur à 85% selon l'ISO 16128.

*Moonlight Rose* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels est une eau de parfums composée à partir d'un jus titrant un taux de matières d'origine naturelle de 62,8% selon la norme ISO 16128 et de 8 ingrédients upcyclés. Les principes de la chimie verte ont été également utilisés pour 3 autres ingrédients.

(3) Scientific Committee on Consumer Safety.

(4) Ces 16 familles de produits dont la liste est publiée par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) sont interdits et bien entendu, ne sont pas présents dans les produits commercialisés par Interparfums.

## 4.3 — INNOVER EN RESPECTANT LA BIODIVERSITÉ

La conception d'un parfum se fait avec l'aide des propositions développées par nos partenaires parfumeurs dont les objectifs partagés sont de diminuer la pression sur les ressources naturelles menacées, en s'appuyant sur la biotechnologie et l'upcycling.

Ainsi, le jus *Rochas Girl Life* propose en note de tête des bourgeons de cassis provenant d'une plateforme d'approvisionnement en bourgeons de cassis en France. Le partenariat conduit entre le parfumeur et La Coopérative des Coteaux Bourguignons forme un cercle vertueux de pratiques en matière de développement durable conduisant à une amélioration des rendements et de la rémunération des agriculteurs. Par ailleurs, le bourgeon est le premier ingrédient naturel à s'appuyer sur la blockchain pour sa traçabilité du champ à la bouteille, dès 2019. L'extrait de rose est upcyclé à partir de l'eau rejetée après distillation

de la fleur qui contient encore des molécules aromatiques. L'extrait de jasmin est fabriqué avec un solvant vert sans recours à la pétrochimie.

Le siège social du Groupe se situe au centre de Paris dans une zone de secteur sauvegardé du VII<sup>e</sup> arrondissement, qui prend en compte les ambitions du Plan Climat Énergie de Paris et la promotion d'une politique patrimoniale, intégrant l'architecture des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, développant une culture historique et écologique des jardins de ville, tout en affinant les protections existantes. Dans ce cadre, le Groupe a installé des ruches et des nichoirs en complément d'une végétation adaptée aux pollinisateurs.

Le Groupe s'assure qu'aucun des sites de conditionnement ne se situe dans une zone protégée en matière de biodiversité (que ce soit en France ou en Italie). Ainsi, aucun partenaire n'est implanté dans une zone Natura 2000 ou géré par une association rattachée à la Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels. Cette cartographie a été effectuée à partir des adresses précises des sites en question.

# 5 — RESPONSABILITÉ ENVERS L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe ne gère pas directement de sites industriels, mais il est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, tout au long de sa chaîne de valeur notamment sur les aspects suivants :

- choix des ingrédients ;
- choix des techniques et matériaux ;
- mesures de recyclage et d'élimination des déchets ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## 5.1 — UNE OFFRE DE PRODUITS RESPONSABLES TOUT AU LONG DE LEUR CYCLE DE VIE

### Politique

Le Groupe n'exerce pas d'activité industrielle et confie le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement responsable dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. Le Groupe les interroge sur leurs stratégies RSE, en complément de l'évaluation Ecovadis et tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone.

À chaque étape du processus de fabrication, le Groupe s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles et le gaspillage des ressources en :

- réduisant l'impact environnemental de ses opérations ;
- recyclant la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- minimisant les déchets à l'étape de fabrication avec un recours à la réparation quand cela est possible (notamment pour les palettes), et lors de la fin de vie du produit grâce à l'écoconception et à l'information des consommateurs.

La charte éco-conception optimisée a été formalisée en 2022 et partagée tant en interne qu'en externe pour que les options possibles en la matière soient bien claires pour l'ensemble des acteurs. Cette charte a pour objectif de mettre en avant les bonnes pratiques du Groupe pour une éco-conception optimisée des produits développés. Les objectifs par catégories de produits y sont présentés : verre, décor, capots, cales, étuis.

### 5.1.1 — Maîtriser l'impact environnemental des opérations

Hormis son siège social dont la rénovation a été reconnue HQE Bâtiment Durable (Hautes Qualités Environnementales) niveau excellent et BREEAM Excellent, Interparfums<sup>SA</sup> utilise pour ses besoins logistiques et de stockage un entrepôt certifié également HQE. Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants.

## — Énergie

Le Groupe suit en permanence des indicateurs de consommation d'énergie pour déterminer les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique portant sur l'éclairage, le chauffage et la ventilation de l'ensemble du siège social et du site logistique d'Interparfums<sup>SA</sup> comme la modulation des débits de ventilation et une programmation des ralentis de chauffage/ventilation le week-end.

Dans cette optique, il est prévu une extinction automatique de l'éclairage de l'entrepôt principal de Criquebeuf lorsque les collaborateurs sont en pause à l'extérieur et le maintien d'une température de cet entrepôt à 11°. Ce contrôle d'énergie inclut par ailleurs des mesures de gestion des horaires de recharge des charriots élévateurs électriques pendant les heures creuses de la nuit, nécessitant une

consommation basse de 280 kW maximum au lieu d'une consommation de 600 kW en journée. Des rapports mensuels de consommation d'électricité sont établis, et en cas de pics importants relevés, le Groupe analyse les origines de cette surconsommation afin d'y remédier le cas échéant.

Le partenaire en charge de la gestion de cet entrepôt a remplacé le four d'une puissance de 30 kW servant à rétracter les plastiques sur les cartons de la chaîne mécanisée par une machine à coiffe collée. Cette initiative permet à la fois de diminuer la consommation d'électricité et de supprimer une partie du plastique.

Enfin, le Groupe a installé sur le site logistique de Criquebeuf et au siège social des emplacements dédiés aux parcs à vélos et des bornes électriques pour les voitures.

(en kWh)	2021	2022	2023
Consommation énergétique totale	1 845 715	1 753 729	1 696 084

En ce qui concerne, le siège social, rue de Solférino, les locaux sont branchés sur le réseau de chaleur de la Ville de Paris ainsi que sur un réseau de froid urbain qui utilise la fraîcheur de la Seine pour refroidir l'eau du réseau de distribution. L'éclairage est assuré par de l'électricité. La consommation en énergie fossile du Groupe se réduit donc au gaz utilisé à l'entrepôt pour son chauffage.

En complément, le potentiel de production d'énergie renouvelable par les panneaux photovoltaïques installés en toiture du siège social est de 6 MWh. En 2023, l'énergie solaire produite et utilisée directement par le Groupe a été de 4,9 MWh.

(en m <sup>3</sup> )	2021	2022	2023
Consommation d'eau	2 495	3 949	1 301

En 2021 et 2022, deux fuites d'eau ont été responsables de la surconsommation de la ressource en eau au niveau de l'entrepôt. Elles ont été résolues et la consommation a retrouvé un niveau qualifié de raisonnable en 2023. La consommation d'eau présentée dans le tableau ci-dessus ne concerne que l'entrepôt de Criquebeuf. Au siège, l'eau n'est utilisée que pour des raisons sanitaires et la quantité utilisée est donc considérée comme négligeable.

Le Groupe a répondu en 2023 au questionnaire Water Security du CDP (anciennement *Carbon Disclosure Project*) et a obtenu une note de C- traduisant un niveau de prise de conscience du sujet sur l'impact d'Interparfums en matière de ressource en eau. Les risques et opportunités en la matière ont été identifiés et sont présentés au §3 de la partie I du présent document.

## — Déchets

Le Groupe suit attentivement sa production de déchets au niveau de l'entrepôt en France. En 2023, ce sont 27 tonnes de déchets qui ont été valorisées dans différentes filières (plastique, palettes, papiers et cartons). En complément, 3 tonnes assimilées à des ordures ménagères (DND, déchets non dangereux) ont été incinérées avec récupération de chaleur. Une nouvelle filière de valorisation des glassines des étiquettes a été mise en place permettant d'en valoriser un volume de 29 palbox. Aucun déchet dangereux n'a été éliminé en 2023.

## — Eau

Compte tenu du modèle économique d'Interparfums, l'eau est un sujet matériel uniquement pour certains de ses partenaires (cf. § 6.2.3. en partie 2). En effet, la consommation d'eau pour les opérations directes de l'entreprise se réduit d'une part à une utilisation sanitaire au sein des bureaux et de l'entrepôt et d'autre part à un usage de nettoyage au sein de l'entrepôt.

Au siège social, des filières de valorisation des papiers de bureau, du verre et des ordures ménagères sont déployées grâce à la collectivité locale et à un partenaire industriel.

## — Fret

Le Groupe a établi son entrepôt principal en France dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les transports de produits finis.

Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt en France et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotation des camions.

En ce qui concerne les modes de transports vers les distributeurs, le Groupe utilise les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports maritimes pour l'Amérique, l'Asie et le Moyen-Orient. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables. Certains produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs américains sans être importés et entreposés en France.

Le Groupe a également rationalisé des caisses de regroupement et emballages secondaires (étuis et coffrets de parfums) afin d'optimiser le remplissage des palettes, de diminuer les achats de cartons et de réduire les volumes transportés en diminuant les espaces vides. Il impose dorénavant un nombre minimal de palettes par camion.

Par ailleurs, en complément de l'entrepôt situé aux USA, courant 2018, le Groupe a mis en fonctionnement un entrepôt situé à Singapour dans le but de favoriser les circuits courts sur la zone Asie-Océanie. Cet entrepôt a notamment permis de disposer d'un stock permanent sur cette zone et, ainsi, de privilégier les transports de marchandises vers l'Asie par bateau depuis la France.

(en teqCO <sub>2</sub> )	2021	2022	2023
Scope 1	226	205	194
Scope 2	29	30	27
<b>Total</b>	<b>255</b>	<b>235</b>	<b>221</b>

En 2022, le Groupe a déménagé son siège social dans des locaux certifiés BREEAM et HQE, qui permettent une optimisation de sa consommation énergétique. Par ailleurs, le recours à des énergies renouvelables et au réseau de chaleur de la ville de Paris améliore ce bilan. Les émissions des scopes 1 et 2 diminuent de 6% entre 2022 et 2023 permettant au Groupe de tenir sa trajectoire sur ce périmètre.

Depuis 2021, un bilan carbone complet scope 1, 2 et 3 a été calculé selon la méthode du GHG protocol et utilisant soit les facteurs d'émission disponibles dans les bases de données, soit des ratios monétaires avec une grande incertitude, soit les données partagées par les fournisseurs. 2021 est donc l'année de référence retenue par Interparfums pour sa trajectoire carbone.

Interparfums s'est engagée fin 2023 auprès du SBTi (*Science Based Target initiative*) afin de pouvoir dans un deuxième temps faire reconnaître par cet organisme sa trajectoire carbone. Par ailleurs, pour la première fois, le questionnaire CDP *Climate Change* a été complété en 2023 et le niveau de maturité d'Interparfums a été identifié comme prenant des mesures coordonnées sur les questions climatiques avec une note B-, ce qui nous permet de fixer des axes de progrès, notamment en matière de recherche d'opportunités et d'engagement de la chaîne de valeur.

(en teqCO <sub>2</sub> )		2021	2022	2023
Scope 3 Amont	Produits et services achetés	166 934	144 320	177 188
	Biens immobilisés	2 668	3 839	3 965
	Émissions liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou 2	55	48	45
	Transport de marchandise amont et distribution	729	1 050	2 026
	Déchets générés	17	23	24
	Déplacements professionnels	494	265	585
	Déplacements domicile-travail	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Actifs en leasing amont	-	-	-
	Autres émissions indirectes amont	-	-	-
Scope 3 Aval	Transport de marchandise aval et distribution	129	279	3 664
	Transformation des produits vendus	-	-	-
	Utilisation des produits vendus	-	-	-
	Fin de vie des produits vendus	3 659	2 878	3 534
	Actifs en leasing aval	-	-	-
	Franchises	-	-	-
	Investissements	-	-	-
Autres émissions indirectes aval	-	-	-	
<b>Total scope 3</b>		<b>174 685</b>	<b>152 702</b>	<b>191 031</b>

### 5.1.2 — Mesurer l'empreinte carbone des activités

L'empreinte carbone est calculée par le Groupe sur les scopes 1 et 2 depuis 2020. Le scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre (consommation de gaz de l'entrepôt et de carburant des véhicules de fonction), et le scope 2, les émissions indirectes associées à l'énergie (consommation d'électricité). Les sites étudiés sont l'entrepôt de Criquebeuf et les bureaux du siège social parisien.

Par ailleurs, la Société dispose de 22 véhicules de fonction, notamment pour la force de vente. Les nouveaux véhicules sont équipés de motorisation essence.

Ainsi, le Groupe est convaincu que c'est en associant ses fournisseurs à sa démarche qu'il pourra progresser sur une trajectoire bas carbone. 100% des fournisseurs évalués par Ecovadis en 2023 affirmaient mettre en place des actions en matière d'économie d'énergie et 58% d'entre eux avait recours à une ou plusieurs sources d'énergie renouvelable. Cependant, seuls 72% des fournisseurs suivent leur empreinte carbone et 59% seulement ont réalisé une étude sur l'intégralité des scopes (1, 2 et 3). Ces données sont en progrès mais il reste des fournisseurs à engager sur le sujet, notamment les conditionneurs. 53% des achats directs réalisés par le Groupe sont ainsi couverts par des données carbone. En tout état de cause, comme précisé au § 6.2.1. de la partie 2 de ce document, 86% des achats de biens et de services destinés à la production sont réalisés auprès de fournisseurs situés en Europe, ces derniers étant soit soumis à la réglementation CSRD soit dans la chaîne de valeur de clients concernés par cette réglementation. Ils vont donc de fait initier ces démarches de mesure de leur empreinte carbone. S'ils le souhaitent, le Groupe les accompagnera en termes de méthodologie pour qu'ils progressent sur ces sujets cruciaux.



Les variations observées entre les années s'expliquent par, comme précisé ci-dessus, l'intégration de données supplémentaires au niveau du scope 3 de certains fournisseurs (qui ne le calculaient pas jusqu'alors). D'une part, les stocks sont plus élevés en 2023 qu'en 2022 (+ 32 %) notamment en raison de la fabrication des parfums Lacoste

en amont du début des ventes en janvier 2024. D'autre part, il y a eu plus de déplacements professionnels en 2023 par rapport à 2022. Tout cela contribue à la hausse des émissions scope 3. Enfin, l'évolution à la hausse du montant des royalties versées (traduites en ratios monétaires) impacte également le bilan carbone.

(en teqCO <sub>2</sub> )	2022	2023	Variation 2022-2023
Bilan carbone (scopes 1, 2 et 3)	152 937	191 252	25,1 %

L'intensité carbone d'Interparfums est dans la fourchette basse de son secteur d'activité. Malgré l'augmentation du chiffre d'affaires, l'intensité carbone augmente pour les raisons évoquées dans le paragraphe précédent.

(en kg de CO <sub>2</sub> par milliers d'euros de CA)	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Intensité carbone	312	216	240	10,9 %

L'étape de mesure du bilan carbone ayant été effectuée, il s'avère que 17 % des achats directs liés à la production sont effectués chez des fournisseurs engagés auprès de l'initiative SBTi.

Un focus particulier est fait au niveau des trajectoires des 10 plus gros fournisseurs du Groupe qui représentent 46 % des achats directs de production. Il est à noter que 7 d'entre eux répondent au questionnaire CDP *Climate Change*. 7 fournisseurs ont également des objectifs à horizon 2030 de forte réduction de leurs émissions carbone, notamment en faisant appel à des procédés innovants et des énergies renouvelables.

Le Groupe va, en 2024, engager les fournisseurs présentant un léger décalage de phase à le résorber rapidement en poursuivant ses efforts de dialogue avec eux pour progresser ensemble sur cet enjeu crucial.

Cela étant, il nous semble également important de commencer à réfléchir au financement de projets de séquestration carbone. Cet engagement additionnel a été pris par Interparfums fin 2022 avec l'entreprise Terraterre qui joue un rôle d'intermédiaire entre des agriculteurs engagés dans un processus de transition de leurs exploitations et des entreprises qui le financent. Un premier projet d'agriculture régénérative a été sélectionné, offrant un grand nombre de co-bénéfices environnementaux (augmentation de la qualité de l'eau et

de l'air, augmentation de la biodiversité, amélioration de la fertilité des sols... ) et sociaux (investissements locaux, revenus supplémentaires pour les agriculteurs, chemin vers une alimentation plus saine... ). La première exploitation soutenue est située dans le Loiret où l'agriculteur cultive notamment de la betterave sucrière, du blé dur, du maïs grain, un mélange graminées et légumineuses.

La culture de betterave est cohérente avec l'utilisation faite par Interparfums d'alcool de betterave dans la majorité de ses parfums. L'agriculteur, accompagné par Sysfarm, est également engagé dans une démarche bas carbone, avec pour objectif de réduire et séquestrer du carbone à hauteur de 960 teqCO<sub>2</sub> sur 5 années, avec une labellisation nationale au travers du Label Bas carbone. Ce projet est suivi attentivement par Interparfums qui le considère comme un pilote dans sa stratégie climat. Ainsi, la première visite de Sysfarm a permis d'établir que le bilan de la séquestration sur l'année 2023 était légèrement supérieur à la performance attendue en raison d'importants bénéfices sur le volet stockage du carbone, grâce à la mise en place des couverts végétaux.

Interparfums souhaite inscrire sa trajectoire climat dans les référentiels les plus reconnus. Une première étape consiste à aligner son reporting avec les principes de la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*), tel que présenté dans le tableau suivant.

Thématiques	Recommandations de la TCFD	Actions 2023	Axes de travail pour 2024
<b>Gouvernance</b> Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat.	a. Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'administration.  b. Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat.	Le Conseil d'administration est informé régulièrement par la Direction RSE des risques et opportunités liés au climat et à la biodiversité.  Une présentation des conséquences de la mise en place de la CSRD ( <i>Corporate Sustainability Directive</i> ) sur ces sujets avec un focus sur la double matérialité leur a été faite.  Une compétence RSE a été identifiée pour intégrer le Conseil et animer un comité RSE en son sein.  Le Comité exécutif a été informé des démarches engagées en matière de formalisation de la stratégie RSE.  Une présentation des avancées en matière de climat leur a été effectuée.	Création du comité RSE au sein du Conseil d'administration.  Définition de la trajectoire climat avant sa validation par le SBTi.  Informer régulièrement le Comité Exécutif des risques et opportunités relatifs au climat et à la biodiversité.  Renforcer les compétences du Comité exécutif sur les sujets clés relatifs au climat et la biodiversité.
<b>Stratégie</b> Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente.	a. Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour le court, moyen et long terme. b. Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière. c. Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2°C ou moins.	Interparfums a identifié un niveau de vulnérabilité faible par rapport aux risques liés aux changements climatiques et a répondu au CDP Climat en 2023 avec l'obtention d'une note B-.  Interparfums s'est engagée auprès de la <i>Science Based Target initiative</i> (SBTi).	Interparfums va poursuivre le travail sur les risques et opportunités relatifs au climat et les partagera en répondant à nouveau au CDP en 2024 et en soumettant sa trajectoire climat au SBTi.
<b>Gestion des risques</b> Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat.	a. Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat. b. Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat. c. Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation.	Interparfums a identifié un niveau de vulnérabilité faible par rapport aux risques liés aux changements climatiques. Interparfums a interrogé les parfumeurs avec lesquels le Groupe travaille afin d'échanger sur les risques et opportunités relatifs au climat et à la biodiversité qui les concernent conjointement.	Interparfums va poursuivre le travail d'engagement de ses fournisseurs les plus en retrait par rapport à ces sujets, notamment les conditionneurs et quelques fournisseurs majeurs.

Thématiques	Recommandations de la TCFD	Actions 2023	Axes de travail pour 2024
<b>Indicateurs et Objectifs</b> Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente.	a. Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques. b. Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1, scope 2 et, si c'est pertinent, de scope 3, et les risques correspondants. c. Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs.	Interparfums publie son bilan carbone complet ci-dessus.	Dans la continuité de l'exercice de mesure réalisé, Interparfums va travailler sur ses objectifs en termes de trajectoire carbone et les aligner selon le référentiel de la SBTi.

### 5.1.3 — Proposer des emballages intégrant les enjeux environnementaux

Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination.

Afin de réduire les incidences découlant de son activité, certains flacons produits par le Groupe sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Sur le reste des gammes, la Société poursuit son objectif de suppression progressive de l'emploi de laques « solvantées » en vue d'une utilisation de laque « hydro » pour l'ensemble des gammes de produits de la Société, conformément à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électro-filtres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a, par ailleurs, supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bains au profit de plastiques recyclables. Le noir de carbone est supprimé progressivement des tubes en plastique en raison de sa non recyclabilité.

La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche. La mise en place, depuis 2013, d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place des mesures de récupération, auprès des sous-traitants, des déchets provenant d'un excès de production ou des composants sur des produits dont la fabrication est arrêtée. Les déchets récupérés font ensuite l'objet de tri avant leur destruction.

La charte éco-conception optimisée formalisée en 2022 par Interparfums a été partagée avec l'ensemble de ses partenaires industriels et avec les équipes en interne. Des points d'avancement régulier ont été mis en place pour en suivre son appropriation par l'ensemble des équipes.

#### Résultats à fin décembre 2023

Part des lancements (en nombre) sur 2024-2025 intégrant du verre PCR	74%
Part des lancements (en nombre) sur 2024-2025 intégrant du carton FSC	89% (et 11% en cours de définition)

### 5.1.4 — Proposer des produits promotionnels intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux

Un travail de fond a été conduit sur les produits promotionnels qui représentent un volume d'unités important : plus de 4,7 millions de coffrets et plus de 3,2 millions de GWP (cadeaux avec achats) pour le plan de production 2023. La réflexion a consisté à remettre en question chacun des composants de ces segments sur tout leur cycle de vie. Il s'avère qu'à l'exception des trousse

et des boîtes en métal, l'ensemble des composants sont produits et assemblés en France, Espagne et Italie. 53% de nos cadeaux avec achats sont labellisés Made in France (bougies, trousse...).

Les produits promotionnels ne sont pas oubliés avec les coffrets, les tubes et la PLV. La démarche est ainsi globale et permet au Groupe de se conformer aux obligations réglementaires de la loi AGEC (loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire) française mais qui aura un effet sur l'ensemble de nos productions.

## — Résumé des engagements concernant les produits promotionnels

Engagements					
<b>Coffrets, étuis et calages</b>	Diminuer au maximum la part de plastiques tout en faisant le meilleur compromis émission de CO <sub>2</sub> /consommation d'eau	Poursuivre la diminution du format des coffrets	Remplacer les cales plastique par des calages carton	Favoriser la recyclabilité des emballages	Rendre les décors et impressions plus responsables en limitant autant que possible le marquage à chaud et en utilisant des supports d'impressions métallisés sans plastique
<b> Tubes</b>	Réduction part plastique vierge	Insertion de plastique recyclé	Éligibilité des tubes à la recyclabilité avec suppression progressive du noir de carbone		
<b>Cadeaux</b>	Géographie des lieux de production	Modes de transports	Minimiser les emballages et remplacer les polybags par des bandeaux en papier kraft recyclé	Tracer les produits	Utiliser des matières responsables et optimiser leur usage

Les emballages des coffrets et étuis sont fabriqués depuis longtemps à partir de carton et papier certifiés FSC. Les caisses de transport sont elles aussi certifiées FSC depuis 2022. La conception des coffrets intègre également les préoccupations environnementales avec une proposition en deux formats avec chacun 3 hauteurs de cuvette en fonction des volumes de parfum. Par ailleurs, en raison de nouveaux cahiers des charges de certains distributeurs, les coffrets seront amenés encore à évoluer. La nouvelle configuration nous permettrait de diminuer de plus de 200 tonnes l'utilisation de plastique PS (polystyrène) et de 40 tonnes celle de plastique APET 100% recyclé. Les cales présentes dans les coffrets doivent être robustes pour des questions de transport, de résistance lors du stockage en conditions humides ou chaudes et économiquement intéressantes. Des propositions de cales en APET recyclable ont été faites pour certaines lignes Rochas et des cales en carton sont dorénavant utilisées dans la majorité de nos coffrets.

Concernant les tubes en plastique destinés aux produits de bains parfumés des marques, une étude a été faite en fonction des composants : jupe, tête et capsule, afin de réduire la quantité de plastique utilisée et de veiller à leur éligibilité au recyclage. Le remplacement du plastique vierge des jupes des tubes a été amorcé avec les étapes indispensables de tests de compatibilité avec les formules. En 2023, ce sont 60% des tubes qui ont été fabriqués en partie à partir de PE PCR soit un gain de 16 tonnes de plastique vierge PE. Enfin, plus de 50% des tubes sont recyclables et plus de 2 millions d'entre eux ne contiendront plus de noir de carbone (rendant complexe voire impossible leur recyclage) en 2025.

Autre action qui vise à diminuer la consommation d'emballage inutile : la chasse à leur utilisation (notamment des polybags) et leur remplacement. Ce sont 623 000 polybags qui seront supprimés en 2024, soit une économie de 148 000 bouteilles plastique de 50 cl et de 10,6 tonnes de CO<sub>2</sub>. Lorsque l'utilisation de bandeau en kraft recyclé n'est pas possible, les polybags biodégradables seront privilégiés.

Cette volonté d'amélioration de notre offre produits se poursuit sans compromis sur leur qualité et s'appuie sur les propositions des fournisseurs.

Les cadeaux avec achats sont des leviers importants de décision des consommateurs. La démarche RSE s'étend à leur sélection. Déjà, nos cinq fournisseurs de « cadeaux avec achats » sont évalués par Ecovadis, et leur note moyenne est de 77,6/100 (4 sont Platinum et 1 Gold selon le classement 2022), ce qui est très au-dessus de la moyenne des scores de leur secteur d'activité (qui est soit de 39/100 soit de 47/100, en fonction des entreprises). Le Groupe exerce ainsi son devoir de vigilance sur ce sujet. De plus en plus de propositions sont faites par les fournisseurs sur des matières recyclées (par exemple, les matières de corps de sac en polyester recyclé) avec des bénéfices en matière de diminution de l'empreinte carbone et de l'empreinte eau. L'objectif est également de rapatrier certaines productions en Europe.

Le développement des PLV intègre également les principes de l'écoconception dans un objectif de maîtrise de la consommation des ressources et de l'empreinte carbone liées à leur logistique. En effet, 80% de l'impact d'une PLV dépend de sa conception.

## — Résumé des engagements concernant les PLV

Étapes du cycle de vie	Thème	Réalisations 2023	Objectifs 2024
Production	Séparabilité des matériaux	Réalisations 2023 : 77 % des PLV sont conçues en vue d'une séparabilité des matériaux lors de leur fin de vie	Objectifs 2024 : 80 % des PLV seront conçues en vue d'une séparabilité des matériaux lors de leur fin de vie
	Assemblage mécanique	74 % des PLV sont réalisées par assemblage mécanique (limitation de l'usage des colles, vis et aimants)	80 % des PLV auront un assemblage mécanique
Logistique	Livraison à plat	75 % des PLV sont livrées à plat	80 % des PLV seront livrées à plat
	Emballage	Suppression de 100 % des emballages plastiques (s'il reste de l'emballage plastique, il sera en plastique recyclé et recyclable afin de protéger certaines matières pendant le transport).	
	Transport	97 % des livraisons des PLV dans l'entrepôt de stockage (Criquebeuf) effectués par bateau, train ou camion	

Dès lors que cela est possible, il est envisagé la réduction du poids des PLV, notamment sur les présentoirs des testeurs en magasins. Par ailleurs, un travail de fond est conduit pour connaître l'origine des matériaux utilisés par nos partenaires, sachant que le sourcing européen est privilégié.

En complément, les équipes d'Interparfums participent au groupe de travail Parfumerie Sélective, animé par l'Institut du Commerce, visant à mobiliser marques et distributeurs autour du sujet de la collecte et du recyclage des PLV plastiques en France. Cette démarche collective rassemble également les fabricants de PLV déjà engagés en termes d'éco-conception et de potentiels de démantèlement.

### 5.1.5 — Accompagner les consommateurs dans le geste de tri des emballages

Les emballages en carton des parfums vendus par Interparfums sont recyclables dès lors que le geste de tri est le bon. La charte éco-conception optimisée recommande l'utilisation de verres traditionnels (i.e. sodo-calciques) qui sont des verres recyclables et d'éviter les verres techniques (i.e. borosilicate) qui ne le sont pas.

Pour aider au geste de tri, depuis janvier 2022, la réglementation européenne impose l'apposition d'un logo Triman accompagné d'instructions sur le geste de tri. C'est ce qui a été fait sur l'ensemble des produits vendus par Interparfums.

Le site Internet d'Interparfums ([www.interparfums.fr](http://www.interparfums.fr)) va être mis à jour au premier semestre 2024 afin de diriger les clients vers un site dédié aux informations sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits et de leur emballage et ce conformément à la loi AGECE.

Certains distributeurs initient individuellement des démarches de collecte des emballages de produits cosmétiques et de parfums qui récompensent les consommateurs qui les ramènent. Le suivi et la traçabilité de ces filières sont effectués par les enseignes. Le Groupe encourage de telles initiatives vertueuses.

En ce qui concerne les colis envoyés par notre filiale Divabox, acteur du e-commerce, ils sont sans plastique, en carton certifié FSC donc recyclables au même titre que le papier de soie. Les emballages cadeaux sont des pochons en coton naturel réutilisables à l'infini.

Le Groupe compte aussi sur la qualité des produits qu'il offre sous forme de cadeaux à ses clients afin qu'ils soient utilisés longtemps, en étant facilement lavables et solides.

Toutes ces actions traduisent la volonté d'Interparfums d'intégrer les dimensions de l'économie circulaire à son modèle économique.

## 6 — RESPONSABILITÉ ENVERS LES PARTIES PRENANTES OPÉRATIONNELLES ET LA SOCIÉTÉ

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums identifie les enjeux suivants :

- maintenir un niveau élevé de relation avec ses donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes ;
- développer des partenariats à long terme avec ses fournisseurs et sous-traitants par une collaboration étroite dans les échanges d'informations, notamment sur leur démarche RSE, leur empreinte et leur trajectoire carbone ;
- développer des relations durables et de confiance avec ses clients distributeurs.

### 6.1 — BÂTIR DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC LES DONNEURS DE LICENCES ET LES DISTRIBUTEURS

Depuis son premier contrat signé en 1988, Interparfums a développé un portefeuille important de marques de luxe sous licence. Le contact avec les Maisons est systématiquement initié par les dirigeants qui développent puis entretiennent une relation étroite avec les concédants, donneurs de licence. C'est dans la compréhension de leur univers puis avec les propositions de produits respectant les codes uniques de chacune des marques que la relation devient unique et privilégiée.

Par une collaboration étroite entre les services Marketing du Groupe et les Maisons, accrue au fil des ans, les produits sont développés en fonction des désirs et des collections de chacune des marques afin de proposer un parfum unique et représentatif de valeurs communes.

La taille humaine des équipes et des interlocuteurs permanents et privilégiés permet de développer une parfaite connaissance de l'univers, entretenue au fil des ans afin de proposer aux marques des produits de qualité venant soutenir leur image de marque.

Chaque continent, chaque région du monde ayant ses goûts propres, son identité et sa culture olfactive, mais aussi sa sensibilité et son attachement à une marque, il n'est pas de destination unique.

Interparfums a développé des relations de longue date avec ses distributeurs, dans chacun des pays ou zones dans lesquelles il est présent. Ce sont 126 collaborateurs qui déploient leur expertise en France, aux États-Unis et à Singapour au service de la distribution de ses parfums dans plus de 100 pays.

Tous les deux à trois ans, Interparfums organise un séminaire de plusieurs jours dans lequel il réunit l'ensemble de ses distributeurs du monde entier. Ce séminaire, prévu en avril 2024 sera l'occasion de présenter toutes les marques et l'ensemble des produits proposés, de rencontrer tous les distributeurs et de les associer étroitement au développement du Groupe et pour les distributeurs de rencontrer les collaborateurs avec lesquels ils travaillent au quotidien, en étroite collaboration.

### 6.2 — TISSER DES PARTENARIATS INDUSTRIELS DURABLES

#### 6.2.1 — Partager les informations avec les partenaires industriels

Les usines des sous-traitants ainsi que le principal entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie. L'activité générée par Interparfums contribue donc ainsi au développement du tissu économique local.

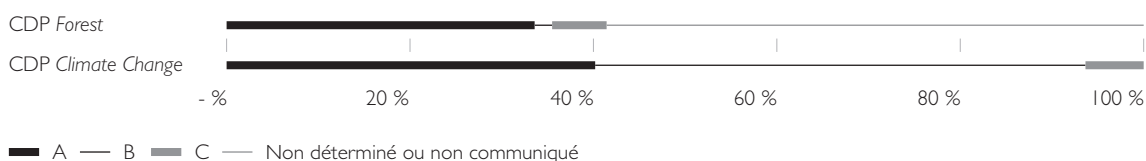
#### — Origine Géographique des achats réalisés par la Direction des opérations

	2021	2022	2023
France	59 %	58 %	54 %
Europe (hors France)	25 %	25 %	31 %
Asie	7 %	17 %	11 %
Amérique	9 %	-	4 %

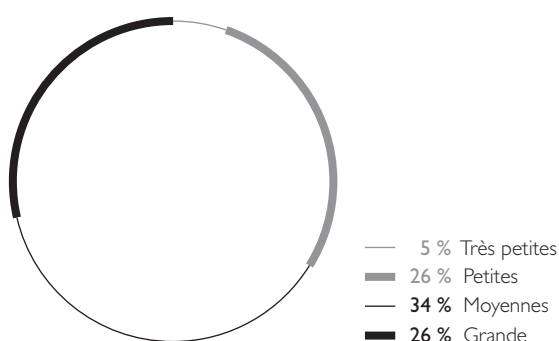
100% des parfumeurs avec lesquels le Groupe travaille répondent au questionnaire CDP *Climate Change*. Leurs notes sont supérieures à B, ce qui est une performance rassurante pour Interparfums. Cela signifie, en effet, qu'ils traitent au bon niveau les sujets des changements climatiques et de la biodiversité. En effet, des notes de ce niveau témoignent d'une analyse mature des risques et des

opportunités en matière de climat. Le questionnaire *Forests* est également important pour Interparfums, qui est une entreprise attentive à la gestion des espaces naturels et considère qu'il est fondamental de ne pas introduire des matières premières responsables de déforestation dans un pays, où qu'il soit.

### — Répartition des jus selon les notes obtenues par les parfumeurs aux questionnaires CDP



### — Typologies des fournisseurs selon la taille des entreprises (périmètre fournisseurs évalués par Ecovadis)



Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance de très long terme avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix puis la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Le Groupe a mis en place un cahier des charges sur les achats, la logistique et les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication «B.P.F.» chez ses sous-traitants.

Afin de fluidifier les relations avec ses partenaires, le Groupe a déployé un système d'échanges d'informations via une interface web réservée aux fournisseurs (ci-après « le portail »). Ce système intègre l'échange des plans d'approvisionnement, l'émission des commandes et de leur accusé de réception. La majorité des fournisseurs est équipée de cet outil de communication.

Les cahiers des charges, le portail et la charte éthique des affaires (disponibles en français et en anglais) constituent le socle des engagements du Groupe pour une collaboration étroite et constructive avec des fournisseurs et des partenaires.

Ainsi, le cadre que le Groupe s'est fixé dans ses actions à mener de concert avec ses fournisseurs et sous-traitants, comprend des engagements d'optimisation des performances et d'une communication fluide et transparente par le biais de l'utilisation de ce portail fournisseur. Ce portail permet d'identifier les besoins du Groupe et des fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. Le Groupe accompagne ses fournisseurs

dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondent pas aux attentes.

C'est dans ce contexte que le Groupe a mis en œuvre des indicateurs de performances des fournisseurs, notamment l'OTIF (« On Time In Full »), à partir des éléments recueillis par le portail. Ces indicateurs constituent autant d'éléments délivrant des informations sur les capacités des fournisseurs à s'adapter aux besoins actuels et à évoluer pour répondre aux besoins futurs du Groupe.

Par le biais des cahiers des charges et du portail, le Groupe et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité de service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de la réalisation de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

Le Groupe a également mis en place un programme de « business review » avec la participation de ses fournisseurs. Cette revue a pour objet d'établir un bilan de l'activité de l'année passée et la détermination des actions et besoins de chacun des partenaires pour l'année suivante.

Interparfums suit également la manière dont ses partenaires industriels déploient des systèmes de management certifiés, qui contribuent à leur performance environnementale et sociale.

Pourcentage de fournisseurs évalués par Ecovadis, dont le système de management est certifié :

	2022	2023
Part des fournisseurs évalués par Ecovadis, certifiés ISO 14001	34 %	41 %
Part des fournisseurs évalués par Ecovadis, certifiés ISO 45001/OHSAS 18001	25 %	28 %

#### 6.2.2 — Faire appliquer les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication avec les conditionneurs

La norme internationale ISO 22716 des Bonnes Pratiques de Fabrication donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Cette norme a donné l'obligation aux conditionneurs, à compter de juillet 2013, de se mettre en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication. Les autres sous-traitants comme les verriers et fournisseurs de matières premières ne sont pas concernés par cette norme.



Le Groupe a identifié les avantages suivants pouvant découler de cette norme :

- la maîtrise des facteurs pouvant avoir un risque sur la qualité des produits cosmétiques ;
- la diminution des risques de confusion, de détérioration, de contamination et d'erreur ;
- une plus grande vigilance du personnel dans l'exercice des activités ;
- la garantie d'un produit de qualité.

Dans ce contexte réglementaire, des campagnes d'audit régulières de toutes les usines de conditionnement réalisées par le service Qualité selon la norme ISO 22716 ont été mises en place. La finalité de ces audits est de s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité de leurs activités. Toutes les activités des usines ont été revues : processus de réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. Ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication de la norme ISO 22716, et notamment la traçabilité requise lors de toute production de parfums.

Les missions principales du service Qualité sont les suivantes :

- la consolidation du cahier des charges qualité et son implémentation chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- l'évaluation de la performance Qualité de ses sous-traitants et fournisseurs ;
- le renforcement et le suivi qualité des processus d'approvisionnements et de production ;
- le suivi des audits des Bonnes Pratiques de Fabrication ;
- l'accompagnement des sous-traitants dans l'industrialisation de ses produits ;
- la mise en place d'indicateurs qualité ;
- le suivi des non-conformités et des actions correctives chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le suivi des réclamations clients.

### 6.2.3 — L'eau : un enjeu suivi de près par Interparfums

Comme précisé au § 5.1.1, compte tenu du modèle économique d'Interparfums, l'eau est un sujet matériel pour certains de ses partenaires.

Parmi eux, peuvent être mentionnés les coopératives sucrières et les parfumeurs.

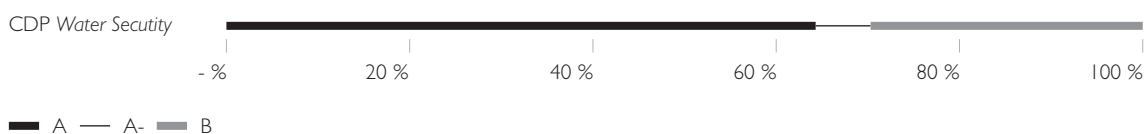
Les coopératives sucrières fabriquent l'alcool utilisé dans nos parfums à partir essentiellement de betteraves. Elles ont depuis longtemps intégré la préservation des ressources dans leurs stratégies RSE.

Ainsi, quelques bonnes pratiques ont été mises en place telles que le recyclage de l'eau. Des sites industriels fournissent aux agriculteurs à proximité, pour l'irrigation de leurs champs, l'eau issue des bassins des sucreries. Cette activité, dite de ferritigation a également pour bénéfice d'apporter des éléments minéraux à la terre. Une autre coopérative réutilise 100 % de l'eau contenue dans les betteraves qu'elle transforme. Cette technique lui permet d'éviter un prélèvement de 5 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an. Cette coopérative a pour objectif 0 m<sup>3</sup> d'eau prélevé en milieu naturel à horizon 2030 pour l'ensemble de ses activités.

Les pratiques agricoles évoluent en parallèle et les adhérents agriculteurs des coopératives suivent le référentiel SAI Platform (*Sustainable Agriculture Initiative*). Plus de 77 % des cultures de betteraves de ces coopératives sont certifiées Gold ou Silver SAI au niveau mondial. Les coopérateurs sont accompagnés pour des démarches progrès de leurs pratiques agricoles, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau.

L'ensemble des parfumeurs avec lesquels Interparfums travaille répond au questionnaire CDP *Water Security*. Ils ont donc tous une démarche de maîtrise d'évaluation des risques en matière de gestion et d'anticipation des zones de stress hydrique dans lesquels ils opèrent. Leur plan d'actions repose tant sur la sélection variétale des plantes qu'ils cultivent ou font cultiver qu'aux pratiques agricoles adaptées notamment au niveau de l'irrigation.

### — Répartition des jus selon les notes obtenues par les parfumeurs aux questionnaires CDP *Water Security*



### 6.2.4 — Évaluer la performance RSE de ses fournisseurs

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Interparfums s'est associé avec Ecovadis pour évaluer la performance RSE de sa Supply-Chain et de ses fournisseurs.

Ecovadis opère une plateforme mondiale d'évaluation et de mutualisation des performances RSE et leur méthode d'évaluation se base sur des normes RSE internationales.

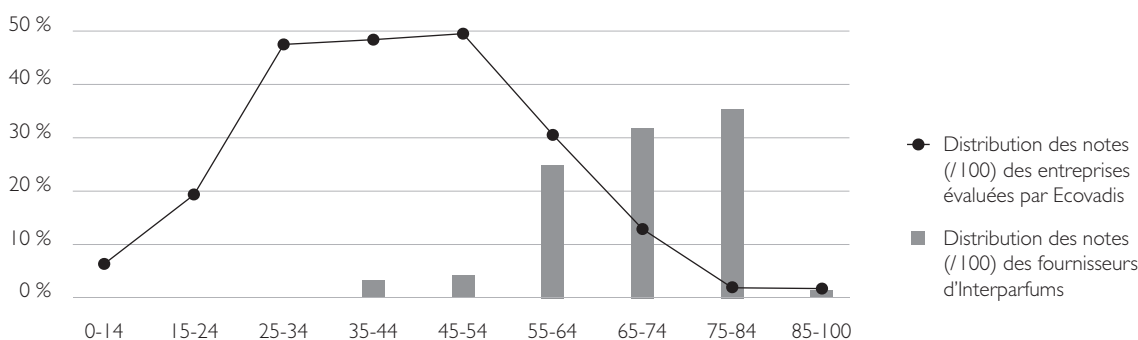
En 2023, 110 fournisseurs ont été évalués ou étaient en cours d'évaluation, représentant 92 % des achats d'Interparfums (en progression de 4 % par rapport à 2022). Dans une démarche d'amélioration continue, l'objectif d'Interparfums est de suivre et d'animer la performance RSE de ses fournisseurs sur les 4 grandes thématiques qui sont l'Environnement, le Social et droits de l'Homme, l'Éthique et les Achat responsables.



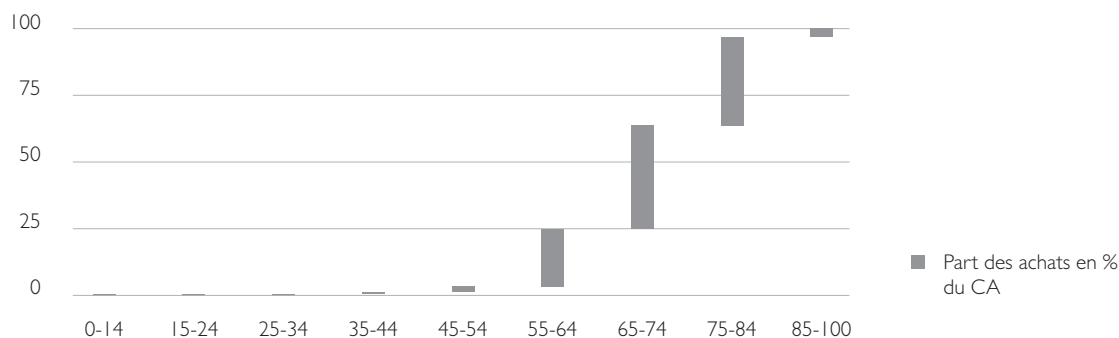
### 6.2.4.1 — Résultats des évaluations Ecovadis

Nombre de fournisseurs évalués	Note moyenne				
	Note moyenne Ecovadis (score global)	Score Environnement	Score Social et droits de l'Homme	Score Éthique des affaires	Score Achats responsables
110	68,1/100	71,5/100	67,8/100	61,4/100	66,2/100

#### — Répartition en % de la performance RSE des fournisseurs d'Interparfums



### 6.2.4.2 — Répartition des achats (en % du montant des achats réalisés en 2023), en fonction de la note Ecovadis des fournisseurs (note sur 100)



99 % du montant des achats réalisés par Interparfums auprès de fournisseurs évalués par Ecovadis, le sont auprès de fournisseurs qui ont une note  $\geq 45/100$ , illustrant la pertinence de la démarche conduite en matière de sélection des fournisseurs. Les fournisseurs les moins performants en matière de RSE (note  $< 45$ ) ne représentent que 1 % des

achats d'Interparfums. Un plan d'actions va être adressé aux 3 fournisseurs identifiés pour qu'ils puissent progresser sur ces sujets auxquels Interparfums attache une importance primordiale. Tout sera mis en œuvre pour pouvoir les accompagner dans ce cadre.

### 6.2.4.3 — Progression des fournisseurs d'Interparfums en matière de score Ecovadis (entre deux évaluations)

	Progression de la note moyenne Ecovadis (score global)	Progression de la note moyenne du score Environnement	Progression de la note moyenne du score Social et droits de l'Homme	Progression de la note moyenne du score Éthique des affaires	Progression de la note moyenne du score Achats responsables
82% des fournisseurs ont été réévalués sur la période	+ 2,1 points	+ 2,9 points	+ 1,5 point	+ 1,5 point	+ 2,1 points

### 6.2.5 — Focus sur les dix premiers fournisseurs d'Interparfums

Les dix premiers fournisseurs du Groupe représentent 46 % des achats réalisés en 2023. Il nous a semblé pertinent de nous intéresser spécifiquement à leur performance RSE.

7 d'entre eux répondent au CDP climat mais tous ne rendent pas public leur performance. Le Groupe va donc spécifiquement les interroger sur l'ensemble des sujets liés à la RSE et leur demander de partager leurs ambitions en termes de stratégie climat. 5 se sont engagés auprès de l'initiative SBTi avec une trajectoire 1,5°C validée pour 4 d'entre eux.

En 2024, un dialogue va être spécifiquement instauré avec ces fournisseurs pour avancer ensemble sur une stratégie de décarbonation partagée.

En complément, compte tenu des liens de proximité établis avec notre prestataire de logistique à l'entrepôt de Criquebeuf, nous l'avons interrogé sur le nombre d'accidents du travail avec arrêt ayant concerné ses collaborateurs. Il en a déploré 5 en 2023.

### 6.2.6 — Contribuer positivement à la société par des actions philanthropiques à impact

Le Groupe développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives.

Depuis 2018, au travers de la Fondation Givaudan, Interparfums a permis d'installer 10 infrastructures scolaires en Sulawesi, île indonésienne d'où provient le patchouli spécifique au parfum *Monblanc Explorer Eau de Parfum*. En 2023, plus de 1200 enfants et 110 professeurs des écoles ont bénéficié de cette initiative. En 2024, Interparfums renouvelle son partenariat avec la Fondation Givaudan pour la septième année consécutive.

En 2023, un soutien a de nouveau été apporté au CEW pour financer l'intervention de socio-esthéticiennes auprès de femmes atteintes de cancer, et à EliseCare qui aide les populations civiles victimes des guerres.

Par ailleurs, 1 % du chiffre d'affaires de *Rochas Girl* est versé au collectif international 1 % For The Planet, qui aide différentes associations pour la sauvegarde de l'environnement.

Le montant des dépenses alloué au mécénat, s'est élevé, en 2023, à 778 milliers d'euros en forte progression par rapport à 2022 (384 milliers d'euros).

En 2023, le Groupe a souhaité structurer sa démarche sociétale en continuant à soutenir des causes en cohérence avec sa démarche RSE. Un des premiers projets sélectionnés répond à la problématique majeure de la pollution plastiques dans les océans, notamment au niveau des embouchures de rivières ou de fleuves. Le Groupe a donc décidé de financer un des projets de l'association The Sea Cleaners. La mission de l'association est de participer au nettoyage des océans en déployant des bateaux collecteurs de déchets plastiques et en les valorisant. Des actions de sensibilisation sont également conduites auprès de tous les publics pour éveiller les consciences et changer durablement les comportements. Avec ce partenariat, Interparfums a contribué à la construction de la nouvelle version d'un *Mobula* dont le prototype est déjà en fonctionnement en Indonésie. Le navire a terminé sa phase de test en Bretagne et va rejoindre en 2024 sa zone d'intervention en Asie du Sud Est.

Sur un plan culturel, Interparfums a souhaité participer au Prix du Cercle Montherlant-Académie des beaux-arts qui récompense chaque année un ouvrage d'art de langue française. Il a été décerné en 2023 à l'ouvrage « Pierre Chareau » de Marc Bédarida et Francis Lamond publié aux éditions Norma. Pierre Chareau est un des premiers architectes d'intérieur modernes utilisant le verre ou l'acier. Une de ses œuvres majeures est la Maison de Verre située dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

En complément, soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (Écoles de commerce, Sciences Po, École supérieure de parfumerie...).

Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe ainsi que des contrats en alternance.

Depuis 2022, Rochas a rejoint la Fondation Institut Français de la Mode pour l'aider dans sa politique d'ouverture sociale en finançant le fonds de bourses sociales mis en place.

## 7 — RESPONSABILITÉ ENVERS LES COLLABORATEURS : UN EMPLOYEUR ATTENTIF ET ENGAGÉ POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

La force du modèle organisationnel du Groupe réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des niveaux de responsabilités permettant au Groupe de bénéficier d'une pluralité d'expériences et d'une organisation extrêmement souple.

Les collaborateurs du Groupe constituent son principal moteur de création de valeur. Leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de son développement.

### Organisation et gestion des effectifs

#### — Effectifs par métier

Présents au	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Direction Générale	5	5	5
Production & Opérations	49	58	60
Marketing	65	69	77
Export	76	78	88
Distribution France	40	38	38
Finances & Juridique	60	67	63
Rochas mode	3	2	3
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>317</b>	<b>334</b>

#### — Effectifs par zone géographique

Présents au	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
France	214	228	233
Amérique du Nord	65	70	77
Asie	19	19	24
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>317</b>	<b>334</b>

La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays qui respectent les Conventions Internationales du Travail (OIT).

#### — Effectifs par âge

Présents au	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Moins de 25 ans	12	13	19
Entre 25 et 34 ans	88	92	98
Entre 35 et 44 ans	95	94	97
Entre 45 et 54 ans	68	77	79
55 ans et plus	35	41	41
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>317</b>	<b>334</b>

L'âge moyen des collaborateurs est de 41 ans.

L'ancienneté moyenne des collaborateurs est de 7,55 ans.

Le taux de turn-over est de 22 % pour l'année 2023. De nombreux départs de seniors ont eu lieu en 2023 en raison de reconversions professionnelles ou de nouvelles trajectoires initiées pendant la crise Covid. Le Groupe est en croissance et a intégré sur de nouveaux projets de nombreux collaborateurs.

Le taux d'absentéisme, toujours très faible, est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

	2021 <sup>(1)</sup>	2022	2023
Taux d'absentéisme	2,47%	2,34%	2,29%
Taux d'absentéisme sans les congés maternité et paternité	1,23%	1,21%	1,80%

(1) Les données présentées pour 2021 sont sur le périmètre France. À compter de 2022 le périmètre est Groupe.

### Principaux enjeux sociaux d'Interparfums

- le développement du sentiment d'appartenance ;
- le maintien d'un niveau élevé de compétences ;
- l'égalité des chances ;
- l'égalité professionnelle ;
- le respect du dialogue social ;
- la qualité des conditions de travail ;
- le souci de préserver la santé et la sécurité de chacun ;
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

L'ensemble de ces sujets a été formalisé en 2022, dans la charte « Employeur responsable », portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs et disponible sur le site Internet [www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr). Ce document a pour objectif de fixer un cadre de fonctionnement pour tous. En effet, attentif et engagé pour la réussite de tous, Interparfums agit au quotidien, dès le process de recrutement et pendant toute la durée de vie du contrat de travail, en s'attachant à :

- donner les meilleures chances de succès à tous ses collaborateurs ;
- préserver la qualité de vie de chacun au travail.

Interparfums s'attache à faire vivre au quotidien ses valeurs :

- Respect et Bienveillance ;
- Créativité ;
- Confiance ;
- Engagement ;
- Loyauté.

En 2023, une enquête d'engagement des collaborateurs a été conduite sur le périmètre France. Le taux de participation a été de 81,9 % et le taux de recommandation de 80,4 %, ce qui est très satisfaisant. Un plan d'actions a été initié pour répondre aux attentes des collaborateurs. Des frigos connectés ont été installés afin de leur donner accès à une offre de restauration saine, de saison et économiquement intéressante. La communication interne va être également améliorée avec l'édition régulière d'informations. Cette enquête a vocation à être reconduite en 2024 sur un périmètre Groupe.

## 7.1 — ATTIRER, ACCOMPAGNER ET FAIRE PROGRESSER TOUS LES TALENTS

### 7.1.1 — Politique

Avec un management très familial et proche des collaborateurs, chacun est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise. La Direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur.

Le partage de l'esprit « Interparfums » passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des collaborateurs au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelé « Code de bonne conduite », à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires.

En 2017, le Groupe a également mis en place une charte relative au droit à la déconnexion, à laquelle chacun des collaborateurs a adhéré.

### 7.1.2 — Égalité de traitement et évolution des compétences

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante dans chacun de ses recrutements. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux entrants. Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de genres sont autant de richesses qui font la force de ses équipes, premier atout de l'entreprise.

Une démarche d'« onboarding » est formalisée avec un parcours d'intégration complet et riche pour que tout nouveau collaborateur comprenne et s'approprie la culture d'Interparfums et y découvre tous les métiers.

Depuis 2019, Interparfums organise annuellement une campagne de sensibilisation au handicap. En 2023, durant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, du 20 au 26 novembre 2023, Interparfums a eu l'honneur d'accueillir Théo Curin, athlète handisport renommé, au sein de ses locaux. Il a animé une conférence inspirante sur le thème « Faire de sa différence une force ».

Théo Curin, amputé de ses quatre membres à l'âge de 6 ans après avoir contracté une méningite, a partagé avec nos équipes son parcours, sa résilience à travers la natation, ainsi que ses nombreux projets. Il a abordé des sujets tels que l'acceptation de son handicap et sa remarquable reconstruction. Doté d'une personnalité volontaire et attachante, Théo Curin a conquis les salariés par son humour et sa détermination.

En parallèle de ses exploits sportifs, il est également conférencier, mannequin, et désormais animateur TV, démontrant ainsi sa polyvalence.

À l'issue de sa présentation, Théo Curin a pris le temps de répondre aux questions des collaborateurs. Ces échanges ont permis d'approfondir les réflexions sur la manière d'aborder les difficultés de la vie, mais aussi de transformer ces obstacles en opportunités, tant sur le plan personnel que professionnel.

Ses réponses ont suscité des discussions enrichissantes et apporté une perspective unique sur la façon de surmonter l'adversité et de puiser dans ses propres forces pour atteindre ses objectifs.

Ce moment d'interaction a renforcé l'impact de la conférence en permettant à chacun de s'engager dans un dialogue direct avec un individu enthousiaste, créant ainsi une expérience inoubliable pour tous les participants.

Interparfums a décidé de poursuivre son engagement auprès de Théo en participant à son prochain défi, une aventure sportive et solidaire dans la ville du Cap (Afrique du Sud), en compagnie de l'animateur Ismaël Khelifa.

Grâce à ces campagnes de sensibilisation et à un accompagnement de proximité par les équipes Ressources Humaines, trois collaborateurs se sont vus reconnaître la qualité de travailleur handicapés via la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Le Groupe participe également indirectement à l'emploi de personnes en situation de handicap et lutte contre l'exclusion et la discrimination. Il a notamment choisi de faire appel à une Entreprise Adaptée (EA) pour le conditionnement de ses coffrets de parfums. En 2023, le coût total de ces prestations de services confiées représente 1 074 511 euros.

Par ailleurs, des plans d'actions en faveur de l'emploi des seniors et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont mis en place au sein du Groupe.

	2021	2022	2023
Parité H/F sur l'effectif global	H 25 % – F 75 %	H 26 % – F 74 %	H 26 % – F 74 %
Parité H/F sur l'effectif des postes de Direction	H 32 % – F 68 %	H 35 % – F 65 %	H 39 % – F 61 %
Index Égalité Professionnelle (périmètre France)	85/100	84/100	84/100

La qualité du travail effectué par les équipes est renforcée tout au long de la carrière des collaborateurs afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans toutes les catégories de métiers. Dans cet objectif, Interparfums

propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de développement permettant à chacun d'élargir ses compétences techniques, managériales ou personnelles.

Périmètre France	2021	2022	2023
Part des collaborateurs formés au moins 1 fois dans l'année	50 %	32 %	55 %
Nombre d'heures de formation	668 h	1 591 h	2 635 h
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	3,12 h	6,98 h	11,31 h

Tout en poursuivant ses efforts de formation sur les thématiques telles que la bureautique, le management, l'apprentissage des langues, les formations métiers et le développement personnel, de nouveaux sujets ont été abordés en 2023. Afin que chacun puisse intégrer dans son quotidien les enjeux relatifs au changement climatique et à la biodiversité, les Fresques du Climat ont été déployées avec des ateliers réguliers. Des formations à l'éthique des affaires ont également été initiées avant d'être déployées de manière plus étendue. Ces formations à impact ont d'ores et déjà concerné 28 % des collaborateurs en France.

En complément, Interparfums a signé un partenariat avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale « Work for good ». À l'aide d'une plateforme interactive dédiée, Work for Good a pour vocation en quelques clics seulement de sensibiliser et de mobiliser les collaborateurs sur leurs modes de consommation aussi bien sur leur lieu de travail, que chez eux, également sur l'évolution, nécessaire, de nos métiers. La plateforme permet par ailleurs de s'informer tout au long de l'année sur la stratégie d'Interparfums. De nombreux modules sont également dédiés à la compréhension de l'évolution climatique. Et pour ceux qui le souhaitent, des formations clés en main, sur les enjeux environnementaux et sociétaux ainsi que des solutions simples à intégrer au quotidien, sont disponibles.

### 7.1.3 — Dialogue social, santé, sécurité et conditions de travail

Concernant les collaborateurs travaillant en France et conformément à la loi, les élections relatives aux institutions représentatives du personnel sont effectuées tous les quatre ans. À ce titre, le Comité Social et Économique (CSE) a été renouvelé en juin 2023. Il est composé de 4 collaborateurs cadres dont un référent harcèlement. Réuni ordinairement une fois par mois, le CSE est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe.

Suite au renouvellement du CSE en juin 2023, une commission « Santé et Sécurité au Travail » a été maintenue dans la continuité du précédent Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). La commission est constituée de deux collaborateurs non-cadres et est réunie ordinairement une fois par trimestre. Un salarié désigné compétent en matière de santé, sécurité et conditions de travail a été nommé en interne. Plusieurs Sauveteurs Secouriste du Travail (SST) sont formés tous les deux ans et des référents santé ont également été désignés depuis l'apparition de la crise sanitaire en 2020.

En 2023, quatre accidents de travail ont été recensés, dont un seul avec arrêt. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée. Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimes. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situations dangereuses.

Périmètre France (2021 et 2022) et périmètre Groupe pour 2023	2021	2022	2023
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	0	1	1
Nombre d'accidents de trajets avec arrêt	2	0	0
Taux de fréquence (nombre d'accidents du travail avec arrêt par millions d'heures travaillées)	5,26	2,48	1,87
Taux de gravité (nombre de jours d'absence pour motif d'accidents pour mille heures travaillées)	0,04	0,03	0,01
Nombre de maladies professionnelles (avec et sans arrêts)	0	0	0

Les collaborateurs, travaillant essentiellement dans les bureaux du siège parisien, bénéficient d'excellentes conditions de travail. En 2022, les locaux ont été transférés sur un seul site, rue de Solférino, dans un bâtiment rénové selon les dernières normes en termes de confort d'usage. La domotique permet à chacun de gérer ses propres conditions d'éclairage et de ventilation. Le site est accessible par de nombreux transports en commun et dispose dans son parking d'emplacement vélos et de deux bornes de recharge de véhicule.

De plus, le Groupe est particulièrement sensible au sujet des bonnes postures à adopter au travail et à la prévention des risques musculosquelettiques y afférant. Les collaborateurs itinérants sont pourvus de voitures de société de qualité ainsi que d'un matériel informatique adapté à leur besoin. Des sièges ergonomiques équipent les collaborateurs qui les nécessitent. Interparfums a également mis en œuvre de nombreuses mesures afin de maintenir de bonnes conditions de travail, à l'attention des collaborateurs de ses prestataires, et notamment des personnes travaillant de façon permanente dans son entrepôt logistique telles que : entrepôt chauffé à 11° avec fourniture de vêtements adaptés, vestiaires et douches individuels, locaux bénéficiant de lumière naturelle, espace déjeuner dédié et entretenu...

Suite à l'établissement de la cartographie des postes destinés à mesurer la pénibilité au travail, le Groupe n'a identifié aucun poste comme étant pénible.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des collaborateurs via un numéro vert, spécialement dédié, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR).

#### 7.1.4 — Rémunérations, avantages et leurs évolutions

Interparfums a mis en place des règles de rémunération ainsi que des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués à tous les collaborateurs, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe.

La rémunération de la Direction ainsi que les critères ESG de la rémunération variable du Président-Directeur Général sont présentées au § 4. en partie 2 de ce présent document.

#### 7.1.4.1 — Mutuelle

La mutuelle dite « socle » est à 100% financée par Interparfums pour l'ensemble de l'effectif (CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Elle s'applique à chaque collaborateur dès son entrée dans les effectifs sans observation de période préalable dite de « carence ».

Une mutuelle « surcomplémentaire » est également proposée à tous les collaborateurs, dès leur entrée dans les effectifs, sans période de carence.

Le rapport sinistre/cotisations étant bénéficiaire depuis plusieurs années (respect des obligations du contrat responsable décrites par la loi de financement de sécurité sociale ainsi que du cahier des charges établi en 2019 avec la réforme 100% santé entre autres), certains postes de consommations ont été nettement améliorés en 2022 en faveur des collaborateurs.

#### 7.1.4.2 — Participation

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé en 2001. Au titre de l'année 2023, comme pour les années précédentes, un montant brut significatif de 3,9 millions d'euros sera redistribué aux collaborateurs début 2024, en augmentation de 6% comparativement à 2022.

#### 7.1.4.3 — Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif

La Société fait bénéficier l'ensemble de ses collaborateurs d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permettant de favoriser l'épargne salariale en proposant plusieurs types de fonds correspondants aux projets de chacun. Depuis 2017, elle a fait évoluer son dispositif en proposant un fond « Interparfums Actionnariat » leur permettant ainsi de profiter de l'évolution de la valeur de l'action Interparfums dans un cadre fiscal avantageux. Ces versements dans le fond « Interparfums Actionnariat » sont assortis d'un abondement important de la part de l'entreprise.

Par ailleurs, un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL) permet à chacun des collaborateurs de préparer sa retraite et de bénéficier également d'un abondement important de la part de l'entreprise. Les collaborateurs ont également la possibilité de transférer chaque année une partie de leurs jours de congés non pris dans le PERCOL.

#### 7.1.4.4 — Contrat de Retraite supplémentaire à cotisations définies (Article 83)

Les collaborateurs cadres bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies et adhésion obligatoire. Ce contrat individuel est alimenté par le prélèvement de cotisations salariales et patronales mensuelles, la répartition de ces dernières étant libre. La Société a choisi d'aider ses collaborateurs dans la constitution de cette rente, complément de retraite, en prenant à sa charge une part importante des cotisations. Dans le cadre de l'évolution de sa politique de rémunération, ce dispositif a été, depuis

le 1<sup>er</sup> janvier 2024, étendu à l'ensemble des collaborateurs (cadres et non cadres) avec l'ajout d'une cotisation employeur sur la tranche A des salaires pour tous les collaborateurs en complément des cotisations tranche B et C déjà définies.

#### 7.1.4.5 — Actionnariat salarié/Actions gratuites

De plus, et afin de développer l'actionnariat salarié, le Groupe a mis en décembre 2018 puis en mars 2022, deux plans d'attribution gratuite d'actions destinés à l'ensemble des collaborateurs.

## 8 — UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE ET ENGAGÉE

Interparfums soutient le code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext et dans ce cadre fait évoluer sa gouvernance en cohérence avec les enjeux ESG identifiés dans sa matrice de matérialité présentée dans la section 2 de cette partie.

### 8.1 — INTÉGRER LA RSE À LA STRATÉGIE DU GROUPE

Depuis son introduction en Bourse de Paris, il y a près de 29 ans, Interparfums a fait en sorte d'offrir la plus grande transparence possible, en expliquant régulièrement sa stratégie, ses perspectives, ses préoccupations et en répondant le mieux possible aux questions de l'ensemble de ses actionnaires.

Depuis près de trois ans, le Groupe s'est engagé dans une approche plus dynamique, plus active et plus contributive sur les problématiques sociales, sociétales, de gouvernance et surtout environnementales.

C'est dans l'optique de renforcer ses échanges avec les actionnaires, et de répondre toujours mieux à leurs attentes légitimes, que le Groupe a décidé de constituer un Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Échanger ponctuellement avec ses actionnaires lors de l'Assemblée Générale, une fois par an, ne satisfaisait plus le Groupe et c'est la raison d'être de ce Comité Consultatif qui permet de répondre toujours mieux à leurs questions. Composé d'une dizaine d'actionnaires

dont deux collaborateurs, il s'est déjà réuni une fois en 2022 et une fois en 2023. Afin de leur partager la vision d'Interparfums en matière de RSE, ses membres ont pu, à cette occasion visiter un site d'un parfumeur et assister à une présentation des avancées du Groupe en la matière.

En 2023, les membres du Conseil d'administration ont suivi des sessions de partage d'information visant à leur faire anticiper au mieux les futures réglementations notamment en termes de changement climatique, d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption et le travail forcé. Ils ont été formés spécifiquement à la lutte contre la corruption.

En 2023, le Comité d'audit est devenu un Comité d'audit et des rémunérations doté d'une charte décrivant son organisation et son fonctionnement, ses compétences et ses attributions.

En 2024, un Comité RSE sera formé au sein du Conseil d'administration pour renforcer encore un peu plus l'importance de ce sujet au sein de la gouvernance.

Par ailleurs, Interparfums ne procède à aucune activité de lobbying. Interparfums est adhérent à Middlednext afin que la direction soit informée et formée aux nouvelles réglementations notamment relatives à la CSRD. Interparfums est membre du Comité Colbert, de la FEBEA et de l'UNIFAB afin que la Société soit accompagnée dans le développement de ses activités.

Les modalités de fonctionnement du Gouvernement d'Entreprise sont précisées dans la partie 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Objectifs	Actions	Situation Actuelle	Performance attendue	Échéance
Renforcer les règles de bonne gouvernance sur la base des recommandations du code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext	Présence de 50 % d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration	50 %	50 %	mi 2023
	Présence de 50 % de femmes au Conseil d'administration	50 %	50 %	mi 2023
	Assurer la formation aux membres du Conseil d'administration sur une période de trois ans	3 jours <sup>(5)</sup>	4 à 6 jours	période 2022-2024
	Mise en place d'un Comité Consultatif des Actionnaires Individuels	Oui	Oui	2022
	Mise en place d'un comité RSE	Non	Oui	2024

(5) Période 2021-2023.



## 8.2 — AGIR EN TOUTE ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Dans le cadre de sa démarche RSE, le Groupe s'attache à conduire ses activités tant internes qu'externes, avec intégrité et responsabilité. Il a donc décidé d'adopter le Code de conduite anticorruption Middledext afin d'exprimer ses convictions sur ce sujet et les partager avec l'ensemble de ses collaborateurs ainsi qu'avec tous les tiers avec qui il est amené à travailler.

Ce Code de conduite précise les lignes directrices qui doivent être appliquées par tout collaborateur, qu'il soit en France ou à l'étranger. L'objectif est que chaque collaborateur du Groupe le lise et l'assimile afin d'adopter un comportement éthique dans le cadre de ses activités au sein du Groupe.

De plus, une charte éthique des affaires a été mise en place et sera opposable à ses partenaires afin de leur faire respecter les règles d'éthique, de morale et de droit sur lesquels le Groupe s'engage. Cette charte éthique leur a été partagée, à l'aide d'une plateforme de suivi lancée en octobre 2023 et d'un mécanisme de signature électronique. Son déploiement est ainsi mesuré et des plans d'amélioration pourront être demandés aux partenaires.

	2023
Nombre de fournisseurs qui ont reçu la charte éthique	113
Part des fournisseurs qui ont signé la charte éthique au 31 décembre 2023	51 %

En complément de la diffusion de la charte éthique, la Société a décidé de former l'ensemble des collaborateurs à l'anti-corruption à l'aide d'un module e-learning déployé début 2024. Les collaborateurs les plus exposés en matière de risque bénéficieront quant eux d'une journée spécifique conçue sur mesure et animée par un expert.

Une cartographie des risques de corruption sera finalisée au premier semestre 2024.

## 8.3 — MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Interparfums met à la disposition de ses collaborateurs et de toutes ses parties prenantes, une plateforme de signalement d'EQS Group, prestataire indépendant, accessible via le lien <https://interparfums.integrityline.app/>.

Mise en place fin 2023, cette plateforme – sécurisée et garantissant la confidentialité et la sécurité des échanges – permet à tous de remonter toute situation qui semblerait non conforme à l'éthique du Groupe. Précédemment, un autre moyen permettait de remonter les alertes et aucun signalement n'a été recueilli en 2023.

La mise en place de cette plateforme a été accompagnée d'une communication précisant la procédure pour déposer un signalement ainsi que la politique de confidentialité des données conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

De manière plus générale, un Délégué à la protection des données (DPO) est garant de l'ensemble des mesures relatives au RGPD.

En cas de remontée d'alerte, un Comité Éthique composé de la Directrice Juridique, de la Directrice Ressources Humaines, et de la Responsable Compliance & DPO, a la charge de traiter les alertes en conduisant les enquêtes et en faisant appel, si besoin, à un cabinet extérieur spécialisé.

## 8.4 — DEVOIR DE VIGILANCE

Dans le cadre des relations partenariales instaurées avec les fournisseurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires du Groupe est exercé.

Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés de par leur taille et leur infrastructure. Le Groupe a mis en place une veille afin d'identifier les partenaires qui pourraient, à terme, évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation.

La vigilance du Groupe se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies d'évolution, ses besoins en termes d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leurs capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités.

Par ailleurs, le Groupe a engagé, depuis quelques années, une sécurisation de ses achats sur un certain nombre de composants critiques de ses lignes stratégiques. Cela s'est traduit par un dédoublement de ses moules et outillages chez 2 fournisseurs différents.

Le cas échéant, le Groupe, exerçant son devoir de vigilance, peut également envisager un désengagement vis-à-vis du fournisseur concerné de manière anticipée et progressive en fonction du contexte de cette dépendance. D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, le Groupe invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre le Groupe dans une situation à risque en termes d'approvisionnement, qui de ce fait pourra convenir avec celui-ci d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.



## 9 — INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

Le Groupe en préparation de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) partage sa performance extra-financière sur le même périmètre que pour sa performance financière.

	Indicateurs	2021	2022	2023
<b>Social</b>				
<b>Emploi</b>	Effectif permanent groupe	298	317	334
	Effectif par zone géographique :			
	— France	214	228	233
	— États-Unis	65	70	77
	— Asie	19	19	24
	Effectif par type de contrat :			
	— Permanent	287	307	323
— Non permanent	11	10	11	
	Création de postes permanents	5	18	22
<b>Absentéisme</b> <i>(périmètre France pour 2021)</i>	Lié aux accidents du travail et de trajet	0,04 %	0,03 %	0,31 %
	Lié à des maladies professionnelles	- %	- %	- %
	Lié aux congés maternité et paternité	1,24 %	1,13 %	0,49 %
	Lié à la maladie	1,23 %	1,20 %	1,49 %
	Taux d'absentéisme total	2,47 %	2,34 %	2,29 %
<i>(Périmètre 2021 : France / 2022-2023 : France et Asie)</i>	Nombre d'appel service d'écoute et d'accompagnement psychologique	0 appel	0 appel	1 appel
<b>Formation</b> <i>(périmètre France)</i>	Part des collaborateurs formés au moins 1 fois dans l'année	50 %	32 %	55 %
	Nombre heures de formation	2 603	1 591	2 635
	Part des entretiens annuels réalisés	100 %	100 %	100 %
<b>Diversité</b>	Répartition sur effectif permanent :			
	— Femmes	75 %	74 %	74 %
	— Hommes	25 %	26 %	26 %
	Répartition sur postes de direction :			
	— Femmes	68 %	65 %	61 %
	— Hommes	32 %	35 %	39 %
	Score de l'index Égalité professionnelle (périmètre France)	85/100	84/100	84/100
Nombre de stagiaires au 31/12	13	4	0	
	Nombre de collaborateurs en situation de handicap	2	3	3
<b>Fidélisation</b>	Ancienneté moyenne	10,1 ans	8,1 ans	7,5 ans
	Turnover	11 %	19 %	22 %
	Part des collaborateurs ayant accès aux dispositifs d'épargne salariale	> 95 %	94 %	96 %
	Charge comptable liée aux actions de performance	1,4 M€	2,5 M€	1,2 M€
<b>Environnemental</b>				
<b>Emballages</b>	Part de carton FSC	1 %	10 %	88 %
	Quantité de carton FSC utilisée dans les produits <i>(en tonnes/M€ de CA)</i>	0,03	3,20	1,98
	Part de verre recyclé PCR	46 %	37 %	78 %
	Quantité de verre PCR utilisée dans les produits <i>(en tonnes/M€ de CA)</i>	5,79	11,30	7,80
	Quantité de plastique utilisée dans les produits <i>(en tonnes/M€ de CA)</i>	2,08	1,91	1,77
<b>Gestion des déchets</b> <i>(périmètre France)</i>	Quantité de déchets dangereux <i>(tonnes)</i>	8,80	10,00	0,00
	Quantité de déchets non dangereux <i>(tonnes)</i>	29,2	32,3	30,0
	Part des déchets valorisés (déchets triés)	78 %	83 %	90 %

	Indicateurs	2021	2022	2023
<b>Émissions CO<sub>2</sub></b>	Émission de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 et 2 (en Teq CO <sub>2</sub> )	255	235	221
	Consommation d'énergie (en MWh)	1 846	1 754	1 696
	Émission de gaz à effet de serre (GES) scope 3 (en Teq CO <sub>2</sub> )	174 685	152 702	191 031
	Intensité des émissions de GES scopes 1, 2, et 3 (en kg de CO <sub>2</sub> par k€ de CA)	312	216	240
<b>Relations partenaires</b>	Part des achats réalisée chez des fournisseurs évalués par Ecovadis	68 %	88 %	92 %
	Part des achats réalisée chez des fournisseurs/ relation depuis + de 10 ans	86 %	86 %	83 %
	Part des achats réalisée auprès des fournisseurs situés en Europe	85 %	83 %	85 %
	Part des achats réalisée auprès des fournisseurs situés en France	62 %	58 %	54 %
<b>Gouvernance</b>	Indice Gaïa	70/100	76/100	84/100
	Note Sustainalytics	ND	34,60	24,80
<b>Conseils</b>	Respect du Code de Gouvernance Middlednext	Oui	Oui	Oui
	Part des administrateurs indépendants	40 %	45 %	50 %
	Part des femmes	40 %	45 %	50 %
	Taux de présence des administrateurs	100 %	98 %	99 %
	Formation des administrateurs	0,5 jour	1,0 jour	2,0 jours
	Comité d'audit	Oui	Oui	Oui
	Comité RSE	Non	Non	Non
<b>Comités exécutifs</b>	Comité Consultatif des Actionnaires Individuels	Non	Oui	Oui
	Comité de Direction : part des femmes	27 %	27 %	27 %
<b>Comités exécutifs</b>	Comité RSE	Oui	Oui	Oui
	Comité de Direction : part des femmes	27 %	27 %	27 %
<b>Compliance</b>	Nombre de signalements droit d'alerte	0	0	0
	Politique de protection des données personnelles (DPO)	Oui	Oui	Oui

nd : non défini.



# 3 — COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS — 51

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS — 56

1 — PRINCIPES COMPTABLES — 57

2 — PRINCIPES DE PRÉSENTATION — 61

3 — NOTES ANNEXES AU BILAN — 62

4 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT — 73

5 — INFORMATIONS SECTORIELLES — 75

6 — AUTRES INFORMATIONS — 76

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros, sauf résultats par action exprimés en unités)	Notes	2022	2023
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.1	<b>706 624</b>	<b>798 481</b>
Coût des ventes	4.2	(234 344)	(273 462)
<b>Marge brute</b>		<b>472 280</b>	<b>525 019</b>
% du chiffre d'affaires		66,8%	65,8%
Charges commerciales	4.3	(305 835)	(330 518)
Charges administratives	4.4	(28 133)	(34 054)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>138 312</b>	<b>160 447</b>
% du chiffre d'affaires		19,6%	20,1%
Autres charges d'exploitation	4.5	(6 491)	-
Autres produits d'exploitation		-	5 113
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>131 821</b>	<b>165 560</b>
% du chiffre d'affaires		18,7%	20,7%
Produits financiers		1 997	7 437
Coût de l'endettement financier brut		(2 766)	(7 389)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>(769)</b>	<b>48</b>
Autres produits financiers		28 916	11 274
Autres charges financières		(26 682)	(13 567)
<b>Résultat financier</b>	4.6	<b>1 465</b>	<b>(2 245)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>133 286</b>	<b>163 315</b>
% du chiffre d'affaires		18,9%	20,5%
Impôt sur les bénéfices	4.7	(33 061)	(43 935)
Taux d'impôt réel		24,8%	26,9%
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		(47)	293
<b>Résultat net</b>		<b>100 178</b>	<b>119 673</b>
% du chiffre d'affaires		14,2%	15,0%
<b>Part des intérêts minoritaires</b>		<b>(655)</b>	<b>(931)</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>99 523</b>	<b>118 742</b>
% du chiffre d'affaires		14,1%	14,9%
Résultat net par action <sup>(1)</sup>	4.8	1,58	1,80
Résultat net dilué par action <sup>(1)</sup>	4.8	1,58	1,80

(1) Retraité prorata temporis des attributions gratuites d'actions.

## ÉTAT GLOBAL DES GAINS ET PERTES CONSOLIDÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023
<b>Résultat net</b>	<b>100 178</b>	<b>119 673</b>
Actifs disponibles à la vente	-	-
Couvertures de change	3 016	110
Impôts différés sur les couvertures de change	(779)	(28)
Écarts de conversion	3 979	(3 268)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>6 216</b>	<b>(3 186)</b>
Gains et pertes actuariels	2 178	(571)
Impôts différés sur éléments non recyclables	(563)	147
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>1 615</b>	<b>(424)</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>	<b>7 831</b>	<b>(3 610)</b>
<b>Résultat global de la période</b>	<b>108 009</b>	<b>116 063</b>
Part des intérêts minoritaires	(655)	(931)
<b>Résultat global part du Groupe</b>	<b>107 354</b>	<b>115 132</b>

## BILAN CONSOLIDÉ

### Actif

(en milliers d'euros)	Notes	2022	2023
<b>Actifs non courants</b>			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	231 595	235 215
Immobilisations corporelles, nettes	3.2	148 169	148 599
Immobilisations – Droits d'utilisation	3.3	12 314	14 370
Immobilisations financières	3.4	3 316	2 509
Actifs financiers non courants	3.4	7 901	4 726
Titres mis en équivalence	3.5	12 424	12 467
Actifs d'impôt différé	3.13	12 345	19 403
<b>Total actifs non courants</b>		<b>428 064</b>	<b>437 289</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et en-cours	3.6	153 466	202 387
Clients et comptes rattachés	3.7	138 902	139 452
Autres créances	3.8	29 563	11 018
Impôt sur les sociétés		2 222	326
Actifs financiers courants	3.9	99 013	39 987
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	136 747	137 734
<b>Total actifs courants</b>		<b>559 913</b>	<b>530 904</b>
<b>Total actifs</b>		<b>987 977</b>	<b>968 193</b>

### Passif

(en milliers d'euros)	Notes	2022	2023
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		188 718	207 590
Primes d'émission		-	-
Réserves		304 218	314 670
Résultat de l'exercice		99 523	118 742
<b>Total capitaux propres part du Groupe</b>		<b>592 459</b>	<b>641 002</b>
Intérêts minoritaires		2 183	2 672
<b>Total capitaux propres</b>	3.10	<b>594 642</b>	<b>643 674</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions pour risques et charges à plus d'un an	3.11	7 422	8 781
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	122 767	98 689
Dettes de location à plus d'un an	3.12	10 233	12 100
Passifs d'impôt différé	3.13	5 211	7 956
<b>Total passifs non courants</b>		<b>145 633</b>	<b>127 526</b>
<b>Passifs courants</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	113 235	110 659
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	24 260	24 306
Dettes de location à moins d'un an	3.12	2 699	3 014
Provisions pour risques et charges à moins d'un an	3.11	-	-
Impôts sur les sociétés		7 315	9 070
Autres dettes	3.14	100 194	49 944
<b>Total passifs courants</b>		<b>247 703</b>	<b>196 993</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>		<b>987 977</b>	<b>968 193</b>

## ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres Éléments Résultat global	Réserves et résultats	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Total
<b>Au 31 décembre 2021<sup>(1)</sup></b>	<b>56 999 729</b>	<b>171 562</b>	-	<b>2 765</b>	<b>367 082</b>	<b>541 409</b>	<b>1 920</b>	<b>543 329</b>
Attribution gratuite d'actions	5 718 724	17 156	-	-	(17 156)	-	-	-
Résultat net 2022	-	-	-	-	99 523	99 523	655	100 178
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	1 615	-	1 615	-	1 615
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	2 237	-	2 237	-	2 237
Dividende 2021 versé en 2022	-	-	-	-	(53 565)	(53 565)	(392)	(53 957)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	97 778	-	-	-	(2 739)	(2 739)	-	(2 739)
Écarts de conversion	-	-	-	3 979	-	3 979	-	3 979
<b>Au 31 décembre 2022<sup>(1)</sup></b>	<b>62 816 231</b>	<b>188 718</b>	-	<b>10 596</b>	<b>393 145</b>	<b>592 459</b>	<b>2 183</b>	<b>594 642</b>
Attribution gratuite d'actions	6 290 597	18 872	-	-	(18 872)	-	-	-
Résultat net 2023	-	-	-	-	118 742	118 742	931	119 673
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(424)	-	(424)	-	(424)
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	82	-	82	-	82
Dividende 2022 versé en 2023	-	-	-	-	(65 944)	(65 944)	(442)	(66 386)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	(44 622)	-	-	-	(645)	(645)	-	(645)
Écarts de conversion	-	-	-	(3 268)	-	(3 268)	-	(3 268)
<b>Au 31 décembre 2023<sup>(1)</sup></b>	<b>69 062 206</b>	<b>207 590</b>	-	<b>6 986</b>	<b>426 426</b>	<b>641 002</b>	<b>2 672</b>	<b>643 674</b>

(1) Hors actions Interparfums détenues par la Société.



## TABLEAU DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	2022	2023
<b>Opérations d'exploitation</b>		
Résultat net	100 178	119 673
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	27 187	22 409
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	298	(293)
Coût de l'endettement financier net	769	(48)
Charge d'impôt de la période	33 398	43 935
<b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité</b>	<b>161 830</b>	<b>185 676</b>
Intérêts financiers payés	(2 694)	(3 777)
Impôts payés	(30 346)	(39 201)
<b>Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts</b>	<b>128 790</b>	<b>142 698</b>
Variation des stocks et en-cours	(67 925)	(63 251)
Variation des créances clients et comptes rattachés	(13 276)	(146)
Variation des autres créances	(5 915)	21 566
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	21 087	(2 576)
Variation des autres dettes	16 058	(13 783)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>(49 971)</b>	<b>(58 190)</b>
<b>Flux net lié aux opérations d'exploitation</b>	<b>78 819</b>	<b>84 508</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	(51 439)	(41 562)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	(26 405)	(7 540)
Acquisitions nettes d'immobilisations – droit d'utilisation	5 105	(4 899)
Acquisition de titres de participation	-	-
Acquisitions nettes de valeurs mobilières de placement	(2 363)	87 218
Variation des immobilisations financières	731	807
<b>Flux net lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(74 371)</b>	<b>34 024</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	50 000	113
Remboursement d'emprunts	(13 043)	(24 500)
Prêt accordé à des parties prenantes	-	(27 550)
Variation des dettes de location	(2 697)	2 182
Dividendes versés aux actionnaires	(53 565)	(65 944)
Actions propres	(5 104)	(1 845)
<b>Flux net lié aux opérations de financement</b>	<b>(24 409)</b>	<b>(117 544)</b>
<b>Variation nette de trésorerie</b>	<b>(19 961)</b>	<b>987</b>
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	156 708	136 747
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>136 747</b>	<b>137 734</b>

Le rapprochement de l'endettement net s'effectue comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136 747	137 734
Actifs financiers courants	99 013	39 987
<b>Trésorerie et actifs financiers courants</b>	<b>235 760</b>	<b>177 721</b>
Emprunt et dettes financières à moins d'un an	(24 260)	(24 306)
Emprunt et dettes financières à plus d'un an	(122 767)	(98 689)
<b>Total endettement brut</b>	<b>(147 027)</b>	<b>(122 995)</b>
<b>Endettement net</b>	<b>88 733</b>	<b>54 726</b>

# ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

### Février

- **Lancement de *Montblanc Signature Absolue***  
Un parfum comme un instrument d'écriture, un sillage comme un mot, *Montblanc Signature Absolue* signe le caractère singulier de chaque femme.
- **Lancement de *Jimmy Choo Rose Passion***  
Captivante, cette Eau de Parfum condense toute l'audace, la détermination et le glamour signatures de la marque et incarne l'essence même de la femme Jimmy Choo.
- **Lancement de *Kate Spade Chérie***  
Kate Spade New York lance *Kate Spade Chérie*, un nouveau parfum pop, haut en couleur et plein d'énergie.

### Mars

- **Lancement de *Eau de Rochas Citron Soleil***  
*Eau de Rochas Citron Soleil*, son nom seul suffit à évoquer l'âme de la Méditerranée et le goût des vacances.
- **Lancement de la collection *Les sommets Moncler et Home collection***  
Entre grands espaces et confort intimiste, la collection explore une palette olfactive boisée riche.

### Avril

- **Lancement de *Rochas Girl Life***  
Après avoir célébré la nature avec *Rochas Girl*, Rochas célèbre aujourd'hui la vie dans ce qu'elle a de plus exaltant : *Girl Life* n'est pas un simple parfum, c'est une vague d'énergie positive.
- **Lancement de *Montblanc Explorer Platinum***  
*Montblanc Explorer* incarne cet esprit d'aventure irrésistible qui anime les explorateurs à repousser leurs limites. Avec *Montblanc Explorer Platinum*, la ligne poursuit son voyage vers l'inconnu et le dépassement de soi.

### Mai

- **Lancement de *Coach Green, une Eau de Toilette pour Homme***  
Puisant son inspiration au sein de cette dualité entre ville et nature, *Coach Green*, évoque la sensation relaxante et vivifiante d'une parenthèse de verdure au milieu de l'effervescence urbaine.
- **Dividende**  
La Société a versé un dividende de 1,05 € par action (+23 %) représentant 66 % du résultat net consolidé de l'année 2022.

### Juin

- **Nouvelle attribution gratuite d'actions**  
La Société a procédé à sa 24<sup>e</sup> attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

### Juillet

- **Lancement de *Coach Love, une Eau de Toilette pour Femme***  
Imaginée comme une célébration de l'amour sous toutes ses expressions, la célèbre Maison de luxe américaine dévoile sa nouvelle fragrance aussi ludique que joyeuse, sous le nom évocateur de *Coach Love*.
- **Lancement d'un nouveau duo *Karl Lagerfeld Les Parfums Matières***  
Un nouveau duo voit le jour, *Fleur de Pivoine & Bois de Cyprès*, l'alliance sur-mesure d'une fraîcheur florale subtilement contrastée pour elle et d'une fougère aromatique stylisée pour lui.
- **Lancement de *Thé Amara* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels**  
Inspirée par l'art du thé, la nouvelle fragrance de la *Collection Extraordinaire* Van Cleef & Arpels, *Thé Amara*, invite à un voyage sensoriel et parfumé unique en son genre.

### Novembre

- **Nouvelle progression de la notation ESG**  
Interparfums améliore à nouveau sa notation ESG dans le cadre de la campagne 2023 menée par l'agence Ethifinance ESG Ratings qui distingue les sociétés les plus performantes en matière d'ESG.

### Décembre

- **Amélioration de la note Sustainalytics**  
Avec un score de 24.8, désormais au niveau des principales entreprises du secteur de la Beauté, Interparfums a vu sa note Sustainalytics progresser de près de 10 points en un an.

### Exposition financière liée à la guerre en Ukraine

Au regard de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, le Groupe précise son exposition économique et bilantielle sur ces deux pays.

En 2023, Interparfums a réalisé moins de 5 % de son chiffre d'affaires avec la Russie et la Biélorussie. Le Groupe respecte les restrictions imposées par l'Union européenne et a mis en place une politique spécifique de facturation pour ces deux pays réduisant les risques de recouvrabilité des créances clients à un niveau négligeable.

Le Groupe a pris en compte cette guerre et ses impacts potentiels dans son test de valeur de la marque Lanvin, historiquement fortement implantée en Europe de l'Est. Une baisse du chiffre d'affaires de 10 % par an sur les années postérieures à 2025 ne remet pas en cause la valeur de la marque Lanvin à fin décembre 2023.

# 1 — PRINCIPES COMPTABLES

## 1.1 — GÉNÉRAL

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2023 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 27 février 2024. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 2024 les aura approuvés.

## 1.2 — ÉVOLUTIONS DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aucune norme, aucun amendement ni aucune interprétation publiés par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2023.

Les normes, amendements ou interprétations suivants, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont d'application obligatoire. Aucune opération en relation avec ces normes n'a été réalisée sur l'année 2023. Ces amendements n'ont pas d'impacts dans les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2023.

- Amendements IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- Amendements IAS 1 Présentation des états financiers – Practice Statement 2 « disclosure of accounting policies » ;
- Amendements IAS 8 « Définition des estimations comptables » ;
- Amendements IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction » ;
- Amendements IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Règles du Pilier Deux de l'OCDE ».

## 1.3 — PRINCIPES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Interparfums <sup>SA</sup>		% d'intérêt % de contrôle	Méthode d'intégration
Interparfums Suisse Sarl	Suisse	100%	Intégration globale
Parfums Rochas Spain	Espagne	51 %	Intégration globale
Interparfums Srl	Italie	100%	Intégration globale
Interparfums Luxury Brands	États-Unis	100%	Intégration globale
Interparfums Asia Pacific pte Ltd	Singapour	100%	Intégration globale
Divabox	France	25 %	Mise en équivalence

Parfums Rochas S.L détenue à 51 % par Interparfums est consolidée par intégration globale du fait du contrôle exclusif exercé sur cette Société.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans l'E-commerce beauté. Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

La société Interparfums Srl était en cours de liquidation au 31 décembre 2023 et a été liquidée en février 2024. Elle est comprise dans le périmètre de consolidation mais n'a plus, depuis fin 2020, d'activités commerciales.

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

## 1.4 — PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée. Les impacts du changement climatique sur les états financiers sont donc, à ce stade, peu significatifs.

Interparfums développe une politique de respect de l'environnement afin de proposer aux consommateurs une offre de produits responsables tout au long de leur cycle de vie. Cette politique s'articule autour de 3 axes : proposer des composants et des emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux, assurer la santé et de la sécurité des consommateurs, et augmenter les ingrédients et composants d'origine naturelle dans nos parfums. Selon le Groupe, cette politique ne nécessite pas d'investissement significatif à court ou moyen terme. Il s'agit plus d'ajuster nos procédés et façons de faire et d'accompagner nos fournisseurs dans cette démarche.

En outre, le changement climatique et ses conséquences impacteront certainement le prix des matières premières, les coûts de production, de distribution et de transport. Les effets à court terme sont jugés non significatifs. Par ailleurs, le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires.

## 1.5 — MÉTHODES DE CONVERSION

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'Euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2023. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2023 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'Euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2022	2023	2022	2023
Dollar US (USD)	1,0666	1,1050	1,0530	1,0813
Dollar Singapour (SGD)	1,4300	1,4591	1,4512	1,4523
Franc Suisse (CHF)	0,9847	0,9260	1,0047	0,9719

## 1.6 — UTILISATION D'ESTIMATION

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, et de la détermination du montant des provisions pour risques et charges. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

## 1.7 — CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de l'entrepôt vers les distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du Groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toute forme de remise et ristourne.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

## 1.8 — MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises. Elles bénéficient d'une protection juridique. Les marques acquises ont une durée d'utilité indéfinie et ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la Société bénéficie sur les moules et outillages verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode de flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 10,39 % au 31 décembre 2023 contre 7,60 % au 31 décembre 2022. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme positif de 2,59 % correspondant à la moyenne des OAT françaises échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 2 % au 31 décembre 2023 et de 1,6 % au 31 décembre 2022.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

## 1.9 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation estimée de façon linéaire. Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

En avril 2021, la filiale française a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations. Le terrain n'est pas amorti, les constructions et les installations et agencements sont amortis de façon linéaire sur une durée de 50 ans et de 7 à 25 ans, respectivement.

En 2022 et 2023, la filiale française a fait l'acquisition de locaux dans le but d'agrandir son siège social. À compter de leur mise en service, la part allouée au terrain n'est pas amortie, et la part allouée aux façades, installations et agencements est amortie de façon linéaire sur une durée de 25, 15 et 7 ans, respectivement.

	Durée d'amortissement
Constructions	20 – 50 ans
Installations et agencement	5 – 15 ans
Moules capots, outillage	2 – 5 ans
Matériel de bureau, informatique	3 ans

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

## 1.10 — STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

## 1.11 — ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Le poste « actifs financiers non courants » est composé :

- d'une avance sur redevances sur la licence Karl Lagerfeld imputée sur les redevances futures chaque année. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat selon la méthode des coûts amortis, la contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée ;
- des swaps payeurs taux fixes positifs visant à couvrir les taux variables des emprunts.

## 1.12 — CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

## 1.13 — IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable en fonction des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

## 1.14 — TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Le poste « titres mis en équivalence » inclut la quote-part de capital acquise en juin 2020 dans la société Divabox à hauteur de 25 % (cf. note 3.5.).

## 1.15 — TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placement facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sans pénalités et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

Le poste « Actifs financiers courants » inclut principalement des contrats de capitalisation, prêt accordé et des actions cotées de sociétés du secteur du luxe.

## 1.16 — ACTIONS PROPRES

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

## 1.17 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

### Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite.

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, avant l'arrêt, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés. La prestation d'indemnité de départ en retraite est versée sous forme de capital.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la Société à la date de calcul.

### Pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

## 1.18 — INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DE COUVERTURE

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le Groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

### Couvertures de change

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 9 mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place. En application de la norme IFRS 9, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2023, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

### Couvertures de taux

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur l'emprunt Solférino dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 1 mois a été mis en place en 2021 sur la base des 2/3 du nominal et 1/3 de la durée. Cet instrument financier n'a pas été qualifié de couverture au regard de la norme IFRS 9, il est donc comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur l'emprunt Lacoste dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 1 mois a été mis en place fin 2022 sur la totalité du nominal et de la durée. Cet instrument financier a été qualifié de couverture au regard de la norme IFRS 9, il est donc comptabilisé à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (capitaux propres).

## 1.19 — EMPRUNTS

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

## 1.20 — AUTRES DETTES

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celles-ci correspondent généralement aux montants des factures lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

## 1.21 — ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge correspondante à la valeur de marché des actions gratuites à attribuer aux collaborateurs, estimée à la date d'attribution. Cette valeur tient également compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires et d'un taux de probabilité de réalisation des performances à atteindre pour bénéficier de ces titres. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Cette charge est étalée et ajustée sur chaque exercice de l'évolution des hypothèses de présence des bénéficiaires sur la période d'acquisition des droits.

## 1.22 — FRAIS DE DÉPÔTS DES MARQUES

Dans le cadre de la norme IAS 38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que « frais de recherches et conseils ».

## 1.23 — RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

# 2 — PRINCIPES DE PRÉSENTATION

## 2.1 — PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat consolidé du Groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

## 2.2 — PRÉSENTATION DU BILAN

Le bilan consolidé est présenté en fonction du caractère courant, non courant des actifs et passifs.

## 2.3 — INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du Groupe.

### 2.3.1 — Les métiers

L'activité principale de la Société est l'activité « Parfums ». Les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires, le compte de résultat et le bilan du Groupe représente donc, dans sa globalité, l'activité « Parfums ».

La Société gère également une petite activité « Mode » représentant les opérations générées par la partie mode de la marque Rochas. Du fait du caractère non significatif de l'activité « Mode » (moins de 0,1 % du chiffre d'affaires), le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

Les éléments significatifs du bilan relatif à l'activité « Mode » sont présentés en note 5.1.

### 2.3.2 — Les secteurs géographiques

Le Groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.



## 3 — NOTES ANNEXES AU BILAN

### 3.1 — MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

#### 3.1.1 — Nature des immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	2022	+	-	2023
<b>Brut</b>				
<b>Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée</b>				
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Marque Rochas Parfums	86 739	-	-	86 739
Marque Rochas Mode	19 086	-	-	19 086
<b>Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée</b>				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	12 877	-	-	12 877
Droit d'entrée licence Lacoste	90 000	-	-	90 000
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>				
Droits sur moules et outillages verrerie	16 634	935	-	17 569
Dépôts de marques	570	-	-	570
Autres	4 137	627	(680)	4 084
<b>Total brut</b>	<b>301 835</b>	<b>1 562</b>	<b>(680)</b>	<b>302 717</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>				
<b>Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée</b>				
Marque Rochas Mode	(8 477)	-	-	(8 477)
<b>Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée</b>				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 219)	-	-	(1 219)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(18 250)	-	-	(18 250)
Droit d'entrée licence Montblanc	(1 000)	-	-	(1 000)
Droit d'entrée licence Boucheron	(12 000)	(1 000)	-	(13 000)
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	(11 604)	(637)	5 113	(7 128)
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>				
Droits sur moules et outillages verrerie	(13 989)	(1 085)	-	(15 074)
Dépôts de marques	(500)	-	-	(500)
Autres	(3 201)	(333)	680	(2 854)
<b>Total amortissements et dépréciations</b>	<b>(70 240)</b>	<b>(3 055)</b>	<b>5 793</b>	<b>(67 502)</b>
<b>Total net</b>	<b>231 595</b>	<b>(1 493)</b>	<b>5 113</b>	<b>235 215</b>

#### Marques en propre

##### — Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

##### — Marque Rochas

La marque Rochas, ayant été acquise en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

#### Marques sous licence

##### — Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Le droit d'entrée de 1,2 millions d'euros est totalement amorti depuis le 30 juin 2011.

##### — Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros versé au 1<sup>er</sup> janvier 2007 est totalement amorti depuis le 31 décembre 2018.

Un avenant prolongeant le partenariat entre les sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums a été signé en mai 2018 pour 6 années supplémentaires à compter de janvier 2019. Cet avenant ne prévoit pas de droit d'entrée additionnel.



#### — Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc d'origine soit 15,5 ans.

Un avenant prolongeant le partenariat entre les sociétés Montblanc et Interparfums a été signé en février 2023 pour 5 années supplémentaires à compter de janvier 2026. Cet avenant ne prévoit pas de droit d'entrée additionnel.

#### — Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

#### — Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld

Un droit d'entrée de 13 millions d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Le droit d'entrée inclut l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée de l'avance sur redevances pour 3,3 millions d'euros (cf. note 3.4.2. actifs financiers non courants).

Ce droit était déprécié au 31 décembre 2022, à hauteur de 5,1 millions d'euros. Du fait de la revue de l'hypothèse de durée de vie du contrat, cette dépréciation a été intégralement reprise en 2023.

#### — Droit d'entrée licence Lacoste

Fin 2022, un droit d'entrée de 90 millions d'euros a été constaté, dont 50 millions payés en décembre 2022 et 40 millions payés en décembre 2023. Ce droit d'entrée sera amorti sur la durée de vie de la licence soit 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### — Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules et outillages verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design afférents sont amortis sur 3 ans.

### 3.1.2 — Tests de perte de valeur

Les tests de valeur sont réalisés au niveau de chacune des marques et au minimum une fois par an et plus s'il existe des indicateurs de pertes de valeurs.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 10,39%.

Le Groupe s'est interrogé sur les risques climatiques physiques et de transition pouvant impacter les flux de trésorerie et n'a pas identifié de risque significatif dans les cinq prochaines années. Le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires.

#### — Marques en propre

Une évaluation a été réalisée sur les marques Lanvin et Rochas Parfums, en date du 31 décembre 2023, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur la marque Lanvin.

Concernant Rochas Mode, une évaluation de la valeur de la marque a été réalisée, en décembre 2023, par un expert externe indépendant. Cette évaluation a confirmé la valeur nette de la marque telle que comptabilisée, soit 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 en utilisant la méthode des surprofits.

#### — Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2023, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences.

#### — Analyse de sensibilité

Sur les tests de valeur des marques parfums détenues en propre, le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité sur les hypothèses de taux d'actualisation, de taux de marge nette opérationnelle à terminaison et sur le taux de croissance à l'infini en appliquant une hausse du taux d'actualisation de 100 pb, une baisse du taux de marge nette à terminaison de 500 pb ou encore une baisse du taux de croissance à l'infini de 100 pb. Cette analyse ne présente pas de risque de perte de valeur au titre de l'exercice 2023.

En ce qui concerne Rochas mode, une hausse du taux d'actualisation de 50 bp aurait conduit à baisse de la valeur estimée de 0,8 millions d'euros.

Pour les marques sous licences, les valeurs nettes au bilan sont faibles. Des tests de sensibilité ont toutefois été réalisés et ne remettent pas en cause la valeur comptable présentée à fin 2023.

## 3.2 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2022	+	-	Reclassement	2023
Installations générales	5 807	589	(422)	360	6 334
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 776	848	(583)	8	4 050
Moules et outillage capots	19 683	2 789	-	(427)	22 045
Immeuble (Terrain et construction)	138 887	3 312	(66)	-	142 133
Autres	777	2	(86)	59	752
<b>Total brut</b>	<b>168 930</b>	<b>7 540</b>	<b>(1 157)</b>	<b>-</b>	<b>175 313</b>
Amortissements et dépréciations	(20 761)	(6 963)	1 011	-	(26 714)
<b>Total net</b>	<b>148 169</b>	<b>577</b>	<b>(146)</b>	<b>-</b>	<b>148 599</b>

### 3.3 — IMMOBILISATIONS – DROITS D'UTILISATION

Les principaux contrats de locations identifiés comme devant être comptabilisés à l'actif du bilan, au regard de l'application de la norme IFRS 16 sont les locaux des bureaux de New York et Singapour ainsi que l'entrepôt de stockage près de Rouen.

Le poste « Immobilisation – droits d'utilisation » inclut également les éléments relatifs aux véhicules en location financement.

Au 31 décembre 2023, le poste « immobilisations droit d'utilisation » s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	+	-	2023
<b>Brut</b>				
Locations immobilières	19 673	4 770	(46)	24 397
Locations véhicules	403	129	(69)	463
<b>Total brut</b>	<b>20 076</b>	<b>4 899</b>	<b>(115)</b>	<b>24 860</b>
<b>Amortissements</b>				
Locations immobilières	(7 558)	(2 703)	28	(10 233)
Locations véhicules	(204)	(122)	69	(257)
<b>Total amortissements</b>	<b>(7 762)</b>	<b>(2 825)</b>	<b>97</b>	<b>(10 490)</b>
<b>Total Net</b>	<b>12 314</b>	<b>2 074</b>	<b>(18)</b>	<b>14 370</b>

L'augmentation de 4,9 millions d'euros de droit d'utilisation est principalement relative à la modification de la date de fin d'un bail ainsi qu'à la signature d'un bail supplémentaire par Interparfums Luxury Brands, aux États-Unis.

### 3.4 — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ET ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

#### 3.4.1 — Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de dépôts de garantie immobilières.

#### 3.4.2 — Actifs financiers non courants

##### 3.4.2.1 — Avances sur redevances

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9,6 millions d'euros. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat et ramenée à 1,1 millions d'euros à fin décembre 2023.

La contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

##### 3.4.2.2 — Swaps de taux

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, la filiale française a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

L'emprunt à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe à hauteur de 2/3 de son nominal et 2/3 de sa durée.

Au 31 décembre 2023, la valorisation du swap fait ressortir une position active à hauteur de 3,7 millions d'euros.

### 3.5 — TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté (site : *my-origines.com*).

Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Conformément à la norme IAS 28, la réconciliation des informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	
Capitaux propres de la société Divabox au 30 juin 2020	19 231
% d'intérêt du Groupe dans la société Divabox	25 %
Quote-part de situation nette	4 808
Écart d'acquisition	7 692
<b>Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la co-entreprise au 30 juin 2020</b>	<b>12 500</b>
Quote-part de résultats antérieurs	474
Distribution de dividendes en 2021, 2022 et 2023	(800)
Quote-part de résultats de la période	293
<b>Titres mis en équivalence au 31 décembre 2023</b>	<b>12 467</b>

L'écart d'acquisition a été figé de façon définitive au 31 décembre 2020.

### 3.6 — STOCKS ET EN-COURS

(en milliers d'euros)	2022	2023
Matières premières et composants	89 163	99 319
Produits finis	71 233	118 905
<b>Total brut</b>	<b>160 396</b>	<b>218 224</b>
Dépréciations sur matières premières	(5 060)	(9 624)
Dépréciations sur produits finis	(1 870)	(6 213)
<b>Total dépréciations</b>	<b>(6 930)</b>	<b>(15 837)</b>
<b>Total net</b>	<b>153 466</b>	<b>202 387</b>

### 3.7 — CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	2022	2023
<b>Total brut</b>	<b>140 883</b>	<b>141 029</b>
Dépréciations	(1 981)	(1 577)
<b>Total net</b>	<b>138 902</b>	<b>139 452</b>

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Non échues	99 497	114 860
De 0 à 90 jours	39 467	22 668
De 91 à 180 jours	1 314	2 067
De 181 à 360 jours	586	901
Plus de 360 jours	19	533
<b>Total brut</b>	<b>140 883</b>	<b>141 029</b>

### 3.8 — AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Charges constatées d'avance	2 924	4 229
Taxe sur la valeur ajoutée	21 885	4 051
Instruments de couvertures	1 116	1 729
Avances et acomptes	3 638	1 009
Autres	-	-
<b>Total</b>	<b>29 563</b>	<b>11 018</b>

Le poste « Avances et Acomptes » inclus les montants en séquestre relatifs aux achats immobiliers réalisés pour le siège d'Interparfums<sup>SA</sup>.

Pour rappel, le poste « Taxe sur la valeur ajoutée » comportait, en 2022, le montant de TVA déductible de 18 millions d'euros liés aux 90 millions d'euros hors taxes de droit d'entrée de la licence Lacoste signée en décembre 2022. Ce montant a été collecté au cours de l'exercice 2023.

### 3.9 — ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET TRÉSORERIE & ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2022	2023
Actifs financiers courants	99 013	39 987
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136 747	137 734
<b>Actifs financiers courants et Trésorerie &amp; équivalents de trésorerie</b>	<b>235 760</b>	<b>177 721</b>

### 3.9.1 — Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Contrats de capitalisation	79 644	198
Actions	18 621	8 471
Autres actifs financiers courants	748	31 318
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>99 013</b>	<b>39 987</b>

Les contrats de capitalisation ont été analysés comme étant des instruments construits comme des outils d'investissement à moyen ou long terme, ils ont donc été classés dans les actifs financiers courants. Toutefois, il est précisé que ces contrats sont liquides et que le Groupe peut en disposer à tout moment. Ces contrats de capitalisation ont été soldés quasiment en intégralité en 2023.

Les actions représentent des investissements dans des sociétés du secteur du luxe.

Les autres actifs financiers courants comprennent un prêt accordé à Interparfums, Inc, la société mère du Groupe, à hauteur de 27,4 millions d'euros et des placements financiers pour 3 millions d'euros.

### 3.9.2 — Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Comptes à terme	43 403	72 756
Comptes bancaires rémunérés	24 937	60 913
Comptes bancaires	68 407	4 065
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>136 747</b>	<b>137 734</b>

Les comptes à terme supérieurs à trois mois sont analysés comme étant des placements dont la disponibilité est de quelques jours, sans pénalités de sortie, et ce, quel que soit l'échéance à l'origine. Ils sont donc présentés, sur l'année en cours ainsi que sur l'année comparative, en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

2021 pour 50 % des actions attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2021 pour les autres 50 %, pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

Cette remise a porté sur 211 955 titres pour une valeur de 6,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, la charge cumulée depuis le début du plan s'élevait à 4,4 millions d'euros.

## 3.10 — CAPITAUX PROPRES

### 3.10.1 — Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital de la société Interparfums<sup>SA</sup> est composé de 69 196 570 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,49 % par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2023 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 27 juin 2023 pour 6 290 597 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

### 3.10.2 — Attributions gratuites d'actions de performance

#### — Plan 2018

Concernant le plan mis en place le 31 décembre 2018, le nombre maximal d'actions à remettre à l'origine était de 133 000 titres pour les dirigeants et cadres managers et 26 600 titres pour les autres collaborateurs.

Les actions, rachetées par la Société sur le marché, ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires le 30 juin 2022, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois sans période de conservation.

La remise effective des titres a été conditionnée par la présence du collaborateur au 30 juin 2022 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performances portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice

#### — Plan 2022

Un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites de performance attribuées aux salariés a été mis en place le 16 mars 2022. Ce plan porte sur un nombre total de 88 400 titres.

Les actions, rachetées par la Société sur le marché, seront définitivement attribuées gratuitement à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois soit le 16 juin 2025, sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du collaborateur au 16 juin 2025 et à la réalisation de performances portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 pour 50 % des actions attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2024 pour les autres 50 %.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la Société a acheté des actions sur le marché à hauteur de 63 281 titres en 2022 et 18 000 actions en 2023 pour une valeur totale de 3 784 milliers d'euros. Ces titres sont présentés en moins des capitaux propres. Suite à l'attribution d'une action nouvelle pour 10 actions détenues intervenue le 27 juin 2023, le nombre d'actions détenu en vue d'être livré dans le cadre de ce plan est de 87 609 au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, et compte tenu de la distribution d'actions gratuites à hauteur d'une action nouvelle pour 10 actions détenues intervenue le 20 juin 2022 et le 27 juin

2023, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 93 405 titres.

Par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums<sup>SA</sup> retenu pour estimer la valeur de ce plan dans les comptes consolidés est le cours du dernier jour de cotation précédent la mise en place du plan soit

53,80 euros. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 49,89 euros en tenant compte des dividendes futurs. La charge totale à étaler sur la durée du plan (3,25 ans) s'élève à 3,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, la charge cumulée depuis le début du plan s'élève à 2,1 millions d'euros.

### 3.10.3 — Actions propres

#### 3.10.3.1 — Actions Propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée Générale en date du 21 avril 2023, 62 681 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la Société au 31 décembre 2023, soit 0,09 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>52,04 €</b>	<b>42 387</b>	<b>2 206</b>
Acquisition	59,50 €	550 177	32 733
Attribution gratuite du 27 juin 2023	-	3 860	-
Cession	59,65 €	(533 743)	(31 838)
Dépréciation	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>49,47 €</b>	<b>62 681</b>	<b>3 101</b>

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 125 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 2,5 % du nombre d'actions composant le capital de la Société.

#### 3.10.3.2 — Actions Propres détenues dans le cadre des plans d'actions gratuites

Le Groupe achète des actions propres en vue de les remettre à ses salariés dans le cadre des plans d'actions gratuites. Sur l'exercice 2023, les mouvements ont été les suivants :

	31/12/2022	Achats	Attribution gratuite du 27 juin 2023	31/12/2023
Nombre de titres détenues	63 281	18 000	6 328	87 609
Valeur en milliers d'euros	2 834	950	-	3 784

### 3.10.4 — Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans la filiale européenne Parfums Rochas Spain SL (49 %). Ils se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023
Part des réserves des minoritaires	1 529	1 741
Part de résultat des minoritaires	654	931
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>2 183</b>	<b>2 672</b>

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

inscrites sur le Registre des actions de la Société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998 permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

### 3.10.5 — Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et

En mai 2023, au titre de l'année 2022, la Société a versé un dividende de 1,05 € par action représentant plus de 66 % du résultat de l'année écoulée (0,94 € pour l'année précédente).

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le Groupe a la capacité de faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes.

En mai 2021, un emprunt de 120 millions d'euros sur une durée de 10 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition du nouveau siège social de la société Interparfums<sup>SA</sup> à Paris.

En décembre 2022, un emprunt de 50 millions d'euros sur une durée de 4 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition des droits d'exploitation de la licence Lacoste.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la Société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

### 3.11 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	2022	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2023
Provision indemnités de départ en retraite	7 225	649	571	(113)	-	8 332
Provision pour charges <sup>(1)</sup>	197	252	-	-	-	449
<b>Total provisions pour risques et charges à + d'un an</b>	<b>7 422</b>	<b>901</b>	<b>571</b>	<b>(113)</b>	<b>-</b>	<b>8 781</b>
Provision pour charges	-	-	-	-	-	-
Provision pour litiges	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques à - d'un an	-	-	-	-	-	-
<b>Total provisions pour risques et charges à - d'un an</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>7 422</b>	<b>901</b>	<b>571</b>	<b>(113)</b>	<b>-</b>	<b>8 781</b>

(1) La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution d'actions gratuites de 2022.

#### 3.11.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2023, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 51 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 4 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 3,17 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 649 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 407 milliers d'euros ;
- coût financier : 242 milliers d'euros.

La variation positive des écarts actuariels de l'année 2023, enregistrée en réserves pour 571 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses (baisse du taux d'actualisation) et d'écarts d'expérience.

Une augmentation de 0,5 points du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 450 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2023, une réduction de 0,5 points du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 492 milliers d'euros.

### 3.12 — EMPRUNTS, DETTES FINANCIÈRES ET DETTES DE LOCATION

#### Emprunts et dettes financières

##### — Solférino

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, pour un montant de 125 millions d'euros, la société Interparfums<sup>SA</sup> a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance mensuelle constante d'un montant d'un million d'euros chacune en principal depuis avril 2021. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

L'emprunt a été comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 1,1 millions d'euros, conformément à la norme IFRS 9.

Le solde restant au 31 décembre 2023 s'élève à 87 millions d'euros.

##### — Lacoste

En décembre 2022, afin de financer l'acquisition de la licence Lacoste, pour un montant de 90 millions d'euros, la société Interparfums<sup>SA</sup> a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 50 millions d'euros amortissable sur 4 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue, à échéance mensuelle constante d'un montant de 1,04 millions d'euros chacune en principal depuis décembre 2022. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

L'emprunt a été comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 160 milliers d'euros, conformément à la norme IFRS 9.

Le solde restant au 31 décembre 2023 s'élève à 36 millions d'euros.

Cet emprunt à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

Au 31 décembre 2023, la valorisation du swap fait ressortir une position passive à hauteur de 122 milliers d'euros.

### Dettes de location

Le poste « dettes de location » comprend les dettes correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs des contrats de location reconnus à l'actif par application de l'IFRS 16. Les principaux contrats de location pris en compte sont les baux relatifs aux bureaux de New York et Singapour et l'entrepôt de stockage à Rouen.

### 3.12.1 — Évolution de l'endettement financier

En application de l'amendement IAS 7, les flux relatifs à l'évolution des emprunts et dettes financières se présentent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2022	Flux de trésorerie	Flux non-cash			2023
			Acquisitions nettes	Variations de juste valeur	Amortissements	
Emprunt siège social	98 217	(12 000)	-	-	175	86 392
Emprunt Lacoste	48 810	(12 500)	-	-	59	36 369
Comptes bancaires créditeurs	-	74	-	-	-	74
Intérêts courus	-	-	38	-	-	38
Swap – position passive	-	-	-	122	-	122
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>147 027</b>	<b>(24 426)</b>	<b>38</b>	<b>122</b>	<b>234</b>	<b>122 995</b>
Dettes de location	12 932	-	4 875	-	(2 693)	15 114
<b>Total endettement financier</b>	<b>159 959</b>	<b>(24 426)</b>	<b>4 913</b>	<b>122</b>	<b>(2 459)</b>	<b>138 109</b>

L'emprunt Solférino à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe à hauteur de 2/3 de son nominal et 2/3 de sa durée.

L'emprunt Lacoste à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

La position nette de couverture de swap des emprunts se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Emprunts et dettes financières	147 027	122 995
Swap de taux (position active)	(6 335)	(3 660)
<b>Emprunts et dettes financières net de couvertures</b>	<b>140 692</b>	<b>119 335</b>

### 3.12.2 — Ventilation des emprunts, dettes financières et dettes de location par échéance

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	122 995	24 306	71 789	26 900
Dettes de location	15 114	3 014	12 100	-
<b>Total au 31 décembre 2023</b>	<b>138 109</b>	<b>27 320</b>	<b>83 889</b>	<b>26 900</b>

### 3.12.3 — Covenants et dispositions particulières

Aucun covenant n'est associé à l'emprunt destiné à acquérir le nouveau siège social.

Aucune autre disposition particulière n'est attachée à cet emprunt.

Un ratio de levier (endettement consolidé net/EBITDA consolidé) est attaché à l'emprunt Lacoste contracté par la société mère, ce ratio doit être inférieur à 2,50x et il ressort à -0,2 sur l'exercice 2023.

Un avenant signé en 2022 vise à indexer la charge d'intérêts relative à l'emprunt Lacoste de façon marginale sur 5 objectifs de développement durable, la première année d'évaluation étant 2023.

### 3.13 — IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	Variations par réserves	Variations par résultat	Reclas-sification	2023
<b>Impôts différés actif</b>					
Dettes de location – locations immobilières	-	-	641	3 021	3 662
Marge interne sur stocks	8 226	-	1 094	-	9 320
Frais de publicité et promotion	998	-	299	-	1 297
Provision retraite	1 866	147	138	-	2 152
Participation	960	-	57	-	1 017
Déficits reportables	519	-	(322)	-	197
Provision pour retours	-	-	-	819	819
Provision clients douteux	-	-	-	385	385
Autres	295	-	30	426	751
<b>Total Impôts différés actif avant dépréciation</b>	<b>12 864</b>	<b>147</b>	<b>1 937</b>	<b>4 651</b>	<b>19 600</b>
Dépréciation des impôts différés actifs	(519)	-	322	-	(197)
<b>Total impôts différés actifs nets</b>	<b>12 345</b>	<b>147</b>	<b>2 259</b>	<b>4 651</b>	<b>19 403</b>
<b>Impôts différés passif</b>					
Frais acquisition	(1 485)	-	25	-	(1 460)
Taxes prélevées par une autorité publique	(241)	-	(26)	-	(267)
Frais emprunts	(240)	-	60	-	(180)
Activation des charges liées à l'acquisition de marque	(1 032)	-	-	-	(1 032)
Droits d'utilisation – locations immobilières	-	-	(520)	(2 990)	(3 510)
Couvertures de change sur ventes futures	(460)	(85)	153	-	(392)
Instruments dérivés	(47)	-	(69)	-	(116)
Swap	(1 637)	57	635	-	(945)
Autres	(69)	21	(7)	-	(55)
<b>Total Impôts différés passif</b>	<b>(5 211)</b>	<b>(7)</b>	<b>251</b>	<b>(2 990)</b>	<b>(7 957)</b>
<b>Total impôts différés nets</b>	<b>7 134</b>	<b>140</b>	<b>2 510</b>	<b>1 661</b>	<b>11 446</b>

Au 31 décembre 2023, les Impôts différés relatifs aux droits d'utilisation et aux dettes de location ont été décompensés entre l'actif et le passif. Les contrats conclus en devises ont également été réévalués selon les cours de change.

Les impôts différés actifs de la filiale américaine, Interparfums Luxury Brands, étaient présentés en diminution des

impôts sur les sociétés au 31 décembre 2022 pour un montant de 2 212 milliers de Dollars Américains. Ils sont dorénavant présentés au sein des impôts différés actifs. Le reclassement de 1 661 milliers d'euros a été ajouté dans le tableau ci-dessus.

### 3.14 — DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES À MOINS D'UN AN

#### 3.14.1 — Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	2022	2023
Fournisseurs composants	29 463	28 124
Autres fournisseurs	83 772	82 535
<b>Total</b>	<b>113 235</b>	<b>110 659</b>



### 3.14.2 — Autres dettes

(en milliers d'euros)	2022	2023
Avoirs à établir	3 017	4 279
Dettes fiscales et sociales	18 634	21 489
Redevances à payer	16 809	15 797
Instruments de couverture	64	-
Compte courant Interparfums Holding	1 538	1 164
Droit d'entrée licence Lacoste restant à payer	48 000	-
Autres dettes	12 132	7 215
<b>Total</b>	<b>100 194</b>	<b>49 944</b>

Conformément aux dispositions contractuelles, le droit d'entrée de la licence Lacoste de 90 millions d'euros a été payé, à hauteur de 50 millions d'euros en décembre 2022 et 40 millions en décembre 2023.

Conformément à la norme IFRS 15, il est précisé que les autres dettes incluent des passifs sur contrat pour des montants non significatifs (moins de 2% des autres dettes).

## 3.15 — INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti
<b>Actifs financiers non courants</b>					
Immobilisations financières	3.4	2 509	-	-	2 509
Actifs financiers non courants	3.4	4 726	3 660	-	1 066
<b>Actifs financiers courants</b>					
Clients et comptes rattachés	3.7	139 452	-	-	139 452
Autres créances	3.8	11 018	342	1 387	9 289
Actifs financiers courants	3.9	39 987	12 437	-	27 550
Trésorerie et équivalent	3.9	137 734	-	-	137 734
<b>Passifs financiers non courants</b>					
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	98 689	-	224	98 465
<b>Passifs financiers courants</b>					
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	110 659	-	-	110 659
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	24 306	-	(102)	24 408
Autres dettes	3.14	49 944	-	-	49 944

(en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti
<b>Actifs financiers non courants</b>					
Immobilisations financières	3.4	3 316	-	-	3 316
Actifs financiers non courants	3.4	7 901	6 237	98	1 566
<b>Actifs financiers courants</b>					
Clients et comptes rattachés	3.7	138 902	-	-	138 902
Autres créances	3.8	29 563	-	1 116	28 447
Actifs financiers courants	3.9	99 013	99	-	98 914
Trésorerie et équivalent	3.9	136 747	-	-	136 747
<b>Passifs financiers non courants</b>					
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	122 767	-	-	122 767
<b>Passifs financiers courants</b>					
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	113 235	-	-	113 235
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	24 260	-	-	24 260
Autres dettes	3.14	100 194	64	-	100 130

En application de la norme IFRS 13, la juste valeur des actifs et passifs financiers est de niveau 2 à l'exception de la juste valeur des actions cotées, présentées en « actifs financiers courants » et évaluée par résultat sur la base d'un prix coté sur un marché (niveau 1). La valeur comptable des éléments présentés ci-dessus constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

## 3.16 — GESTION DES RISQUES

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du Groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le Groupe utilise des

instruments dérivés. Les autres risques auxquels le Groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

### 3.16.1 — Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le Groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Le Groupe considère que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

### 3.16.2 — Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Actifs et Passifs financiers avant gestion</b>				
Actifs financiers non courants	500	566	-	1 066
Actifs financiers courants	30 772	8 471	744	39 987
Trésorerie et équivalents	137 734	-	-	137 734
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>169 006</b>	<b>9 037</b>	<b>744</b>	<b>178 787</b>
Emprunts et dettes financières	(24 408)	(71 565)	(26 900)	(122 873)
<b>Total Passifs financiers</b>	<b>(24 408)</b>	<b>(71 565)</b>	<b>(26 900)</b>	<b>(122 873)</b>
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>144 598</b>	<b>(62 528)</b>	<b>(26 156)</b>	<b>55 914</b>
Gestion des actifs et passifs (swap)	1 724	1 814	-	3 538
<b>Position nette après gestion</b>	<b>146 322</b>	<b>(60 714)</b>	<b>(26 156)</b>	<b>59 452</b>

### 3.16.3 — Exposition aux risques de change

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (53,1 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (4,3 % des ventes) et sur le Yen Japonais (0,1 % des ventes).

Seul Interparfums<sup>SA</sup> a une exposition significative au risque de change dans la mesure où les autres filiales du Groupe opèrent dans leur devise locale.

Les positions nettes d'Interparfums<sup>SA</sup> dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	USD	GBP	JPY
Actifs	46 362	5 458	(104)
Passifs	(4 796)	(852)	-
<b>Exposition nette avant couverture au cours de clôture</b>	<b>41 566</b>	<b>4 606</b>	<b>(104)</b>
Positions nettes couvertes	(28 506)	(2 564)	-
<b>Exposition nette après couvertures</b>	<b>13 060</b>	<b>2 042</b>	<b>(104)</b>

#### — Politique de risques de change

La politique de risque de change d'Interparfums<sup>SA</sup> vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, Interparfums<sup>SA</sup> utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2023, Interparfums<sup>SA</sup> a couvert 61 % de ses créances en Dollar Américain et 47 % de ses créances en Livre Sterling.

#### — Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10 % de la parité Dollar Américain et Livre Sterling contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10 % conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 46 millions d'euros et du résultat opérationnel de 35 millions d'euros. Une baisse de 10 % de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

### 3.16.4 — Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le Groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

Le Groupe déploie un ensemble de procédures visant à limiter le risque de non-recouvrement de ses créances clients. Il a souscrit une assurance auprès d'Euler Hermes et de Coface sur une partie importante des créances clients export. Des limites de crédit sont fixées client par client en fonction de leur santé financière. Quant aux ventes réalisées avec la Russie et la Biélorussie, le Groupe respecte les restrictions imposées par l'Union européenne.

## 4 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1 — RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR MARQUE

(en milliers d'euros)	2022	2023
Jimmy Choo	181 561	209 929
Montblanc	183 970	205 618
Coach	153 814	187 399
Lanvin	50 336	48 294
Rochas	37 680	40 979
Karl Lagerfeld	21 058	25 488
Van Cleef & Arpels	22 440	24 545
Kate Spade	19 264	22 098
Boucheron	17 720	17 410
Moncler	13 956	11 972
Autres	4 825	4 748
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>706 624</b>	<b>798 481</b>

### 4.2 — COÛT DES VENTES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Achats de matières premières, marchandises et emballages net de variations de stock	(216 669)	(245 441)
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(2 655)	(2 803)
Salaires	(7 376)	(8 473)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(4 130)	(12 262)
Location immobilière	(110)	(215)
Transport sur achats	(1 371)	(2 026)
Autres charges liées au coût des ventes	(2 033)	(2 242)
<b>Total coût des ventes</b>	<b>(234 344)</b>	<b>(273 462)</b>

### 4.3 — CHARGES COMMERCIALES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Publicité	(158 610)	(176 966)
Redevances	(59 853)	(65 901)
Salaires	(33 174)	(37 863)
Transport	(13 351)	(10 421)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(9 548)	(3 799)
Coûts de sous-traitance des filiales	(8 237)	(10 180)
Coûts de sous-traitance de la société mère	(7 585)	(7 866)
Voyages, déplacements & réception	(5 957)	(7 960)
Impôts et taxes	(3 677)	(4 073)
Commissions	(1 722)	(1 642)
Location immobilière	(115)	(67)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(4 006)	(3 780)
<b>Total charges commerciales</b>	<b>(305 835)</b>	<b>(330 518)</b>

## 4.4 — CHARGES ADMINISTRATIVES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Honoraires administratifs	(5 320)	(6 724)
Autres achats et charges externes	(2 594)	(3 078)
Salaires	(13 179)	(14 612)
Locations immobilières et mobilières	(459)	(1 012)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(4 382)	(5 153)
Voyages et déplacements	(504)	(1 042)
Autres charges liées à la fonction administrative	(1 695)	(2 433)
<b>Total charges administratives</b>	<b>(28 133)</b>	<b>(34 054)</b>

## 4.5 — AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation sont relatives à la perte de valeur constatée sur la marque Rochas Mode sur l'exercice 2022 et sont relatives à la reprise de dépréciation du droit d'entrée de la licence Karl Lagerfeld sur l'exercice 2023 (cf. note 3.1.1).

## 4.6 — RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2022	2023
Produits financiers	2 093	7 438
Intérêts et charges assimilées	(2 739)	(7 165)
Charges d'intérêts sur dettes de locations	(123)	(225)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(769)</b>	<b>48</b>
Pertes de change	(23 666)	(13 553)
Gains de change	22 886	11 274
<b>Total résultat de change</b>	<b>(780)</b>	<b>(2 279)</b>
Produit/(Charge) financier sur swap de taux	6 030	(2 577)
Dotations/reprises provisions financières	(3 017)	2 563
<b>Total résultat financier</b>	<b>1 465</b>	<b>(2 245)</b>

Les produits financiers augmentent fortement du fait de la hausse générale des taux observés sur la base d'un niveau de trésorerie élevé. Les intérêts et charges assimilés augmentent significativement sous le double effet de la hausse des taux et de la hausse de notre endettement brut en décembre 2023 suite à la souscription d'un nouvel emprunt de 50 millions d'euros fin 2022 comme évoqué en note 3.12 du présent document.

Le résultat de change est principalement impacté par la dépréciation du Dollar Américain par rapport à l'Euro sur la période. Il est composé d'une perte de change réalisée pour 2,8 millions d'euros et d'un gain de change non réalisé pour 0,5 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Les dotations/reprises de provisions financières représentent les variations de juste valeur des actions du secteur du luxe (cotées).

## 4.7 — IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

### 4.7.1 — Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	2022	2023
Impôt courant France	(25 265)	(33 518)
Impôt courant étranger	(10 310)	(9 735)
<b>Total impôt courant</b>	<b>(35 575)</b>	<b>(43 253)</b>
<b>Impôt non courant</b>	<b>-</b>	<b>(2 841)</b>
Impôts différés France	2 264	2 117
Impôts différés étranger	250	42
<b>Total impôts différés</b>	<b>2 514</b>	<b>2 159</b>
<b>Total impôts sur les bénéfices</b>	<b>(33 061)</b>	<b>(43 935)</b>

Un contrôle fiscal sur les années 2020 et 2021 sur la société Interparfums<sup>SA</sup> a donné lieu à un redressement de 2,8 millions d'euros passé en charges en 2023.

#### 4.7.2 — Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition en vigueur en France de 25,83 % pour les années 2023 et 2022.

(en milliers d'euros)	2022	2023
<b>Base d'imposition</b>	<b>133 286</b>	<b>163 315</b>
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la maison mère	(34 428)	(42 184)
Effet des écarts de taux d'impôts	1 062	1 245
Comptabilisation des produits d'impôts non activés antérieurement	337	322
Ajustements fiscaux	-	(2 841)
Différences permanentes non déductibles	(32)	(477)
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(33 061)</b>	<b>(43 935)</b>

## 4.8 — RÉSULTATS PAR ACTION

(en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros)	2022	2023
Résultat net consolidé	99 523	118 742
Nombre moyen d'actions	63 142 394	66 009 114
<b>Résultat net par action<sup>(1)</sup></b>	<b>1,58</b>	<b>1,80</b>
<b>Effet dilutif sur options de souscription d'actions :</b>		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	29 354	68 451
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	63 171 748	66 077 565
<b>Résultat net par action dilué<sup>(1)</sup></b>	<b>1,58</b>	<b>1,80</b>

(1) Retraité prorata temporis des actions gratuites attribuées sur les années 2022 et 2023.

## 5 — INFORMATIONS SECTORIELLES

### 5.1 — LES MÉTIERS

La Société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité « Parfums » et l'activité « Mode » représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Toutefois, l'activité « Mode » étant non significative (moins de 0,1 % du chiffre d'affaires du Groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts.

Les immobilisations incorporelles brutes relatives à la marque Rochas se composent de 86 739 milliers d'euros pour le parfum et 19 086 milliers d'euros pour la mode soit un total de 105 825 milliers d'euros brutes.

Les actifs d'exploitation sont principalement employés en France.

### 5.2 — LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Afrique	5 012	4 845
Amérique du Nord	286 395	322 814
Amérique du Sud	51 375	66 158
Asie	98 607	116 032
Europe de l'Est	54 174	70 226
Europe de l'Ouest	116 659	124 507
France	39 361	43 202
Moyen-Orient	55 041	50 697
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>706 624</b>	<b>798 481</b>

## 6 — AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 — ENGAGEMENTS HORS BILAN

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF n° 2010-14 du 6 Décembre 2010.

#### 6.1.1 — Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la Société

(en milliers d'euros)	Principales caractéristiques	2022	2023
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice.	259 029	302 493
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts, dues quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice.	25 523	4 663
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition chez les fournisseurs que la Société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire.	11 096	14 408
<b>Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles</b>		<b>295 648</b>	<b>321 564</b>

Les minima garantis sur les redevances de marque sont estimés sur la base des ventes réalisées jusqu'au 31 décembre 2023 sans prendre en compte des projections sur les ventes futures.

sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2023 s'élève à 2 907 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 17 464 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

#### 6.1.2 — Engagements hors bilan liés aux activités financières de la Société donnés et reçus

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme couvrant les créances en devises au 31 décembre 2023 s'élève à 2 500 milliers de Livre Sterling et 19 000 milliers de Dollar Américain. Le montant de l'engagement reçu

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2023 budgétées sur les trois premiers mois 2024 s'élève à 42 000 milliers de Dollar Américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2023 budgétés sur les trois premiers mois 2024 s'élève à 39 146 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

#### 6.1.3 — Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	5 ans et plus
Minima garantis sur les redevances de marque	302 493	49 287	140 946	112 260
Minima garantis sur la gestion des entrepôts de stockage et de logistique	4 663	4 663	-	-
Commandes fermes de composants	14 408	14 408	-	-
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>321 564</b>	<b>68 358</b>	<b>140 946</b>	<b>112 260</b>
Lignes de crédit non tirées	-	-	-	-
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 6.2 — ACCORDS DE LICENCE

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2020	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2023	1 an	Décembre 2023
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	10 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2026	5 ans	Décembre 2030
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	28 septembre 2022 par anticipation
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026
Lacoste	Origine	Janvier 2024	15 ans	Décembre 2038

En juillet 2022, les sociétés Interparfums et S.T. Dupont ont signé le renouvellement du contrat de licence de parfums, mondial et exclusif d'une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Les sociétés Interparfums et Repetto ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin, avec effet au 29 septembre 2022, au contrat de licence parfums signé le 2 décembre 2011. Conformément à cet accord, la Société a conservé le droit de vendre les produits en stock jusqu'au 28 septembre 2022 à minuit.

En décembre 2022, Lacoste et Interparfums ont signé un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 15 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de cet accord, prévoyant un droit d'entrée de 90 millions d'euros, Interparfums assurera la création, le développement, la production et la commercialisation de l'ensemble des lignes de parfums et cosmétiques sous la marque Lacoste, en distribution sélective ainsi que dans le réseau des boutiques Lacoste.

Le lancement d'une première nouvelle ligne de parfums est prévu en juin 2024.

En février 2023, les sociétés Interparfums et Montblanc ont signé le renouvellement du contrat de licence de parfums, mondial et exclusif d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

## 6.3 — MARQUES EN PROPRE

### Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficiait d'une option de rachat des marques, exerçable au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En septembre 2021, un accord a été signé, reportant cette option de rachat au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

### Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode).

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

## 6.4 — DONNÉES SOCIALES

### 6.4.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2022	31/12/2023
Direction Générale	5	5
Production & Opérations	58	60
Marketing	69	77
Export	78	88
Distribution France	38	38
Finances & Juridique	67	63
Rochas mode	2	3
<b>Total</b>	<b>317</b>	<b>334</b>

### 6.4.2 — Effectifs zone géographique

Présents au	31/12/2022	31/12/2023
France	228	233
Amérique du Nord	70	77
Asie	19	24
<b>Total</b>	<b>317</b>	<b>334</b>

### 6.4.3 — Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2022	2023
Salaires	34 461	39 624
Charges sociales	15 129	15 203
Participation	4 700	5 026
Attributions gratuites d'actions de performance	2 783	1 183
<b>Total charges de personnel</b>	<b>57 073</b>	<b>61 036</b>

Par ailleurs, pour l'année 2023, un montant de 775 milliers d'euros a été versé par la Société au titre de la retraite complémentaire par capitalisation des cadres.

## 6.5 — INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle entre la société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

### 6.5.1 — Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Salaires et charges sociales	7 577	8 083
Coût des paiements en actions	625	470

La rémunération totale brute des trois mandataires sociaux est constituée de :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Salaires bruts	2 286	2 467
Avantages en nature	22	22
Cotisation retraite complémentaire	45	49
<b>Total</b>	<b>2 353</b>	<b>2 538</b>

M. Philippe Benacin, co-fondateur de la société Interparfums<sup>SA</sup> est également actionnaire majoritaire de la société mère Interparfums Inc.



### 6.5.2 — Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération se décomposant comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Rémunération des administrateurs perçue <sup>(1)</sup>	185	201

(1) calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

### 6.5.3 — Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums<sup>SA</sup> et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis. À fin décembre 2023, la seule transaction significative existante entre Interparfums<sup>SA</sup>

et ses filiales et Interparfums Inc. ou Interparfums Holding est l'existence d'un prêt de 30 millions de Dollar Américain entre Interparfums Luxury Brands et Interparfums Inc. Ce prêt est rémunéré au taux de marché, sera remboursé en 2024, et il est reporté en actifs financiers courants tel que détaillé en note 3.9.1 de cette partie 3.

## 6.6 — HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Mazars				SFECO & FIDUCIA AUDIT			
	2022	%	2023	%	2022	%	2023	%
<b>Commissariat, certification des comptes et examen des comptes individuels et consolidés</b>								
Émetteur	371	59%	390	67%	103	100%	120	100%
Filiales intégrées globalement	258	41%	182	31%	-	-%	-	-%
<b>Services autres que la certification des comptes</b>								
Émetteur	5	1%	8	1%	-	-%	-	-%
Filiales intégrées globalement	-	-%	2	-%	-	-%	-	-%
<b>Total</b>	<b>634</b>	<b>100%</b>	<b>582</b>	<b>100%</b>	<b>103</b>	<b>100%</b>	<b>120</b>	<b>100%</b>

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la Société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

## 6.7 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

## 4 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 1 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLES L.225-37-4,  
L.22-10-8 À L.22-10-12 DU CODE DE COMMERCE) — 81
- 2 — RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION  
ET DE DIRECTION — 93
- 3 — COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS — 101
- 4 — RAPPORTS SPÉCIAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS  
ET SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS — 103

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce et a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 27 février 2024.

# 1 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLES L.225-37-4, L.22-10-8 À L.22-10-12 DU CODE DE COMMERCE)

La société Interparfums est une société anonyme à Conseil d'administration.

## 1.1 — RÈGLES DE GOUVERNANCE

### 1.1.1 — Adoption du Code Middenext

La Société se réfère, depuis 2010, au code de Gouvernement d'Entreprise de Middenext disponible sur le site [www.Middenext.com](http://www.Middenext.com).

Conformément à la Recommandation n° 22, les membres du Conseil ont également pris connaissance des « points de vigilance » qui y sont listés et passent chaque année en revue les principales questions devant être posées afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance.

S'agissant de la Recommandation n° 8 relative à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE), la Société précise que le Conseil d'administration a validé le principe de la création d'un tel Comité qui devrait être opérationnel après l'Assemblée Générale de 2024. La Société entend recruter un ou plusieurs membres au profil spécialisé et adapté à la taille et aux moyens de la Société, qui viendra s'appuyer sur les administrateurs en place déjà sensibilisés et formés à la RSE. À cet égard, il est précisé que la candidature de Madame Caroline Renoux sera soumise à la prochaine Assemblée (cf. ci-après paragraphe 1.4.4).

### 1.1.2 — Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n° 9 du Code Middenext, le Conseil d'administration s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société.

Ce Règlement Intérieur est disponible, dans son intégralité, sur le site Internet de la Société ([www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr)).

Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'administration ;
- les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- les règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- les opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil ;

- la définition du rôle des différents comités spécialisés mis en place ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles applicables aux transactions sur les titres de la Société selon la réglementation européenne relative aux abus de marché, les dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile mandataire (RCMS) ;
- la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de Gouvernement d'Entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil.

La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par délibérations du Conseil dans sa séance du 23 janvier 2024.

## 1.2 — ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 1.2.1 — Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Afin de tenir compte du modèle économique de la Société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la Société Interparfums<sup>SA</sup>. Ayant une connaissance approfondie de la Société, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la société américaine Interparfums Inc., il a une vision claire des perspectives futures de la Société. Son implication dans la conduite des affaires de la Société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Philippe Benacin est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués, Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo, tous deux désignés, pour la première fois, par délibération du Conseil du 15 juin 2004.

Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Celui-ci prévoit que sont soumises à autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la Société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la Société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle ;
- toute opération significative qui se situerait hors de la stratégie annoncée ou qui serait de nature à modifier son périmètre d'activité, notamment toutes opérations de croissance externe.

### 1.2.2 — Comité de Direction

Le Comité de Direction, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la Société et reflète la complémentarité des expertises au sein d'Interparfums.

Au 31 décembre 2023, le Comité de Direction est composé des 11 membres suivants :

- **Philippe Benacin** Président-Directeur Général ;
- **Stanislas Archambault** Directeur Exécutif – Marketing Opérationnel & Digital ;
- **Renaud Boisson** Directeur Général Interparfums Asia Pacific ;
- **Pierre Desaulles** Directeur Général Interparfums Luxury Brands ;
- **Frédéric Garcia-Pelayo** Directeur Général Délégué ;
- **Natacha Finateu** Directrice Juridique ;
- **Axel Marot** Directeur Exécutif – Supply Chain & Opérations ;
- **Delphine Pommier** Directrice Exécutive – Marketing Développement & Communication ;
- **Philippe Santi** Directeur Général Délégué ;
- **Jérôme Thermo** Directeur Exécutif France ;
- **Véronique Duret** Directrice des Ressources Humaines.

La Société a choisi de mettre en place un Comité de Direction étendu, regroupant l'ensemble des directions opérationnelles et support du Siège ainsi que les Managers de ses filiales, et composé au total de 11 personnes dont 27 % de femmes.

La Société s'assure que soit mise en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité et est en constante recherche d'un équilibre dans la représentation Homme/Femme au sein du Comité de Direction, tout en veillant à respecter également la représentation des expertises plus anciennes de la Société de certains de ces membres.

La Société se soucie de l'égalité, notamment salariale, entre les femmes et les hommes et tend à ce que les femmes soient représentées à tous les niveaux de l'entreprise y compris au sein des fonctions à forte responsabilité.

## 1.3 — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ORGANES DE GOUVERNANCE

Pour mémoire, Interparfums est une société anonyme à Conseil d'administration.

La composition des organes sociaux à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est la suivante :

**Conseil d'administration** : 10 membres :

- Monsieur Philippe Benacin, Président Directeur Général ;
- Monsieur Philippe Santi, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur Jean Madar, administrateur ;
- Madame Chantal Roos, administratrice ;
- Madame Constance Benqué, administratrice ;
- Madame Dominique Cyrot, administratrice ;
- Madame Véronique Morali, administratrice ;
- Madame Marie-Ange Verdickt, administratrice ;
- Monsieur Olivier Mauny, administrateur.

**Comité d'audit et des rémunérations** : 4 membres :

- Madame Marie-Ange Verdickt, Présidente du Comité ;
- Madame Constance Benqué, Membre du Comité ;
- Madame Dominique Cyrot, Membre du Comité ;
- Monsieur Olivier Mauny, Membre du Comité.

## 1.4 — COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du 31 décembre 2023, le Conseil d'administration compte 10 membres dont 5 sont indépendants (voir paragraphe 1.4.7).

Le Conseil comprend à ce jour 2 membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué, à savoir messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo.

Les administrateurs ont des profils divers et complémentaires grâce à une expérience large et diversifiée. Ainsi, outre leurs expertises en matière de finances, de management et de stratégie d'entreprise, leurs connaissances du secteur du luxe et des cosmétiques et désormais des médias & du digital, et de la RSE, contribuent à la qualité et au professionnalisme des débats du Conseil (voir paragraphe 1.4.5).

### 1.4.1 — Cumul et durée des mandats

Par l'acceptation du Règlement Intérieur, les administrateurs se sont engagés à respecter les règles de cumul des mandats prévues par le Code de commerce dans ses articles L.225-21 et L.225-94.

Au 31 décembre 2023, le nombre de mandats de chacun des administrateurs est en adéquation avec les dispositions légales en vigueur.

La durée du mandat est actuellement fixée à 4 ans. Cependant, par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée plus courte de 2 ou 3 ans conformément à la Recommandation n° 11 du Code Middenext, qui préconise un échelonnement dans le renouvellement des mandats.

En effet, la Société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée de mandat de 4 ans favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance et que la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée de 2 et 3 ans dans le cadre d'un échelonnement des mandats laisse une souplesse à la Société dans la gestion de sa gouvernance.

La Société suit la Recommandation n° 10 du Code Middenext en communiquant à l'Assemblée Générale les informations portant sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur à l'occasion de la nomination et du renouvellement des mandats.

La nomination de chaque administrateur et le renouvellement des mandats font l'objet d'une résolution distincte.

#### **I.4.2 — Biographie des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2023**

##### **— Philippe BENACIN Président-Directeur Général – Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

**Biographie :** Philippe Benacin, 65 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la Société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums<sup>SA</sup> depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums<sup>SA</sup> à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Boucheron, Coach, Kate Spade, Moncler, Lacoste.

##### **Mandats actuels :**

- Président et Vice Chairman of the Board de la société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse (Suisse) ;
- Administrateur de la société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) ;
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SI (Espagne) ;
- Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi (société cotée).

##### **Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :**

- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne) ;
- Président de la société Interparfums Srl (Italie).

##### **— Jean MADAR Administrateur – Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

**Biographie :** Jean Madar, 63 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la Société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Donna Karan, DKNY, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, MCM, Guess, Graff, Ferragamo, Emmanuel Ungaro et Roberto Cavalli.

##### **Mandats actuels :**

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Président de la société JEAN MADAR HOLDING.

##### **Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :** Néant.

##### **— Philippe SANTI Administrateur et Directeur Général Délégué – Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

**Biographie :** Philippe Santi, 62 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums<sup>SA</sup> depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

##### **Mandats actuels :**

- Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Administrateur de Middenext (Association professionnelle indépendante représentative des valeurs moyennes).

##### **Mandats échus au cours des cinq dernières années :** Néant.

##### **— Frédéric GARCIA-PELAYO Administrateur et Directeur Général Délégué – Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

**Biographie :** Frédéric Garcia Pelayo, 65 ans, diplômé de EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export de la société Interparfums<sup>SA</sup> depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

##### **Mandats actuels :**

- Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

##### **Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne) ;
- Administrateur de la société Interparfums Srl (Italie).

— **Chantal ROOS**

**Administratrice – Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris

**Biographie** : Chantal Roos, 80 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseillère en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques, ROOS & ROOS.

**Mandats actuels :**

- Gérante de la société CREA ;
- Gérante de la société ROOS & ROOS, créatrice de parfums.

**Mandats échus au cours des cinq dernières années** : Néant.

— **Dominique CYROT**

**Administratrice indépendante et membre du Comité d'audit & du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des rémunérations (CGNR) (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) – Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris

**Biographie** : Dominique Cyrot, 72 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine. Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI où elle a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes. Elle a notamment été administratrice de fonds d'investissements ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

**Mandats actuels :**

- Administratrice de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

**Mandats échus au cours des cinq dernières années** : Néant.

— **Marie-Ange VERDICKT**

**Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit – Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris

**Biographie** : Marie-Ange Verdickt, 61 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux-KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'Analyste Financier, puis devient Responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

**Mandats actuels :**

- Membre du Conseil d'administration de la société Wavestone (depuis le 26 septembre 2012) ;
- Administratrice de la société Bonduelle SA (depuis décembre 2019).

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

- Membre du Conseil de Surveillance de la société Bonduelle SCA (échu au 5 décembre 2019) ;
- Administratrice de la société ABC Arbitrage (échu en juin 2021) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la société Cap Horn Invest (échu en novembre 2021).

— **Constance BENQUÉ**

**Administratrice indépendante et membre du Comité d'audit & Présidente du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR) (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) – Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris

**Biographie** : Constance Benqué, 63 ans, après avoir été l'assistante parlementaire de François d'Aubert, débute sa carrière au Groupe L'Expansion comme Directrice de la Publicité (1983-90). Elle devient ensuite Directrice commerciale du magazine Capital dans le Groupe Prisma Presse (1990-94) puis Présidente de Régie Obs qui regroupe alors les régies du Nouvel Observateur, de Challenges et de Sciences & Avenir (1994-99).

Elle intègre le Groupe Lagardère en 1999 où elle est nommée Présidente de Lagardère Publicité, puis en 2014 CEO de ELLE France & International.

Depuis décembre 2018, elle est Présidente des activités médias du groupe Lagardère (Lagardère News), qui regroupent Europe 1, Europe 2, RFM, Paris Match, Le Journal du Dimanche et le ELLE International.

Elle est diplômée de l'Université Paris II Panthéon Assas (Maîtrise en Droit public) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

**Mandats actuels :**

- Administratrice indépendant Voyageur du Monde ;
- Administratrice indépendant Corsair ;
- Administratrice indépendant et Membre du Conseil de Surveillance de OUTRE-MER R-PLANE (SAS) ;
- Administratrice de la Fondation Air France.

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

- Administratrice indépendante de Belvédère (Marie Brizard) ;
- Présidente de Lagardère Active Corporate ;
- Présidente de Elle International ;
- Présidente de Lagardère Publicité News.

— **Véronique MORALI**  
**Administratrice indépendante et membre**  
**du Comité de la Gouvernance, des Nominations**  
**et des Rémunérations (CNGR) (à compter**  
**du 1<sup>er</sup> janvier 2024) – Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris

**Biographie :** Véronique Morali, 65 ans, après Sciences Po, l'ESCP et une maîtrise en Droit des affaires, intègre l'ENA et l'Inspection Générale des Finances qu'elle quitte en 1990 pour devenir Directrice générale de Fimalac et ainsi participer, avec son fondateur, à l'ouverture internationale de ce groupe coté et au choix de ses activités stratégiques. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente du Comité exécutif de Fimalac et Présidente de Fimalac Développement.

Depuis 2013, Véronique Morali est co-CEO de Webedia, premier groupe de divertissement digital européen.

De 2019 à 2022, elle œuvre au sein de Jellyfish, nouveau modèle d'agence-partenaire business, implanté au sein de 30 bureaux internationaux et mêlant data, création et achat média programmatique sur l'ensemble des plateformes ('GAFAs-service company').

Véronique Morali est Présidente et fondatrice de l'association Force Femmes, qui a pour vocation d'aider les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi et co-fondatrice du Women Corporate Directors Paris (réseau de femmes membres de Conseils d'administration). Elle a été Présidente du Women's forum.

**Mandats actuels :**

- Présidente du directoire de Webedia (SA) ;
- Présidente de Fimalac Développement (Luxembourg) ;
- Administratrice de Fimalac (SE) ;
- Administratrice de Edmond de Rothschild SA (Suisse) ;
- Administratrice, Présidente du Comité d'audit, membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations et du RSE de Lagardère SA ;
- Administratrice de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ;
- Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations de Edmond de Rothschild SA (France) ;
- Présidente, MV Holding (SAS).

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

- Président-Directeur Général de Ringmedia (SA), fin en février 2019 ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis Group, fin en mai 2019 ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Edit Place (SAS), fin en octobre 2019 ;
- Administratrice de Melberries (SAS), fin en octobre 2019 ;

- Représentant permanent de la société Fimalac Développement de Groupe Lucien Barrière, fin en février 2020 ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Tradematic (SA), fin en décembre 2020 ;
- Administratrice, et Président du Comité des rémunérations de Edmond de Rothschild Holding SA (Suisse) ;
- Présidente de Clover SAS, fin en mars 2021 ;
- Membre du Comité stratégique de Pour de Bon, fin en avril 2021 ;
- Administratrice de Edmond de Rothschild SA, fin en mai 2021 ;
- Présidente de Clover MDB SAS, fin en mai 2021 ;
- Co-gérante de Clover Morel SARL, fin en mai 2021 ;
- Gérante de Webedia International Sarl (Luxembourg), fin en mai 2021 ;
- Présidente-administrateur de Quill France, fin en décembre 2021 ;
- Représentante permanente de Webedia ;
- Présidente de Jellyfish France (SAS), fin novembre 2022 ;
- Directeur Général de Webco (SAS), fin en juin 2023.

— **Olivier MAUNY**  
**Administrateur indépendant et membre**  
**du Comité d'audit & membre du Comité**  
**de la Gouvernance, des Nominations**  
**et des Rémunérations (CGNR) (à compter**  
**du 1<sup>er</sup> janvier 2024) – Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris

**Biographie :** Olivier Mauny, 65 ans, est diplômé de l'ESCP. Après une coopération au Caire au service commercial de l'Ambassade de France, il rejoint la Seita où il est chef de secteur export Afrique du Nord, Moyen-Orient puis Europe de l'Ouest pendant 4 ans.

Puis, il entame sa carrière dans l'industrie du luxe en 1988 chez Yves Saint Laurent Parfums au marketing international. Il a ensuite occupé différents postes de Direction Générale de Roger & Gallet en 1993, puis au sein du Groupe LVMH de 1996 à 2004 (Directeur des filiales de Parfums Givenchy, PDG de Make Up For Ever).

En 2005, il devient PDG de Lalique qu'il redresse en 4 ans.

De 2009 à 2023, il travaille au sein du Groupe Chanel, d'abord comme Directeur Général de Eres puis comme « Head of Global Eyewear » au sein de la division Mode où il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes.

Il est maintenant associé de la société FM7 Conseil.

**Mandats actuels :** Néant.

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :** Néant.



### I.4.3 — Tableau de synthèse de la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des rémunérations au 31 décembre 2023

Nom et fonction	Administrateur indépendant	Année 1 <sup>re</sup> nomination	Dernier renouvellement	Échéance du mandat	Nombre d'actions détenues	Comité d'audit & des rémunérations	Expériences et expertises
<b>Philippe Benacin</b> Président-Directeur Général	Non	1989	2023	2027	14 987	-	Co-fondateur
<b>Jean Madar</b> Administrateur CEO Interparfums Inc.	Non	1993	2023	2027	7 766	-	Co-fondateur
<b>Philippe Santi</b> Administrateur, Directeur Général Délégué	Non	2004	2023	2027	10 236	-	Financières et comptables
<b>Frédéric Garcia-Pelayo</b> Administrateur, Directeur Général Délégué	Non	2009	2023	2027	22 913	-	Connaissances du secteur et de la distribution
<b>Chantal Roos</b> Administratrice	Non	2009	2023	2025	1 641	-	Secteur du luxe & Parfums
<b>Dominique Cyrot</b> Administratrice	Oui	2012	2020	2025	4 592	Membre	Financières et comptables
<b>Marie-Ange Verdickt</b> Administratrice	Oui	2015	2023	2027	4 760	Présidente	Financières et comptables
<b>Constance Benqué</b> Administratrice	Oui	2022	-	2026	363	Membre	Médias & Digital
<b>Véronique Morali</b> Administratrice	Oui	2023	-	2026	300	-	Financières & Médias & Digital
<b>Olivier Mauny</b> Administrateur	Oui	2023	-	2026	850	Membre	Secteur du luxe & Parfums

Conformément aux dispositions de l'article 4.8 du Règlement Intérieur, tous les administrateurs détiennent au moins 300 actions de la Société.

### I.4.4 — Évolutions du Conseil d'administration en 2024 : proposition de nomination d'une nouvelle administratrice à l'Assemblée Générale mixte du 16 avril 2024

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 16 avril 2024, la nomination en qualité de nouvelle administratrice, pour une durée de quatre années, **Madame Caroline Renoux** ayant une expérience et une expertise forte en ESG et pouvant être considérée comme indépendante.

**Biographie :** Diplômée de l'ESSCA d'Angers et du Collège des Hautes Études de l'Environnement et du Développement Durable (CHEDD) Centrale Paris, Caroline Renoux, 48 ans, fonde Birdeo en 2010, cabinet leader du recrutement et conseil RH spécialisé sur les métiers à impact positif et le développement durable, labellisé B Corp depuis 2015 et bénéficiant du statut de Société à Mission depuis 2021.

Portée par une réelle prise de conscience écologique et convaincue que les nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux vont engendrer une révolution au

moins équivalente à celle du digital, elle décide en 2019, d'aller encore plus loin et crée alors People4Impact by Birdeo, la première communauté d'experts freelances et managers de transition spécialisés sur les enjeux de développement durable.

Caroline Renoux intervient également auprès des Comités de direction et Conseils d'administration sur l'organisation des compétences et des métiers de la RSE au sein des entreprises.

Conférencière et auteure de plusieurs tribunes publiées dans la presse, elle publie également en 2018 un livre « Comment faire carrière dans la RSE et le développement durable ».

#### Mandats actuels :

- Présidente du Comité de mission de l'edutech Ecolearn ;
- Membre du Comité de mission du cabinet des « Enjeux et des hommes » ;
- Membre du Comité des Parties prenantes Havas France.

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :** Néant.



#### I.4.5 — Politique de diversité du Conseil d'administration

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre de la représentation Homme/Femme des membres du Conseil ainsi que sur la diversité et la complémentarité des compétences et qualifications de ces derniers.

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2023
<b>Parité hommes-femmes</b>	Maintenir la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce. Le Comité d'audit et le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations seront composés de 75 % d'administratrices et présidés par une femme en 2024.	Évolution progressive de la représentation des femmes : — 25 % depuis l'Assemblée Générale 2012 — 33 % depuis l'Assemblée Générale 2015 — 40 % depuis l'Assemblée Générale 2017 — 45 % depuis l'Assemblée Générale 2022 — 50 % depuis l'Assemblée Générale 2023  Le Comité d'audit et des rémunérations est composé de 75 % d'administratrices et est présidé par une femme.
<b>Nationalité, qualifications et expériences</b>	Assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, d'expertises que d'expériences et développer pour chaque administrateur une compétence en RSE par le biais de formations régulières au cours de l'année 2024.	Administrateurs de nationalité étrangère : — 9 % depuis l'Assemblée Générale 2022  Expériences/Compétences : — Finance, Stratégie, Économie : nomination de M <sup>me</sup> Dominique Cyrot en 2012, de M <sup>me</sup> Marie-Ange Verdickt en 2015 et de M <sup>me</sup> Véronique Morali en 2023 — Marketing/comportement du consommateur/parfumerie/luxe : nomination de M <sup>me</sup> Chantal Roos en 2009 et de M. Olivier Mauny en 2023 — Médias & digital : nomination de M <sup>me</sup> Constance Benqué en 2022 et de M <sup>me</sup> Véronique Morali en 2023  Tous les administrateurs indiqués ci-dessus possèdent une forte expérience internationale.
<b>Indépendance des administrateurs</b>	Maintenir un niveau d'indépendance similaire à celui de l'année 2023.	5 administrateurs indépendants (50 %).
<b>Âge et ancienneté des administrateurs</b>	Pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 80 ans. Outre l'âge des administrateurs, il est recherché un équilibre en terme d'ancienneté dans le Conseil.	L'âge moyen des administrateurs est 66,1 ans. Sa composition en outre reste équilibrée au regard de la répartition entre les administrateurs ayant une connaissance plus ancienne de la Société et les administrateurs entrés plus récemment au Conseil.

#### — Expertise et expériences professionnelles

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Outre leur complémentarité et leurs compétences techniques respectives, les administrateurs sont aussi choisis pour leur expérience à dimension internationale et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels la Société intervient. Les membres du Conseil, complémentaires du fait de la diversité de leurs expériences professionnelles, s'assurent que les mesures prises par la Société sont en lien avec sa stratégie.

#### I.4.6 — Règles de déontologie

Conformément à la Recommandation n° 1 du Code Middenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles en vigueur relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil se conforme aux règles légales de cumul des mandats (le Code Middenext recommande que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe), informe le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, fait preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, s'assure qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter une véritable obligation de confidentialité.

Plus particulièrement et conformément à la Recommandation n° 2 du Code Middenext renforçant la gestion des conflits d'intérêts, chaque administrateur déclare avant chaque réunion les éventuels conflits d'intérêts et, annuellement, les conflits d'intérêts tant avérés que potentiels entre ses obligations à l'égard de la Société et de ses intérêts privés, notamment au regard de ses autres mandats et fonctions.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil ;
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
  - soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante,
  - soit ne pas assister à la réunion du Conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
  - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une fois par an, le Conseil passe en revue les conflits d'intérêts connus. Chaque administrateur fait part, le cas échéant, de l'évolution de sa situation.

Sur la base de ces déclarations, le Conseil d'administration n'a identifié aucun conflit d'intérêts à la date d'établissement de ce document.

Concernant les règles de déontologie boursière, les membres du Conseil ont pris connaissance des règles applicables en matière de prévention des opérations d'initiés, issues du Règlement Européen Abus de Marché n° 596-2014 entré en application le 3 juillet 2016 ainsi que des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et plus précisément celles relatives aux périodes d'abstention pendant lesquelles il est interdit de réaliser des opérations sur titres.

Par conséquent, chaque membre du Conseil se conforme à la Charte de déontologie boursière établie par la Société et dont les principales dispositions sont reprises dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

#### I.4.7 — Indépendance des administrateurs

Au regard des critères énumérés dans la Recommandation n° 3 du Code Middlednext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière contractuelle familiale ou de proximité significative pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middlednext recommande que le Conseil comporte au moins 2 membres indépendants.

Dans cet esprit, le Conseil d'administration, au 31 décembre 2023, compte 5 membres indépendants, au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n° 1 : Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- critère d'indépendance n° 2 : Ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère d'indépendance n° 3 : Ne pas être un actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère d'indépendance n° 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n° 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

	Critères d'indépendance					Qualification d'indépendance
	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	
Philippe Benacin		X		X	X	Non
Constance Benqué	X	X	X	X	X	Oui
Dominique Cyrot	X	X	X	X	X	Oui
Frédéric Garcia-Pelayo		X	X	X	X	Non
Jean Madar				X	X	Non
Olivier Mauny	X	X	X	X	X	Oui
Véronique Morali	X	X	X	X	X	Oui
Chantal Roos <sup>(1)</sup>	X	X	X	X	X	Non
Philippe Santi		X	X	X	X	Non
Marie-Ange Verdickt	X	X	X	X	X	Oui

X = critère d'indépendance satisfait.

(1) Il est précisé que la Société considère que du fait de sa première nomination en qualité d'administratrice en 2009, la durée totale des mandats cumulés de Madame Chantal Roos en qualité d'administratrice, atteint 14 ans en 2023. Cette durée de 14 ans cumulée lui fait perdre la qualité d'administratrice indépendante malgré le fait que Madame Chantal Roos remplisse tous les critères d'indépendance au regard du Code Middlednext.

Au 31 décembre 2023, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation d'affaires de quelque nature que ce soit ni avec la Société ni son Groupe qui puisse compromettre leur indépendance.

À cet égard, il est précisé que bien que Véronique Morali ait un intérêt indirect dans le cadre de la convention réglementée soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2024 conformément à l'article

L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration considère que Véronique Morali reste indépendante au regard des critères d'appréciation du Code Middlednext.

Le Conseil a tenu compte dans son appréciation de critères quantitatifs (matérialité de la relation pour les parties, dépendance économique) ainsi que de critères qualitatifs (durée, continuité et organisation de la relation, pouvoir décisionnel de l'administrateur concerné).

Au cas particulier, le Conseil a pris en compte dans son analyse le montant de l'investissement à l'échelle du Groupe Interparfums ainsi que le montant de la levée de fonds envisagée par la société bénéficiaire. Il a constaté que les enjeux financiers n'étaient significatifs pour aucune des sociétés concernées et a conclu que la convention envisagée n'était pas susceptible de créer de dépendance économique entre les deux sociétés.

Par ailleurs, le conseil a pris en compte le caractère ponctuel de l'opération et le fait que Véronique Morali détenait une participation minoritaire et n'exerçait aucune fonction dans la société bénéficiaire.

En conséquence, le Conseil d'administration a considéré que la convention envisagée avec Véronique Morali n'était pas susceptible de constituer une relation d'affaire significative avec Interparfums tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et a donc confirmé l'indépendance de Véronique Morali.

#### 1.4.8 — Formation des administrateurs

Lors de leur arrivée au sein du Conseil d'administration, et tout au long de leur mandat, tous les administrateurs peuvent recevoir, s'ils le jugent nécessaire, une formation adaptée à leurs besoins spécifiques au sein du Conseil. En particulier, à la prise de leurs fonctions, il leur est proposé une formation spécifique sur le rôle, les fonctions et les responsabilités de l'administrateur.

Au cours de l'exercice 2023, les administrateurs ont bénéficié d'une formation sur les sujets RSE et en particulier les enjeux climatiques et le bilan carbone. Ils ont également reçus un complément de formation sur la prévention de la corruption.

Tout au long de l'exercice 2023, les administrateurs ont reçu une actualisation sur les évolutions réglementaires, en particulier sur l'organisation du reporting extra-financier à venir.

Enfin, des formations régulières et spécifiques sur les sujets RSE et le reporting extra-financier de CSRD sont prévues tout au long de l'année 2024, au cours desquelles différents intervenants partageront aux administrateurs leur expertise.

## 1.5 — PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RÉMUNÉRATIONS

### 1.5.1 — Réunions du Conseil d'administration

Le nombre de réunions tenues par le Conseil d'administration est conforme à la recommandation n° 6 du Code Middlenext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une

information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois avec un taux d'assiduité de 98 % et a tenu des réunions d'une durée moyenne de 3 heures en délibérant notamment sur les points suivants :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2022 et convocation de l'Assemblée Générale annuelle ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- autorisation préalable de Conventions réglementées ;
- examen et arrêté des comptes semestriels 2023 ;
- examen du budget d'exercice 2023 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites aux actionnaires ;
- politique de rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration ;
- répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- analyse de l'information financière diffusée par la Société aux actionnaires et au marché ;
- analyse et définition des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société ;
- points réguliers sur la stratégie RSE ;
- délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examen de la question de la succession du dirigeant.

Conformément à la loi, les dirigeants ne prennent part ni aux délibérations ni au vote lors de séance du Conseil statuant sur la détermination ou l'attribution des éléments de rémunération les concernant respectivement.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi Pacte), le Conseil d'administration a mis en place une procédure de revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales, permettant leur évaluation, comme il s'y emploie pour l'examen des conventions réglementées.

Il est prévu que la Direction soit informée immédiatement et préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée au niveau de la Société, y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre, par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil ou par toute personne du Groupe ayant connaissance d'un tel projet de convention.

Il appartient aux Directions Financière et Juridique de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil d'administration peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification et, le cas échéant, à l'autorisation préalable d'une convention portée à sa connaissance s'il estime que cette convention est une convention réglementée.

Dans ce cadre, il est procédé à un examen pour évaluer, au cas par cas, si le projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Conseil d'administration ou son Président pour mise en œuvre de la procédure légale.

L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

Les commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil d'administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la Société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil d'administration, une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion du Comité d'audit en présence des commissaires aux comptes.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois depuis le début de l'année 2024 pour délibérer d'une part sur la politique de rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration et d'autre part sur l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et sur la convocation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de 2024.

### 1.5.2 — Réunions du Comité d'audit et des rémunérations

Le Conseil d'administration de la Société, prenant en considération la Recommandation n° 7 du Code Middledent et compte tenu de la taille et des modalités de fonctionnement de la Société, a constitué, le 11 juin 2018, un Comité d'audit.

Il est précisé que depuis la réunion du Conseil d'administration du 23 janvier 2023, le Comité d'audit est devenu le Comité d'audit et des rémunérations, modifiant en conséquence la Charte régissant ce Comité et élargissant ainsi sa compétence à la politique salariale de la Société ainsi que celle de ses dirigeants.

Le Comité d'audit et des rémunérations est principalement chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la Société ainsi que la présentation faite par la Direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe ainsi que les options comptables retenues. À travers cet examen, le comité se prononce sur la qualité des documents financiers produits dans le cadre des arrêtés de comptes annuels et intermédiaires ou dans celui d'opérations ponctuelles réalisées en cours d'exercice ; il veille au respect des obligations réglementaires de l'entreprise en matière de communication financière ;
- suivre l'efficacité de systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le Comité examine et apprécie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations nécessaires à l'élaboration de l'information financière et extra-financière notamment en matière d'exhaustivité, de fiabilité et d'intégrité et de régularité ; il examine également l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Dans cette optique, il réalise un suivi de l'ensemble des travaux effectués par le service du Contrôle Interne de l'entreprise ainsi que des recommandations émises par ce dernier ; à cette fin, les rapports d'audit effectués par ce service lui sont régulièrement transmis ;
- suivre le contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la Société et veiller au respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation et, plus généralement, suivre la réalisation de leur mission et tenir compte, le cas

- échéant, des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- superviser dans le cadre du processus de sélection des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi, examine les offres des différents cabinets pressentis et les auditionne, donne son avis au Conseil sur le choix des commissaires au moment de la nomination ou du renouvellement de leur mandat : il examine au moins deux candidatures et fait part de sa préférence au Conseil et donne son opinion sur le montant des honoraires envisagés pour l'exécution des missions de contrôle légal qui pourraient leur être confiées ;
- s'agissant des autres missions liées à la conformité et en fonction des seuils auquel la Société est ou sera soumise, le Comité d'audit et de rémunérations aura des missions relatives au RGPD, à l'abus de marché, l'Anticorruption, la RSE à traiter ainsi que toute autre disposition particulière à laquelle la Société devrait se confirmer en fonction des lois et règlements en vigueur ;
- approuver la fourniture des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC), dans le respect de la réglementation applicable et conformément au Code Middledent ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- son rôle, en matière de rémunérations, concerne principalement la détermination des différents constituants de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société. Il dispose également d'attributions concernant la rémunération des administrateurs non exécutifs : leur enveloppe et leur répartition. Le Comité a pour mission de réaliser un travail préparatoire, les décisions légales revenant au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des rémunérations est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, dont sa Présidente (voir paragraphe 1.4.3. ci-dessus).

Les membres du Comité d'audit et des rémunérations ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateurs (voir paragraphe 1.4.3. ci-dessus).

Leurs compétences et leurs parcours (tels que développés au paragraphe 1.4.2. ci-dessus) permettent au Comité d'audit et des rémunérations de remplir sa mission avec l'expérience requise.

Le Comité d'audit et des rémunérations s'est doté d'une charte approuvée préalablement par le Conseil d'administration le 11 juin 2018, modifiée ensuite par celui du 7 juin 2022 décrivant ainsi son organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses attributions puis nouvellement mise à jour par le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 afin d'y intégrer ses attributions et compétences en matière de rémunérations.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le Comité s'est réuni 5 fois avec un taux de présence de 100 % et a revu les points suivants de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels :

- l'appréciation des politiques comptables, de leur permanence et de leur conformité aux IFRS ;
- la mise en œuvre des programmes d'audit des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des systèmes

comptables, du contrôle interne et notamment, des dépréciations d'actifs (clients, stocks) et des provisions (risques juridiques et fiscaux) et des impacts liés au change;

- la prise en compte de l'évolution des réglementations européennes, financières, comptables;
- la revue du contrôle interne;
- la production des états financiers au format XBRL;
- la validation et la revue de l'information financière;
- la revue des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC);
- des points réguliers sur la démarche RSE;
- l'audit relatif à la sécurité informatique et à la cybersécurité;
- la revue des systèmes d'information;
- la revue des valeurs nettes comptables et des durées d'amortissement des actifs corporels et incorporels en cohérence avec la prise en compte des risques climatiques et géopolitiques;
- la politique salariale globale de la Société et la politique de rémunération des mandataires sociaux;
- l'impact et l'organisation à venir pour CSRD;
- la mise en place d'une politique de prévention de la corruption.

Le Comité a fait part au Conseil d'administration des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil d'administration comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce process.

### 1.5.3 — Évaluation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des rémunérations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023

Conformément à la Recommandation n° 13 du Code Middlenext, les membres du Conseil procèdent chaque année à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, du Comité d'audit et des rémunérations et de la préparation de leurs travaux, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur :

- les missions dévolues au Conseil d'administration;
- le fonctionnement et la composition du Conseil d'administration;
- le Conseil d'administration et la stratégie;
- les missions et travaux du Comité d'audit et des rémunérations;
- les réunions et la qualité des débats;
- l'accès à l'information des administrateurs.

Sur la base du retour d'informations recueillies, les membres du Conseil, au cours de la séance du 27 février 2024, ont passé en revue la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des rémunérations et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficacité de leur organisation et leur fonctionnement. Il en ressort une appréciation favorable du mode de fonctionnement du Conseil et du Comité et de la qualité de l'information fournie avant les débats et ceci en conformité avec l'esprit des recommandations Middlenext. Les administrateurs font également une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel ils exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

### 1.5.4 — Nouveautés et évolutions en 2024 des Comités

Compte tenu de la diversité des sujets abordés et de la différence de temporalité des sujets traités au cours du Comité d'audit et des rémunérations, le Conseil d'administration du 11 septembre 2023 a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de scinder ce comité et d'ainsi créer deux comités :

**Un Comité d'audit** composé de 4 membres :

- Madame Marie-Ange Verdickt (Présidente);
- Madame Dominique Cyrot;
- Madame Constance Benqué;
- Monsieur Olivier Mauny.

**Un Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR)** composé de 4 membres :

- Madame Constance Benqué (Présidente);
- Monsieur Olivier Mauny;
- Madame Dominique Cyrot;
- Madame Véronique Morali.

Enfin, il est prévu la création d'un **Comité RSE** avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, qui sans préjudice des compétences du Conseil d'administration et sous sa responsabilité, aura pour mission principale le suivi du déploiement de la stratégie RSE de la Société.

## 1.6 — POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration en tant qu'instance collégiale, représente collectivement l'ensemble des actionnaires, et impose à chacun de ses membres l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le rôle du Conseil d'administration repose sur deux éléments fondamentaux, la prise de décision et la surveillance :

- la fonction de prise de décision comporte l'élaboration, de concert avec la direction de l'entreprise, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques, ainsi que l'approbation de certaines actions importantes;
- la fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la conformité des systèmes et des contrôles, et à la mise en œuvre des politiques.

La mission du Conseil d'administration consiste à déterminer les orientations de l'activité de la Société, à choisir la stratégie et à veiller au suivi de sa mise en œuvre, conformément à son intérêt social et en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

À ce titre, il se prononce notamment sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, environnementales, financières ou technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre, il étudie la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés, il procède à la revue des points de vigilance du Code Middlenext et aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Règlement Intérieur décrivant l'ensemble des pouvoirs et missions du Conseil d'administration est disponible en ligne sur [www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr).



### I.6.1 — Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'information portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la Société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de la Société, à condition d'en informer préalablement le Président.

Le Conseil est régulièrement informé par le Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers de la Société et de son Groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son Groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité.

En conformité avec la recommandation n° 4 du Code Middlednext, en dehors des séances du Conseil d'administration et lorsque l'actualité de la Société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière notamment via un portail dédié. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les administrateurs membres du Comité d'audit organisent des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'administration et peuvent parfois se réunir pour aborder des questions portant sur leurs missions et leur fonctionnement.

### I.6.2 — Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

#### — Condamnations

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;

- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

#### — Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil et de la Direction Générale.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, il est rappelé que dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer conformément à l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante et, le cas échéant, démissionner.

Les administrateurs sont sollicités chaque année pour actualiser les informations relatives à leurs fonctions, mandats de direction, d'administration et de gestion, actuels et ceux exercés et échus au cours des cinq dernières années. En outre, il leur est demandé de retourner une déclaration sur l'honneur, d'absence de conflit d'intérêt et d'absence de condamnation.

Dans le cadre du renforcement de la Recommandation n° 2 du Code Middlednext, les administrateurs s'engagent désormais avant chaque réunion, à déclarer leurs éventuels conflits d'intérêts.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception de l'obligation de conservation de 20 % des actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

#### — Contrats de services avec les membres du Conseil d'administration et les membres des organes de Direction

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'avantage octroyé au terme de contrats de service liant l'un des membres du Conseil d'administration et des organes de Direction à la Société ou l'une de ses filiales.

#### — Liens familiaux entre les mandataires sociaux

Aucun lien familial n'existe entre les mandataires sociaux.

## 2 — RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 2.1 — POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (9<sup>E</sup> À 10<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS DE L'AG DU 16 AVRIL 2024)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social, contribuant ainsi à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie I « Rapport de gestion consolidé », paragraphe I « Activité et stratégie de la Société » du présent Document d'Enregistrement Universel.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration, en prenant en compte les principes et critères définis dans le Code Middenext.

Le Conseil d'administration s'assure que ces principes et critères sont également directement alignés à la fois sur la stratégie de la Société et sur les intérêts des actionnaires, afin de soutenir la performance et la compétitivité de la Société. Il prend également en compte les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et notamment des ratios d'équités présentés dans le paragraphe 2.2.5 afin d'être en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

#### 2.1.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social

##### 2.1.1.1 — Principes généraux

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en

raison de son mandat. Il est précisé que la rémunération du Président Directeur Général présentée ci-dessous est à considérer à la fois au titre de son rôle de Président du Conseil d'Administration et de son rôle de Directeur Général.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.1.3 ci-dessous et perçoivent une rémunération exclusivement à ce titre.

L'établissement de la politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache à la stricte préservation des intérêts de la Société, et prend en compte, les éléments suivants :

- la comparabilité avec les pratiques observées dans les groupes ou les entreprises de même taille et/ou exerçant des activités comparables ;
- la cohérence des rémunérations avec la politique salariale de la Société appliquée à l'ensemble des salariés ;
- l'évolution de performance de la Société basée sur des objectifs financiers réalisés par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

#### 2.1.1.2 — Processus de détermination de la rémunération du Président Directeur Général

##### — Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Sur proposition du Comité de Gouvernance, de Nomination et des Rémunérations (CGNR), le Conseil d'administration du 23 janvier 2024 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 528 000 euros à compter de l'exercice 2024. En effet, compte tenu du résultat en hausse de l'exercice 2023 de la Société et de la politique salariale de la Société cette année, les administrateurs ont décidé d'augmenter cette rémunération fixe de 5 %.

## — Rémunération variable annuelle

### Modalités de détermination

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle s'établit à un plafond de 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints avec un maximum de 120 % si les objectifs sont dépassés. Cette augmentation du plafond par rapport à l'année précédente vise à permettre à la Société de s'aligner sur les standards de marché des sociétés cotées SBF 120 et à privilégier l'importance de la rémunération variable annuelle en lien avec les performances du Groupe.

Les critères de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général ont été revus et modifiés cette année.

Pour rappel, les critères de la politique de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général pour l'exercice précédent étaient :

Critères de la rémunération variable annuelle	2023
Chiffre d'affaires consolidé	30 %
Résultat opérationnel consolidé	30 %
Supervision des filiales	10 %
Relation avec les marques	10 %
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	20 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Pour l'exercice 2024, la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général sera fixée et calculée selon les critères ci-dessous et détaillés dans le tableau ci-après :

- à hauteur de 75 % pour des critères quantitatifs incluant des objectifs financiers (60 %) et non financiers (15 %) ;
- à hauteur de 25 % pour des critères qualitatifs incluant exclusivement des objectifs non financiers.

Critères de la rémunération variable annuelle		2024
<b>Critères quantitatifs</b>		
— financiers	Chiffre d'affaires consolidé	30 %
	Résultat opérationnel consolidé	30 %
— non-financiers	% de femmes dans le Comité Exécutif	5 %
	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année (France)	5 %
	Équilibre membres indépendants/non indépendants dans le Conseil d'administration	5 %
<b>Critères qualitatifs</b>		
— non-financiers	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)	10 %
	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)	10 %
	Nouvelles initiatives liées au développement durable (Adhésion SBTi, CDP, notation extra-financière)	5 %
<b>Total</b>		<b>100 %</b>

Les objectifs financiers annuels précités (chiffre d'affaires consolidé et résultat opérationnel consolidé) comptant pour 60 % de la rémunération variable annuelle sont déterminés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Chacun des critères financiers est évalué séparément et compte à part égale dans la détermination de la rémunération variable annuelle.

Les objectifs non financiers comptant pour 40 % de la rémunération variable annuelle, qu'ils soient issus de critères quantitatifs ou qualitatifs sont évalués par le Conseil d'administration sur avis du CGNR.

À cet effet, le Conseil d'administration examine ces différents objectifs financiers et non financiers, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe pour chaque objectif :

- un niveau d'atteinte minimum pour déclencher le paiement de la part de la rémunération variable annuelle relative à l'indicateur concerné ;
- un niveau cible déclenchant un paiement à 100 % de la part de la rémunération variable concernée ;
- un paiement lié à chaque critère plafonné à 120 % du niveau cible.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères quantitatifs et qualitatifs a été validé par le Conseil d'administration,

sur proposition du CGNR mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

### Condition de versement

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

#### 2.1.1.3 — Autres rémunérations

##### — Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

##### — Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder un maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.



#### — Attribution gratuite d'actions -Stock-options

Le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

Sur la période couverte par la 21<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2022, le nombre d'actions gratuites total ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Le bénéficiaire devra, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

La remise effective des actions gratuites est conditionnée d'une part, à la présence au sein de la Société du Président-Directeur Général et d'autre part, à la réalisation de performance portant notamment sur le chiffre d'affaires consolidé et sur le résultat opérationnel consolidé.

De plus, le Président-Directeur Général est tenu de conserver 20 % des actions gratuites qui lui seraient attribuées jusqu'à l'issue de son mandat.

S'agissant des options d'achat ou de souscription d'actions (stock-options 2023), le nombre total d'options sous conditions attribuées aux mandataires sociaux, sur la période couverte par la 20<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2022, ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

#### — Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies par capitalisation sous la forme d'une rente viagère présenté au paragraphe 2.2.4.

#### — Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'administration, pour y avoir renoncé expressément.

#### — Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

#### 2.1.2 — Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'administration. Les autres administrateurs exerçant des fonctions exécutives ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

La rémunération de chaque administrateur sera plafonnée annuellement quel que soit le nombre de réunions de Conseil d'administration et de Comités. Une part supplémentaire est attribuée en raison de la participation aux Comités.

De plus, les critères de répartition de la somme annuelle qui sera allouée par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'administration sont également liés à un pourcentage linéaire d'assiduité et de participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil et/ou du Comité.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

#### 2.1.3 — Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société est présentée au paragraphe I ci-avant.

Le tableau ci-dessous indique l'existence de contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la Société	Frédéric Garcia-Pelayo	Philippe Santi
Mandat(s) exercé(s)	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Contrat de travail conclu avec la Société (préciser sa durée)	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finance & Juridique »
Contrat de prestations de services passés avec la Société	Non	Non
Périodes de préavis	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de résiliation	Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

## 2.2 — INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ (8<sup>E</sup> RÉOLUTION DE L'AG DU 16 AVRIL 2024)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023

dans ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

### 2.2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	690 800 €	894 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	149 670 €	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>840 470 €</b>	<b>894 800 €</b>

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	870 600 €	838 400 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	299 340 €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>1 169 940 €</b>	<b>838 400 €</b>

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	881 400 €	849 200 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	299 340 €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>1 180 740 €</b>	<b>849 200 €</b>

À l'exception de la prime de partage de la valeur versée en 2022 et en 2023 à hauteur de 3 000 € pour les deux Directeurs Généraux Délégués, aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'ont été attribués au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2023, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions consenties à chaque mandataire social sont présentées dans la note 4.2.1 « Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions » de la présente partie « Gouvernement d'Entreprise ».

## 2.2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>				
Rémunération fixe	480 000 €	480 000 €	504 000 €	504 000 €
Rémunération variable annuelle	200 000 €	140 000 €	380 000 €	200 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
<b>Total</b>	<b>690 800 €</b>	<b>630 800 €</b>	<b>894 800 €</b>	<b>714 800 €</b>

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	432 000 €	432 000 €	458 400 €	458 400 €
Rémunération variable annuelle	438 600 €	386 600 €	380 000 €	423 300 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>870 600 €</b>	<b>818 600 €</b>	<b>838 400 €</b>	<b>881 700 €</b>

<b>M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	432 000 €	432 000 €	458 400 €	458 400 €
Rémunération variable annuelle	438 600 €	386 600 €	380 000 €	423 300 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
<b>Total</b>	<b>881 400 €</b>	<b>829 400 €</b>	<b>849 200 €</b>	<b>892 500 €</b>

## 2.2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunérations attribuées au titre de 2022 versées en 2023 (montant brut)	Rémunérations attribuées au titre de 2023 versées en 2024 (montant brut)
M. Maurice Alhadève <sup>(1)</sup>	32 000 €	14 000 €
M. Patrick Choël <sup>(1)</sup>	32 000 €	14 000 €
M <sup>me</sup> Dominique Cyrot	22 857 €	35 000 €
M <sup>me</sup> Chantal Roos	24 000 €	26 000 €
M <sup>me</sup> Marie-Ange Verdickt	32 000 €	29 800 €
M <sup>me</sup> Véronique Gabai-Pinsky <sup>(1)</sup>	24 000 €	10 400 €
M <sup>me</sup> Constance Benqué	18 286 €	35 000 €
M <sup>me</sup> Véronique Morali <sup>(2)</sup>	-	15 600 €
M. Olivier Mauny <sup>(2)</sup>	-	21 000 €
<b>Total</b>	<b>185 143 €</b>	<b>200 800 €</b>

(1) Les mandats de Madame Véronique Gabai-Pinsky, Messieurs Maurice Alhadève et Patrick Choël ont pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 (rémunération proratisée à leur temps de présence au sein de la Société).

(2) Madame Véronique Morali et Monsieur Olivier Mauny ayant été nommés administrateurs par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 (rémunération est proratisée à leur temps de présence au sein de la Société).

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

## 2.2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la Recommandation n° 18 du Code Middlenext, il est précisé que le maintien du contrat de travail pour les Directeurs Généraux Délégués s'explique par la volonté de la Société de faire bénéficier les Directeurs Généraux Délégués de la protection inhérente au contrat de travail, qui était antérieur à leurs mandats respectifs.

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027	Non	Oui	Non	Non
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027	Oui	Oui	Non	Non
<b>M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies est étendu à l'ensemble des cadres de la Société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge par les bénéficiaires et par l'employeur sur les tranches B et C de rémunération. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la Société applicable aux cadres de la Société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions de mandataire social de la Société ou postérieurement à celles-ci.

## 2.2.5 — Ratios d'équité et évolution des rémunérations et des performances

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La synthèse, ci-après, présente le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux), le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, le ratio rapporté au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Évolution des performances du Groupe</b>					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	484,3 €	367,4 €	560,8 €	706,6 €	798,5 €
Évolution N/N-1	6,4 %	(24,1 %)	52,6 %	26,0 %	13,0 %
Résultat opérationnel (en millions d'euros)	73,10 €	46,90 €	98,90 €	131,80 €	165,60 €
Évolution N/N-1	10,4 %	(35,8 %)	110,9 %	33,3 %	25,6 %
<b>Évolution des rémunérations hors mandataires sociaux</b>					
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)	86 616 €	81 982 €	86 007 €	81 126 €	85 273 €
Évolution N/N-1	4,8 %	(5,4 %)	4,9 %	(5,7 %)	5,1 %
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)	62 875 €	56 525 €	60 500 €	60 190 €	61 071 €
Évolution N/N-1	1,8 %	(10,1 %)	7,0 %	(0,5 %)	1,5 %
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)	18 255 €	18 473 €	18 760 €	19 744 €	20 826 €
Évolution N/N-1	1,5 %	1,2 %	1,6 %	5,2 %	5,5 %
<b>Évolution et ratios des rémunérations des mandataires sociaux</b>					
<b>Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>					
Rémunération brute	602 000 €	592 000 €	620 500 €	620 000 €	704 000 €
Évolution N/N-1	1,9 %	(1,7 %)	4,8 %	(0,1 %)	13,5 %
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	6,95	7,22	7,21	7,64	8,26
Évolution N/N-1	-0,20 points	+0,27 points	-0,01 points	+0,43 points	+0,62 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	9,57	10,47	10,26	10,30	11,53
Évolution N/N-1	0,00 points	+0,90 points	-0,21 points	+0,04 points	+1,23 points
Ratios d'équité sur SMIC	32,98	32,05	33,08	31,40	33,80
Évolution N/N-1	+0,11 points	-0,93 points	+1,03 points	-1,68 points	+2,40 points
<b>Philippe Santi – Directeur Général Délégué</b>					
Rémunération brute	727 500 €	706 500 €	715 750 €	818 600 €	881 700 €
Évolution N/N-1	3,6 %	(2,9 %)	1,3 %	14,4 %	7,7 %
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,40	8,62	8,32	10,09	10,34
Évolution N/N-1	-0,10 points	+0,22 points	-0,30 points	+1,77 points	+0,25 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,57	12,50	11,83	13,60	14,44
Évolution N/N-1	+0,21 points	+0,93 points	-0,67 points	+1,77 points	+0,84 points
Ratios d'équité sur SMIC	39,85	38,25	38,15	41,46	42,34
Évolution N/N-1	+0,81 points	-1,60 points	-0,10 points	+3,31 points	+0,88 points
<b>Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Général Délégué</b>					
Rémunération brute	727 500 €	706 500 €	715 750 €	818 600 €	881 700 €
Évolution N/N-1	3,6 %	(2,9 %)	1,3 %	14,4 %	7,7 %
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,40	8,62	8,32	10,09	10,34
Évolution N/N-1	-0,10 points	+0,22 points	-0,30 points	+1,77 points	+0,25 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,57	12,50	11,83	13,60	14,44
Évolution N/N-1	+0,21 points	+0,93 points	-0,67 points	+1,77 points	+0,84 points
Ratios d'équité sur SMIC	39,85	38,25	38,15	41,46	42,34
Évolution N/N-1	+0,81 points	-1,60 points	-0,10 points	+3,31 points	+0,88 points

## 2.3 — ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (7<sup>E</sup> RÉOLUTION DE L'AG DU 16 AVRIL 2024)

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 16 avril 2024 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2023, le Conseil d'administration du 23 janvier 2024 a arrêté la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023 à 380 000 €, de la façon suivante :

Critères	Poids du critère	Minimum (80%)	Objectif (100%)	Maximum (120%)	Final atteint	Montant correspondant (en euros)
Chiffre d'affaires consolidé 2023	30%	24%	30%	36%	35%	117 500 €
Résultat opérationnel consolidé 2023	30%	24%	30%	36%	35%	117 500 €
Supervision des filiales	10%	8%	10%	12%	10%	35 000 €
Relation avec les marques	10%	8%	10%	12%	12%	40 000 €
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	20%	16%	20%	24%	20%	70 000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>80%</b>	<b>100%</b>	<b>120%</b>	<b>112%</b>	<b>380 000 €</b>

Le Conseil d'administration a établi la part fixe des rémunérations du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 et l'objectif ciblé 2023 de la part variable annuelle de sa rémunération, ainsi que les autres éléments de rémunération comme suit :

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	504 000 € Montant versé et attribué	-
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2023	200 000 €	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 (point 2.2.2)
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023	380 000 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale 2024	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle ci-dessus
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution gratuite d'actions	-	Pas de nouveau plan d'actions gratuites en 2023
Attribution de stock-options	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

## 3 — COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

### 3.1 — ACCÈS DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Aux termes de l'article 19 des statuts de la Société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions. Le droit de participer

à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### 3.2 — TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU BÉNÉFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. L-225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
<b>Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 29 avril 2022</b>			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13 <sup>e</sup> résolution)	30 000 000 euros (actions) et 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (14 <sup>e</sup> résolution)	9 000 000 euros <sup>(1)</sup> (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (15 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros <sup>(1)</sup> (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 <sup>e</sup> résolution)	2% du capital au jour de l'émission <sup>(1)</sup>	Non utilisée	29/06/2024
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (20 <sup>e</sup> résolution)	0,5% du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (21 <sup>e</sup> résolution)	0,5% du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
<b>Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023</b>			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (20 <sup>e</sup> résolution)	75 000 000 euros	Conseil d'administration du 21 avril 2023 avec la création de 6 290 597 actions nouvelles pour un montant de 18 871 791 euros	22/06/2025

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19<sup>e</sup> résolution de l'AG 2022).

### 3.3 — INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

À la connaissance de la Société, les éléments décrits ci-après ne sont pas de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique.

Compte tenu du pourcentage élevé de détention des fondateurs via la société mère Interparfums Holding, la Société n'a identifié aucun autre élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique que les éléments décrits ci-dessous.

#### Structure du capital social de la Société au 31 décembre 2023

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques
Interparfums Holding <sup>SA</sup>	50 053 583	72,3 %	96 664 885	83,3 %
Autres actionnaires	18 992 697	27,4 %	19 282 324	16,6 %
Actions auto détenues	150 290	0,2 %	150 290	0,1 %
<b>Total</b>	<b>69 196 570</b>	<b>100,0 %</b>	<b>116 097 499</b>	<b>100,0 %</b>

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert un nombre d'actions de la Société représentant plus du vingtième ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-46 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la Société, sous la forme nominative depuis trois ans minimum.

#### Pouvoirs du Conseil d'administration – Mise en œuvre du programme de rachat des actions propres

Les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres sont décrites dans le chapitre 7 de la partie I « Rapport de gestion consolidé » du Document d'Enregistrement Universel.

Les délégations et autorisations financières dont disposent le Conseil d'administration figurent dans le tableau au paragraphe 3.2 ci-dessus.

#### Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11.

#### Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est toutefois précisé qu'en application de l'article 11 des statuts, les actions nominatives et entièrement libérées inscrites depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire confèrent un droit de vote double.

#### Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans le système d'actionariat du personnel.

#### Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

#### Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

La nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que la modification des statuts de la Société se font conformément à la réglementation en vigueur.

#### Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

#### Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.



## 4 — RAPPORTS SPÉCIAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

### 4.1 — RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée Générale mixte du 16 avril 2024 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2023 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Les règles d'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la Société.

La quantité d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la Société sur cette période.

Le Conseil d'administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

#### **Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la Société Interparfums<sup>SA</sup> à chaque mandataire social de la Société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la Société**

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au sein d'Interparfums<sup>SA</sup> au 31 décembre 2023.

#### **Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la Société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la Société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la Société**

	Plan 2017	Plan 2018-1	Plan 2018-2	Plan 2019
Date d'attribution	29/12/2017	19/1/2018	31/12/2018	31/12/2019
Prix de souscription	43,80 \$	46,90 \$	65,25 \$	73,09 \$
Valorisation des options <sup>(1)</sup>	9,89 \$	10,79 \$	14,66 \$	14,12 \$
<b>Options de souscription consenties à l'origine</b>				
Philippe Benacin	25 000	-	25 000	25 000
Jean Madar	25 000	-	25 000	25 000
Philippe Santi	6 000	4 000	10 000	10 000
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000	4 000	10 000	10 000
<b>Options de souscription restantes au 31 décembre 2023</b>				
Philippe Benacin	-	-	25 000	25 000
Jean Madar	-	-	25 000	25 000
Philippe Santi	-	-	-	2 000
Frédéric Garcia-Pelayo	-	-	2 000	4 000

(1) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

Aucun plan de souscription d'actions n'a été consenti depuis 2020 aux mandataires sociaux.

#### **Valorisation des options attribuées**

Aucune option de la Société Interparfums Inc. n'a été attribuée sur les exercices 2022 et 2023 aux mandataires d'Interparfums<sup>SA</sup>.

Aucune option de la Société Interparfums<sup>SA</sup> n'a été attribuée sur les exercices 2022 et 2023.

## Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la Société sur l'exercice 2023

	Nombre d'options exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
<b>Options Interparfums Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux</b>			
<b>Philippe Benacin</b>			
Plan du 29 décembre 2017	25 000	43,80 \$	29/12/2023
<b>Jean Madar</b>			
Plan du 29 décembre 2017	25 000	43,80 \$	29/12/2023
<b>Philippe Santi</b>			
Plan du 29 décembre 2017	1 200	43,80 \$	29/12/2023
Plan du 18 janvier 2018	1 600	46,90 \$	18/01/2024
Plan du 30 décembre 2018	4 400	65,25 \$	30/12/2024
Plan du 30 décembre 2019	6 000	73,09 \$	30/12/2025
<b>Frédéric Garcia-Pelayo</b>			
Plan du 29 décembre 2017	2 400	43,80 \$	29/12/2023
Plan du 18 janvier 2018	1 600	46,90 \$	18/01/2024
Plan du 30 décembre 2018	4 000	65,25 \$	30/12/2024
Plan du 30 décembre 2019	4 000	73,09 \$	30/12/2025

## 4.2 — RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée Générale mixte du 16 avril 2024 des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce.

Pour le plan 2018, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la Société française et de

ses filiales, ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Pour le plan 2022, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la Société française ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été émis sur les années 2020, 2021 et 2023.

### 4.2.1 — Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums<sup>SA</sup> à chaque mandataire social de la Société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la Société

	Plan 2022
Date d'attribution	16/03/2022
Date d'attribution définitive	15/06/2025
Cours à la date d'attribution	53,80 € <sup>(1)</sup>
<b>Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine</b>	
Philippe Benacin	3 000
Jean Madar	3 000
Philippe Santi	6 000
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000
<b>Nombre d'actions remises durant l'exercice</b>	
Philippe Benacin	-
Jean Madar	-
Philippe Santi	-
Frédéric Garcia-Pelayo	-
<b>Nombre d'actions restantes au 31 décembre 2022<sup>(2)</sup></b>	
Philippe Benacin	3 630
Jean Madar	3 630
Philippe Santi	7 260
Frédéric Garcia-Pelayo	7 260

(1) La valorisation des actions attribuées dans les comptes consolidés s'élève à 49,89 € pour le plan 2022.

(2) Le nombre d'actions restantes est recalculé pour tenir compte des attributions gratuites d'actions de 2022 et 2023.

#### 4.2.2 — Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums<sup>SA</sup> aux salariés, non mandataires sociaux de la Société

	Plan 2022
Date d'attribution	16/03/2022
Date d'attribution définitive	15/06/2025
Cours à la date d'attribution	53,80 € <sup>(1)</sup>
<b>Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine</b>	
Dirigeants et managers (autres que mandataires sociaux)	43 200
Autres collaborateurs	27 200
Dont attribution aux dix salariés dont le nombre est le plus élevé	22 800

(1) La valorisation des actions attribuées dans les comptes consolidés s'élève à 49,89 € pour le plan 2022.

#### 4.2.3 — Évolution du nombre d'actions de performance du plan 2022 pour l'exercice 2022

	Plan 2022		
	Dirigeants et managers <sup>(1)</sup>	Autres collaborateurs	Total
Existantes au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	47 520	26 070	73 590
Ajustement de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes du 27 juin 2023	4 752	2 442	7 194
Annulées en 2023	(726)	(3 102)	(3 828)
<b>Existantes au 31 décembre 2023</b>	<b>51 546</b>	<b>25 410</b>	<b>76 956</b>

(1) Hors mandataires sociaux.

#### 4.2.4 — Conditions d'attribution

Pour le plan 2022, les actions préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 15 juin 2025 et à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 pour 50% des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50% restants des actions gratuites attribuées sans période de conservation.

# 5 — COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

LES ÉTATS FINANCIERS — 107

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023 — 109

1 — PRINCIPES COMPTABLES — 110

2 — NOTES ANNEXES AU BILAN — 113

3 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT — 118

4 — AUTRES INFORMATIONS — 121

# LES ÉTATS FINANCIERS

## COMPTE DE RÉSULTAT INTERPARFUMS SA

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2022	2023
<b>Chiffre d'affaires</b>	3.1	<b>594 165</b>	<b>667 890</b>
Production stockée		18 188	39 154
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2	18 468	15 648
Autres produits	3.3	23 445	11 222
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>654 266</b>	<b>733 914</b>
Achats de marchandises et matières premières		(184 379)	(228 406)
Autres achats et charges externes	3.4	(201 037)	(220 133)
Impôts, taxes et versements assimilés		(4 657)	(3 504)
Salaires et traitements		(24 916)	(27 043)
Charges sociales		(12 581)	(13 545)
Dotations aux amortissements et provisions	3.5	(29 612)	(28 292)
Autres charges	3.6	(81 535)	(81 101)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(538 717)</b>	<b>(602 024)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>115 549</b>	<b>131 890</b>
Intérêts et autres produits financiers		7 665	30 702
Reprises sur provisions et transferts de charge		53	1 645
Différences positives de change		157	40
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		468	2 857
<b>Total des produits financiers</b>	3.7	<b>8 343</b>	<b>35 244</b>
Intérêts et autres charges financières		(2 506)	(7 584)
Dotations aux amortissements et provisions		(1 699)	(499)
Différences négatives de change		(1 437)	(1 104)
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		(96)	(1 511)
<b>Total des charges financières</b>	3.8	<b>(5 738)</b>	<b>(10 698)</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>2 605</b>	<b>24 546</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>118 154</b>	<b>156 436</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital		67	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		6 745	-
<b>Total des produits exceptionnels</b>	3.10	<b>6 812</b>	<b>-</b>
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(7 400)	(85)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(5 200)	(89)
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	3.10	<b>(12 600)</b>	<b>(174)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>(5 788)</b>	<b>(174)</b>
Participation des salariés		(4 699)	(5 026)
Impôt sur les bénéfices	3.9	(25 263)	(36 359)
<b>Bénéfice</b>		<b>82 404</b>	<b>114 877</b>

## BILAN INTERPARFUMS SA

## Actif

(en milliers d'euros)	Notes	2022			2023
		Net	Brut	Amort. & Prov.	Net
<b>Actif immobilisé</b>					
Immobilisations incorporelles	2.1	191 170	257 741	(65 593)	192 148
Immobilisations corporelles	2.2	143 817	169 160	(25 354)	143 806
Immobilisations financières	2.3	54 248	55 458	(1 034)	54 424
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>389 235</b>	<b>482 359</b>	<b>(91 981)</b>	<b>390 378</b>
<b>Actif circulant</b>					
Stocks et en-cours	2.4	136 704	192 358	(14 274)	178 084
Avances & acomptes versés/commandes		362	161	-	161
Clients et comptes rattachés	2.5	105 744	110 913	(22)	110 891
Autres créances	2.6	27 225	9 066	(148)	8 918
Valeurs mobilières de placement	2.7	145 265	89 304	(376)	88 928
Disponibilités	2.7	75 299	58 634	-	58 634
Charges constatées d'avance		2 645	3 506	-	3 506
<b>Total actif circulant</b>		<b>493 244</b>	<b>463 942</b>	<b>(14 820)</b>	<b>449 122</b>
<b>Écarts de conversion actif</b>		<b>3 640</b>	<b>1 951</b>	<b>-</b>	<b>1 951</b>
<b>Total actif</b>		<b>886 119</b>	<b>948 252</b>	<b>(106 801)</b>	<b>841 451</b>

## Passif

(en milliers d'euros)	Notes	2022	2023
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		188 718	207 590
Primes d'émission		-	-
Réserve légale		17 156	18 872
Autres réserves et report à nouveau		216 860	212 733
Résultat de l'exercice		82 404	114 877
<b>Total capitaux propres</b>	2.8	<b>505 138</b>	<b>554 072</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	2.9	<b>10 486</b>	<b>12 384</b>
<b>Dettes</b>			
Emprunts et dettes financières	2.10	148 145	125 156
Fournisseurs et comptes rattachés	2.11	119 678	75 866
Dettes fiscales et sociales	2.12	22 274	25 720
Autres dettes	2.13	70 091	39 143
Produits constatés d'avance		9 817	8 897
<b>Total dettes</b>		<b>370 005</b>	<b>274 782</b>
<b>Écart de conversion passif</b>		<b>490</b>	<b>213</b>
<b>Total passif</b>		<b>886 119</b>	<b>841 451</b>

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

### Février

- **Lancement de *Montblanc Signature Absolue***  
Un parfum comme un instrument d'écriture, un sillage comme un mot, *Montblanc Signature Absolue* signe le caractère singulier de chaque femme.
- **Lancement de *Jimmy Choo Rose Passion***  
Captivante, cette Eau de Parfum condense toute l'audace, la détermination et le glamour signatures de la marque et incarne l'essence même de la femme Jimmy Choo.
- **Lancement de *Kate Spade Chérie***  
Kate Spade New York lance *Kate Spade Chérie*, un nouveau parfum pop, haut en couleur et plein d'énergie.

### Mars

- **Lancement de *Eau de Rochas Citron Soleil***  
*Eau de Rochas Citron Soleil*, son nom seul suffit à évoquer l'âme de la Méditerranée et le goût des vacances.
- **Lancement de la collection *Les sommets Moncler et Home collection***  
Entre grands espaces et confort intimiste, la collection explore une palette olfactive boisée riche.

### Avril

- **Lancement de *Rochas Girl Life***  
Après avoir célébré la nature avec *Rochas Girl*, Rochas célèbre aujourd'hui la vie dans ce qu'elle a de plus exaltant : *Girl Life* n'est pas un simple parfum, c'est une vague d'énergie positive.
- **Lancement de *Montblanc Explorer Platinum***  
*Montblanc Explorer* incarne cet esprit d'aventure irrésistible qui anime les explorateurs à repousser leurs limites. Avec *Montblanc Explorer Platinum*, la ligne poursuit son voyage vers l'inconnu et le dépassement de soi.

### Mai

- **Lancement de *Coach Green, une Eau de Toilette pour Homme***  
Puisant son inspiration au sein de cette dualité entre ville et nature, *Coach Green*, évoque la sensation relaxante et vivifiante d'une parenthèse de verdure au milieu de l'effervescence urbaine.
- **Dividende**  
La Société a versé un dividende de 1,05 € par action (+23 %) représentant 66 % du résultat net consolidé de l'année 2022.

### Juin

- **Nouvelle attribution gratuite d'actions**  
La Société a procédé à sa 24<sup>e</sup> attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

### Juillet

- **Lancement de *Coach Love, une Eau de Toilette pour Femme***  
Imaginée comme une célébration de l'amour sous toutes ses expressions, la célèbre Maison de luxe américaine dévoile sa nouvelle fragrance aussi ludique que joyeuse, sous le nom évocateur de *Coach Love*.
- **Lancement d'un nouveau duo *Karl Lagerfeld Les Parfums Matières***  
Un nouveau duo voit le jour, *Fleur de Pivoine & Bois de Cypres*, l'alliance sur-mesure d'une fraîcheur florale subtilement contrastée pour elle et d'une fougère aromatique stylisée pour lui.
- **Lancement de *Thé Amara* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels**  
Inspirée par l'art du thé, la nouvelle fragrance de la *Collection Extraordinaire* Van Cleef & Arpels, *Thé Amara*, invite à un voyage sensoriel et parfumé unique en son genre.

### Novembre

- **Nouvelle progression de la notation ESG**  
Interparfums améliore à nouveau sa notation ESG dans le cadre de la campagne 2023 menée par l'agence Ethifinance ESG Ratings qui distingue les sociétés les plus performantes en matière d'ESG.

### Décembre

- **Amélioration de la note Sustainalytics**  
Avec un score de 24.8, désormais au niveau des principales entreprises du secteur de la Beauté, Interparfums a vu sa note Sustainalytics progresser de près de 10 points en un an.

# 1 — PRINCIPES COMPTABLES

## 1.1 — GÉNÉRAL

Les comptes au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 8 octobre 2018 applicable aux exercices clos à partir du 31 décembre 2018.

Les comptes de la Société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels 2023 ont également été établis conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes comptables relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture homologué par arrêté du 28 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015.

La Société n'a procédé à aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.

## 1.2 — IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les comptes présentés concernent la société Interparfums<sup>SA</sup>, tête de groupe dont le siège social se situe au 10 rue de Solférino, 75007 Paris, immatriculée sous le numéro de SIRET 350 219 382 00032.

La Société est cotée sur la Bourse de Paris et présente, dans ce cadre, des comptes consolidés disponibles dans la partie 3 du Document d'Enregistrement Universel.

## 1.3 — MÉTHODES DE CONVERSION

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2023. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes sur les positions actives non couvertes (conformément au règlement ANC 2015-05) font l'objet de provisions.

## 1.4 — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules et outillages verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de vie réelle ou estimée de la licence.

Les droits sur les moules et outillages verrerie sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'un test de perte au minimum annuel. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

## 1.5 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

En avril 2021, la Société a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations. Le terrain n'est pas amorti, les constructions et les installations et agencements sont amortis de façon linéaire sur une durée de 50 ans et de 7 à 25 ans, respectivement.

En 2022 et 2023, la filiale française a fait l'acquisition de nouveaux locaux dans le but d'agrandir son siège social. À compter de leur mise en service, la part allouée au terrain n'est pas amortie, et la part allouée aux façades, installations et agencements est amortie de façon linéaire sur une durée de 25, 15 et 7 ans, respectivement.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.



## 1.6 — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité...).

## 1.7 — STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

## 1.8 — CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

## 1.9 — VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

## 1.10 — CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

## 1.11 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

### Pour indemnités de départ en retraite

La provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la Société à la date de calcul.

### Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

## 1.12 — INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

### 1.12.1 — Stratégie de couverture

Les instruments dérivés mis en place par la Société visent à limiter l'exposition aux risques de change, sans vocation spéculative.

Il s'agit de contrats d'achats et ventes à terme afin de couvrir les dettes et créances en devises ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de leurs échéances (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique aux éléments couverts.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place. En 2023, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

### 1.12.2 — Comptabilisation des couvertures

L'entreprise a appliqué le règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture. Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués de façon obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et documentée. Les effets des instruments financiers utilisés par Interparfums pour couvrir et gérer ses risques de change et de taux sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Cette adoption s'est traduite concrètement pour Interparfums par :

- le rythme de reconnaissance en résultat des gains et pertes latents ou réalisés sur les instruments de couverture est symétrique à la reconnaissance en résultat de l'élément couvert ;  
et en complément pour les dérivés de change :
- les résultats de change désormais comptabilisés en résultat d'exploitation de même que les instruments y afférent (créances, dettes) ;
- la réévaluation du chiffre d'affaires comptabilisé au taux de couverture pour les couvertures de flux prévisionnels ;
- l'étalement sur la durée de couverture du report/déport sur instruments dérivés (comptabilisé en produits financiers) ;
- les pertes ou gains non réalisés portant sur des instruments affectés à des opérations futures sont maintenus en engagements hors bilan.

### 1.13 — CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

### 1.14 — ACTIONS PROPRES

Les actions propres détenues par la Société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». En fin d'exercice, les actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

### 1.15 — ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les actions propres destinées à être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en « valeurs mobilières de placement ». Chaque année, une charge correspondant à la valeur d'achat des titres est étalée sur la période d'acquisition des plans et enregistrée en « charges de personnel ».

### 1.16 — INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales, Parfums Rochas Spain SL, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Srl et Interparfums Asia Pacific Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums<sup>SA</sup> et Interparfums Inc.

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums<sup>SA</sup> sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en matière de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération au titre de leur mandat.

## 2 — NOTES ANNEXES AU BILAN

### 2.1 — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les marques sous licence sont amorties linéairement à partir de la date de début de concession et jusqu'au plus tôt entre la date de fin contractuelle et la date de fin estimée.

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2023, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences. Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'exercice.

Fin 2022, un droit d'entrée de 90 millions d'euros a été constaté, dont 50 millions payés en décembre 2022 et 40 millions payés en décembre 2023. Ce droit d'entrée sera amorti sur la durée de vie de la licence soit 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une évaluation a été réalisée sur les marques Lanvin et Rochas Parfums, en date du 31 décembre 2023, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur la marque Lanvin.

Concernant Rochas Mode, une évaluation de la valeur de la marque a été réalisée, en décembre 2023, par un expert externe indépendant. Cette évaluation a confirmé la valeur nette de la marque telle que comptabilisée, soit 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 en utilisant la méthode des surprofits.

Un droit d'entrée de 9,5 millions d'euros a été constaté sur la licence Karl Lagerfeld en 2012 et une dépréciation de 2,5 millions d'euros avait été enregistrée en 2016. L'évaluation du droit d'entrée réalisée au 31 décembre 2023 a conclu à la reprise de la dépréciation. Par ailleurs, la dépréciation de l'avance qui avait été constatée en 2016 pour 2,6 millions d'euros a également fait l'objet d'une reprise en 2023.

(en milliers d'euros)	2022	+	-	Reclassements	2023
<b>Brut</b>					
Marque Rochas	100 956	-	-	-	100 956
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	9 590	-	-	-	9 590
Droit d'entrée licence Lacoste	90 000	-	-	-	90 000
Droits sur moules et outillages verrerie	16 335	713	-	307	17 355
Dépôts de marques	570	-	-	-	570
Logiciels	3 192	267	(96)	351	3 714
Fond de commerce	100	-	-	-	100
Immobilisations en cours	398	497	-	(658)	237
<b>Total brut</b>	<b>256 360</b>	<b>1 477</b>	<b>(96)</b>	<b>-</b>	<b>257 741</b>
Amortissements	(55 078)	(3 009)	95	-	(57 992)
Dépréciations	(10 112)	-	2 511	-	(7 601)
<b>Total net</b>	<b>191 170</b>	<b>(1 532)</b>	<b>2 510</b>	<b>-</b>	<b>192 148</b>

### 2.2 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2022	+	-	Reclassements	2023
<b>Brut</b>					
Moules et outillages	18 931	883	-	580	20 394
Terrain	59 941	199	-	1 484	61 624
Construction	61 747	3 113	-	1 463	66 323
Autres immobilisations corporelles	8 161	696	(204)	427	9 080
Immobilisation en cours	13 787	1 906	-	(3 954)	11 739
<b>Total brut</b>	<b>162 567</b>	<b>6 797</b>	<b>(204)</b>	<b>-</b>	<b>169 160</b>
Amortissements	(18 750)	(6 722)	118	-	(25 354)
<b>Total net</b>	<b>143 817</b>	<b>75</b>	<b>(86)</b>	<b>-</b>	<b>143 806</b>

En avril 2021, la Société a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations pour un montant total de 125 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article 213-8 du PCG, la Société a opté pour une comptabilisation en charges des frais accessoires (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) liés à ces acquisitions.

Ces 125 millions avaient été affectés en 2022 en terrain, aménagement et construction pour 122 millions et le reliquat de 3,5 millions d'euros en dette.

En 2023, ces 3,5 millions ont été affectés en totalité et répartis en constructions et installations.

En 2022, la Société avait acquis pour 13 millions d'euros d'immobilisations dans le but d'agrandir son siège social, 3 millions d'euros ont été activés en 2023 et ont été répartis entre terrain, constructions et installations.

## 2.3 — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	2022	+	-	2023
<b>Brut</b>				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	15 367	154	-	15 521
Autres créances immobilisées	2 566	31 839	(32 738)	1 667
Dépôts de garantie loyers	431	26	-	457
Actions propres	2 206	33 468	(32 573)	3 101
<b>Total brut</b>	<b>55 282</b>	<b>65 487</b>	<b>(65 311)</b>	<b>55 458</b>
Dépréciations	(1 034)	-	-	(1 034)
<b>Total net</b>	<b>54 248</b>	<b>65 487</b>	<b>(65 311)</b>	<b>54 424</b>

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée Générale en date du 21 avril 2023, 62 681 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la Société au 31 décembre 2023, soit 0,09 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>52,04</b>	<b>42 387</b>	<b>2 206</b>
Acquisition	59,50	550 177	32 733
Attribution gratuite du 27 juin 2023	-	3 860	-
Cession	59,65	(533 743)	(31 838)
Dépréciation	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>49,47</b>	<b>62 681</b>	<b>3 101</b>

## 2.4 — STOCKS ET EN-COURS

(en milliers d'euros)	2022	2023
Matières premières et composants	89 163	99 319
Produits finis	53 966	93 039
<b>Total brut</b>	<b>143 129</b>	<b>192 358</b>
Dépréciations sur matières premières	(5 060)	(9 624)
Dépréciations sur produits finis	(1 365)	(4 650)
<b>Total net</b>	<b>136 704</b>	<b>178 084</b>

## 2.5 — CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	2022	2023
<b>Total brut</b>	<b>105 765</b>	<b>110 913</b>
Dépréciations	(21)	(22)
<b>Total net</b>	<b>105 744</b>	<b>110 891</b>

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Non échues	95 578	105 729
De 0 à 90 jours	9 319	4 154
De 91 à 180 jours	644	833
De 181 à 360 jours	205	170
Plus de 360 jours	19	27
<b>Total brut</b>	<b>105 765</b>	<b>110 913</b>

## 2.6 — AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Taxe sur la valeur ajoutée	21 884	4 051
État – impôt sur les sociétés	-	-
Groupe et associés	148	148
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	4 168	3 668
Avances et acomptes	3 489	765
Produit à recevoir des licences	-	-
Instruments financiers	-	122
Autres	286	312
<b>Total brut</b>	<b>29 975</b>	<b>9 066</b>
Dépréciations des comptes courants des filiales	(148)	(148)
Dépréciation de l'avance sur royalties Karl Lagerfeld	(2 602)	-
<b>Total net</b>	<b>27 225</b>	<b>8 918</b>

Le poste « Avances et Acomptes » inclus les montants en séquestre relatifs à l'achat du siège social de la Société, libérés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Pour rappel, le poste « Taxe sur la valeur ajoutée » comportait, en 2022, le montant de TVA déductible de 18 millions d'euros liés aux 90 millions d'euros hors taxes

de droit d'entrée de la licence Lacoste signée en décembre 2022. Ce montant a été collecté au cours de l'exercice 2023.

La reprise de dépréciation de l'avance sur royalties Karl Lagerfeld est commentée dans le paragraphe 2.1 de la présente partie.

## 2.7 — VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

(en milliers d'euros)	2022	2023
Valeurs mobilières de placement	145 265	88 928
Disponibilités	75 299	58 634
<b>Total</b>	<b>220 564</b>	<b>147 562</b>

(en milliers d'euros)	2022	2023
Comptes à terme	43 403	72 756
Contrats de capitalisation	79 644	198
Actions destinées à être attribuées aux salariés	2 834	3 784
Actions	20 147	8 784
Autres valeurs mobilières de placement	883	3 782
<b>Total brut</b>	<b>146 911</b>	<b>89 304</b>
Dépréciations	(1 646)	(376)
<b>Total net</b>	<b>145 265</b>	<b>88 928</b>

Les actions représentent des investissements dans des sociétés du secteur du luxe.

Concernant le plan d'actions gratuites destiné aux salariés, mis en place le 31 décembre 2018, la remise des titres à l'échéance du plan au 30 juin 2022 a porté sur 211 955 titres pour une valeur de 6,7 millions d'euros.

Un plan d'attribution d'actions gratuites de performance attribuées aux salariés a été mis en place le 16 mars 2022. Au 31 décembre 2023, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 93 405 titres.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la Société a acheté des actions sur le marché à hauteur de 87 609 titres au 31 décembre 2023 pour une valeur totale de 3,8 millions d'euros.

La variation des capitaux propres sur l'année s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>505 138</b>
Distribution de dividendes	(65 944)
Résultat de l'exercice 2023	114 877
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>	<b>554 072</b>

## 2.9 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2023
Provision indemnités de départ en retraite	6 705	1 740	(113)	-	8 332
Provision pour litige	-	-	-	-	-
Provision pour charges	1 182	1 514	-	-	2 696
Provision pour perte de change	2 599	1 234	(2 599)	-	1 234
Provision sur swap	-	122	-	-	122
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>10 486</b>	<b>4 610</b>	<b>(2 712)</b>	<b>-</b>	<b>12 384</b>

### 2.9.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2023, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 51 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 4 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 3,17 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 649 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 407 milliers d'euros ;
- coût financier : 242 milliers d'euros ;

La variation négative des écarts actuariels de l'année 2023, enregistrée en résultat pour 1 091 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses et d'écarts d'expérience.

La variation totale de la période fait ressortir une charge de 1 627 milliers d'euros.

## 2.8 — CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital de la société Interparfums<sup>SA</sup> est composé de 69 196 570 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,49 % par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2023 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 27 juin 2023 pour 6 290 597 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

### 2.9.2 — Autres provisions ou litiges

La provision pour charges est relative au plan d'attribution gratuite d'actions à destination des salariés.

L'emprunt Lacoste, de 50 millions d'euros contracté en 2022, à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

Au 31 décembre 2023, la valorisation du swap fait ressortir une position passive à hauteur de 122 milliers d'euros. Cette juste valeur négative a fait l'objet d'une provision spécifique au 31 décembre 2023.

## 2.10 — EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

### Solférino

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, pour un montant de 125 millions d'euros, la société Interparfums<sup>SA</sup> a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance mensuelle constante d'un montant d'un million d'euros chacune en principal depuis avril 2021. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

Le solde restant au 31 décembre 2023 s'élève à 87 millions d'euros.

### Lacoste

En décembre 2022, afin de financer l'acquisition de la licence Lacoste, pour un montant de 90 millions d'euros, la société Interparfums<sup>SA</sup> a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 50 millions d'euros amortissable sur 4 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue, à échéance mensuelle constante d'un montant de 1,04 millions d'euros

chacune en principal depuis décembre 2022. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

Le solde restant au 31 décembre 2023 s'élève à 36 millions d'euros.

## 2.11 — FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	2022	2023
Fournisseurs composants	29 463	28 124
Autres fournisseurs	90 215	47 742
<b>Total</b>	<b>119 678</b>	<b>75 866</b>

La variation des autres fournisseurs est expliquée dans la note 2.15.1.

## 2.12 — DETTES FISCALES ET SOCIALES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Personnel et comptes rattachés	9 974	10 817
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 154	5 844
État – autres taxes	7 146	9 059
<b>Total</b>	<b>22 274</b>	<b>25 720</b>

## 2.13 — AUTRES DETTES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Comptes courants intragroupe	44 628	16 833
Clients, avoirs à établir	3 476	4 372
Clients créditeurs	3 966	557
Redevances à payer	16 809	15 797
Commissions sur agents à payer	156	714
Instruments financiers	836	606
Autres	220	264
<b>Total</b>	<b>70 091</b>	<b>39 143</b>

Le poste « Instruments financiers » correspond à la valorisation des couvertures de change.

## 2.14 — ÉCHÉANCE DES CRÉANCES ET DES DETTES (BRUT)

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus d'un an	Total
Autres immobilisations financières	5 226	-	5 226
Clients et comptes rattachés	110 913	-	110 913
Autres créances	9 066	-	9 066
Charges constatées d'avance	3 506	-	3 506
<b>Total créances</b>	<b>128 711</b>	<b>-</b>	<b>128 711</b>
Emprunts et dettes financières	26 198	98 958	125 156
Fournisseurs et comptes rattachés	75 866	-	75 866
Dettes fiscales et sociales	25 720	-	25 720
Autres dettes	39 143	-	39 143
Produits constatés d'avance	8 897	-	8 897
<b>Total dettes</b>	<b>175 824</b>	<b>98 958</b>	<b>274 782</b>

## 2.15 — DÉTAIL DES CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

### 2.15.1 — Charges à payer

(en milliers d'euros)	2022	2023
Fournisseurs, factures non parvenues	79 534	32 383
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	15 128	16 662
Clients, avoirs à établir	3 476	4 372
Autres	156	714
<b>Total charges à payer</b>	<b>98 294</b>	<b>54 131</b>

La baisse des fournisseurs, factures non parvenues, s'explique principalement par le paiement en 2023 de la dette 2022 de 48 millions d'euros relative au contrat de licence Lacoste.

### 2.15.2 — Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	2022	2023
Clients, factures à établir	72	58
Intérêts à recevoir	1 282	418
Produits à recevoir des licences	-	-
<b>Total produits à recevoir</b>	<b>1 354</b>	<b>476</b>

## 3 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1 — VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET PAR MARQUE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

#### 3.1.1 — Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

(en milliers d'euros)	2022	2023
Montblanc	160 615	187 260
Jimmy Choo	139 773	159 211
Coach	118 354	138 231
Lanvin	50 273	48 067
Rochas	32 042	36 024
Karl Lagerfeld	21 248	25 419
Van Cleef & Arpels	22 492	23 982
Kate Spade	13 099	16 252
Boucheron	17 290	16 640
Moncler	14 101	12 461
Autres	4 878	4 343
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>594 165</b>	<b>667 890</b>



### 3.1.2 — Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

(en milliers d'euros)	2022	2023
Amérique du Nord	179 725	197 482
Amérique du Sud	51 093	65 813
Asie	98 732	116 033
Europe de l'Est	54 174	70 226
Europe de l'Ouest	111 027	119 592
France	39 361	43 202
Moyen-Orient	55 041	50 697
Afrique	5 012	4 845
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>594 165</b>	<b>667 890</b>

## 3.2 — REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION ET TRANSFERT DE CHARGES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	6 294	6 324
Reprise de provisions des créances clients	627	2 613
Reprise de provisions filiales	-	-
Reprise de provisions pour risques et charges	16 309	2 598
Reprise de provisions immobilisations	-	2 511
Transferts de charges	(4 762)	1 602
<b>Total</b>	<b>18 468</b>	<b>15 648</b>

La reprise de provisions des créances clients correspond à la reprise de la dépréciation de l'avance sur le contrat Karl Lagerfeld. La reprise de provision immobilisations correspond à la reprise de dépréciation du droit d'entrée Karl Lagerfeld. Ces événements sont commentés dans le paragraphe 2.1 de la présente partie.

La reprise de provisions pour risques et charges correspond principalement à la reprise de provision pour les écarts de conversion actif.

## 3.3 — AUTRES PRODUITS

(en milliers d'euros)	2022	2023
Revenus de licences Rochas	573	528
Gains de change d'exploitation	22 872	10 694
<b>Total</b>	<b>23 445</b>	<b>11 222</b>

## 3.4 — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Publicité, publications	(79 625)	(82 397)
Achats de conditionnements	(69 292)	(82 477)
Sous-traitance	(8 631)	(8 848)
Commissions sur ventes	(13 720)	(15 643)
Honoraires	(4 415)	(4 965)
Transports	(13 617)	(11 199)
Déplacements, missions, réceptions	(3 680)	(3 580)
Locations mobilières et immobilières	(2 763)	(2 964)
Primes d'assurance	(1 238)	(1 371)
Frais de séminaire	(780)	(2 266)
Autres achats et charges externes	(3 276)	(4 423)
<b>Total</b>	<b>(201 037)</b>	<b>(220 133)</b>

### 3.5 — DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2022	2023
Dotations aux provisions et amortissements d'immobilisations	(14 075)	(9 732)
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	(7 372)	(14 173)
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	(626)	(12)
Dotations aux provisions pour dépréciation des filiales	(148)	-
Dotations aux provisions pour dépréciation VMP	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	(7 391)	(4 375)
<b>Total</b>	<b>(29 612)</b>	<b>(28 292)</b>

Les dotations aux provisions pour risques et charges correspondent à la dotation de la provision pour écarts de conversion actif à hauteur de 1,2 millions d'euros, à la dotation pour la provision pour le plan de distribution

d'actions gratuites à hauteur de 1,5 millions d'euros et enfin à la dotation pour la provision d'indemnités de départ à la retraite pour 1,6 millions d'euros.

### 3.6 — AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Redevances de licences	(61 721)	(67 804)
Jetons de présence	(145)	(140)
Pertes de change d'exploitation	(19 642)	(13 142)
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges	(27)	(15)
<b>Total</b>	<b>(81 535)</b>	<b>(81 101)</b>

### 3.7 — PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2022	2023
Produits financiers de participations (dividendes reçus)	6 021	23 913
Intérêts et autres produits assimilés	1 644	6 789
Reprises sur provisions sur titres	53	1 645
Reprises de dépréciation d'avance sur royalties	-	-
Différences positives de change	157	40
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	468	2 857
<b>Total</b>	<b>8 343</b>	<b>35 244</b>

### 3.8 — CHARGES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	2022	2023
Intérêts sur comptes courants	(165)	(869)
Autres intérêts et charges financières	(2 341)	(6 715)
Dotations aux provisions sur titres	(1 699)	(499)
Différences négatives de change	(1 437)	(1 104)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(96)	(1 511)
<b>Total</b>	<b>(5 738)</b>	<b>(10 698)</b>

## 3.9 — IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt et après participation des salariés	151 410	131 499	(35 883)	115 527
Impôt sur résultat exceptionnel	(174)	(174)	-	(174)
Crédits d'impôts	-	-	(476)	(476)
<b>Total net</b>	<b>151 236</b>	<b>131 325</b>	<b>(36 359)</b>	<b>114 877</b>

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales et de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

La Société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3% et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, le taux théorique s'élève à 25,83% pour l'année 2023.

Un contrôle fiscal sur les années 2020 et 2021 sur la société Interparfums<sup>SA</sup> a donné lieu à un redressement de 2,8 millions d'euros passé en charges en 2023.

## 3.10 — CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels 2023 sont non significatifs.

# 4 — AUTRES INFORMATIONS

## 4.1 — ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 4.1.1 — Synthèse des engagements donnés

Au 31 décembre 2023, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 463 milliers d'euros. Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2023 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules)

auraient été acquis s'élèverait à 122 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 257 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	2022	2023
Minima garantis sur les redevances de marque	259 029	306 347
Contrats de crédit bail	232	244
Engagements de retraite – coût des services rendus	310	-
Loyers sur locaux	444	369
Entrepôts de stockage et de logistique (Minima garantis)	17 008	12 045
Commandes fermes de composants	11 096	14 408
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>288 119</b>	<b>333 413</b>

### 4.1.2 — Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus
Minima garantis sur les redevances de marque	306 347	51 214	142 873	112 260
Loyers sur locaux du siège	369	75	294	-
Entrepôt de stockage et de logistique	12 045	1 603	9 773	668
<b>Total des obligations contractuelles</b>	<b>318 761</b>	<b>52 892</b>	<b>152 940</b>	<b>112 928</b>
Contrats de crédit bail	244	129	115	-
Engagement de retraite	-	-	-	-
Commandes fermes de composants	14 408	14 408	-	-
<b>Total des autres engagements</b>	<b>14 652</b>	<b>14 537</b>	<b>115</b>	<b>-</b>
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>333 413</b>	<b>67 429</b>	<b>153 055</b>	<b>112 928</b>

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

### 4.1.3 — Autres engagements donnés et reçus

#### — Sur les opérations en devises

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme couvrant les créances en devises au 31 décembre 2023 s'élève à 2 500 milliers de Livre Sterling et 19 000 milliers de Dollar Américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2023 s'élève à 2 907 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 17 464 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2023 budgétées sur les trois premiers mois 2024 s'élève à 42 000 milliers de Dollar Américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2023 budgétés sur les trois premiers mois 2024 s'élève à 39 146 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

## 4.2 — ACCORDS DE LICENCES

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2020	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2023	1 an	Décembre 2023
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	10 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2026	5 ans	Décembre 2030
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	28 septembre 2022 par anticipation
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026
Lacoste	Origine	Janvier 2024	15 ans	Décembre 2038

En juillet 2022, les sociétés Interparfums et S.T. Dupont ont signé le renouvellement du contrat de licence de parfums, mondial et exclusif d'une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Les sociétés Interparfums et Repetto ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin, avec effet au 29 septembre 2022, au contrat de licence parfums signé le 2 décembre 2011. Conformément à cet accord, la Société a conservé le droit de vendre les produits en stock jusqu'au 28 septembre 2022 à minuit.

En décembre 2022, Lacoste et Interparfums ont signé un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 15 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de cet accord, prévoyant un droit d'entrée de 90 millions d'euros, Interparfums assurera la création, le développement, la production et la commercialisation de l'ensemble des lignes de parfums et cosmétiques sous la marque Lacoste, en distribution sélective ainsi que dans le réseau des boutiques Lacoste.

Le lancement d'une première nouvelle ligne de parfums est prévu en juin 2024.

En février 2023, les sociétés Interparfums et Montblanc ont signé le renouvellement du contrat de licence de parfums, mondial et exclusif d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

## 4.3 — MARQUES EN PROPRE

### Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficiait d'une option de rachat des marques, exerçable au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En septembre 2021, un accord a été signé, reportant cette option de rachat au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

### Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode).

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

## 4.4 — EXPOSITION AUX RISQUES DE CHANGE

Les positions nettes dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	USD	GBP	JPY
Actifs	46 362	5 458	(104)
Passifs	(4 796)	(852)	-
<b>Exposition nette avant couverture au cours de clôture</b>	<b>41 566</b>	<b>4 606</b>	<b>(104)</b>
Positions nettes couvertes	(28 506)	(2 564)	-
<b>Exposition nette après couvertures</b>	<b>13 060</b>	<b>2 042</b>	<b>(104)</b>

Interparfums<sup>SA</sup> réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (44,8 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,2 % des ventes) et sur le Yen Japonais (0,2 % des ventes).

La politique de risque de change d'Interparfums<sup>SA</sup> vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, Interparfums<sup>SA</sup> utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2023, Interparfums<sup>SA</sup> a couvert 61 % de ses créances en Dollar Américain et 47 % de ses créances en Livre Sterling.

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2022	2023
<b>Basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs :</b>		
Ventes à terme en Dollar Américain	36 688	57 330
Ventes à terme en Livre Sterling	-	2 914
Ventes à terme en Yen Japonais	-	-
Achats à terme en Dollar Américain	(950)	-
Achats à terme en Livre Sterling	-	-
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

## 4.5 — DONNÉES SOCIALES

### 4.5.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2022	31/12/2023
Direction Générale	3	3
Production & Opérations	53	55
Marketing	53	58
Export	26	29
France	38	38
Finances & Juridique	53	47
Rochas mode	2	3
<b>Total</b>	<b>228</b>	<b>233</b>

### 4.5.2 — Rémunération du Comité de Direction

(en milliers d'euros)	2022	2023
Salaires et charges sociales	5 895	6 529
Coût des paiements en actions	600	470

Deux membres du Comité de Direction étant salariés dans les principales filiales, leurs rémunérations ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

## 4.6 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Seuls les administrateurs non exécutifs perçoivent une rémunération. Ils se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Rémunération perçue <sup>(1)</sup>	185	201

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

## 4.7 — LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	4 185
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	(5 225)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2023	1 943
Résultat net exercice 2023	1 837

(en milliers d'euros)	Interparfums Srl (Italie)
Capital	785
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(870)
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	1 035
Valeur comptable nette des titres	-
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2023	-
Résultat net exercice 2023	(63)

(en milliers d'euros)

## Parfums Rochas Spain SI (Espagne)

Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	3 056
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	(453)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2023	18 457
Résultat net exercice 2023	1 900

(en milliers d'euros)

## Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)

Capital	1 991
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	68 429
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	(265)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2023	272 844
Résultat net exercice 2023	21 712

(en milliers d'euros)

## Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)

Capital	34
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	95
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	(9 726)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2023	14 001
Résultat net exercice 2023	8 120

(en milliers d'euros)

## Divabox (France)

Capital	5 760
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	14 285
Quote-part du capital détenue	25 %
Valeur comptable brute des titres	12 500
Valeur comptable nette des titres	12 500
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2023	74 030
Résultat net exercice 2023	1 173

(1) (Créances + ; Dettes -) présentées nettes de provision pour dépréciation.

## 4.8 — ENTREPRISES LIÉES

La société Interparfums<sup>SA</sup> consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Interparfums Italie Srl, Parfums Rochas Spain SI, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte Ltd et est détenue par Interparfums Holding. Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de

ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté. Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

## 4.9 — INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Au 31 décembre 2023, les factures reçues et émises par la Société se répartissent comme suit :

	Fournisseurs						Clients					
	Article D.441.I – 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total 1 jour et plus	Article D.441.I – 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total 1 jour et plus
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	248					763	337				1 100	
Montant total des factures HT concernées	(1 468)	(3 456)	(1 038)	(137)	(119)	(4 750)	3 816	2 387	33	(278)	914	3 056
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice												
Pourcentage du chiffre HT d'affaires de l'exercice							0,63%	0,39%	0,01%	-0,05%	0,15%	0,50%

### (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues		Aucune		Aucune
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)		NA		NA

### (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	La société utilise les délais de règlement contractuels avec ses fournisseurs	La société utilise les délais de règlement contractuels avec ses clients
--	---	--

Le montant des achats HT à fin 2023 était de 448 539 milliers d'euros. Cela correspond aux postes « achats de marchandises et matières premières » et « autres achats et charges externes ».

## 4.10 — HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Mazars	181	195
SFECO & Fiducia Audit	76	90
<b>Honoraires de commissariat aux comptes</b>	<b>257</b>	<b>285</b>
Mazars	5	8
SFECO & Fiducia Audit	-	-
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
<b>Total des honoraires</b>	<b>262</b>	<b>293</b>

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la Société, sur les covenants bancaires et le

chiffre d'affaires pour nos concédants et nos fournisseurs. Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.



#### 4.11 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

## 6 — INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

- 1 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ — 129
- 2 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL — 131

# 1 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

## 1.1 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

### I.1.1 — Informations générales

**Dénomination sociale :** Interparfums.

**Siège social :** 10 rue de Solférino 75007 Paris.

**Site Web :** www.interparfums.fr et www.interparfums-finance.fr.

**Date de constitution :** 5 avril 1989.

**Durée de la Société :** la durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Forme juridique :** société anonyme à Conseil d'administration.

**Exercice social :** chaque exercice social a une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**N° Siret :** N° 350 219 382 00081.

**N° d'enregistrement :** 1989 B 04913.

**Lieu d'enregistrement :** Greffe du tribunal de commerce de Paris.

**Code d'activité :** 46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

**N° de LEI :** 969500SARWF33OPQED48.

### Objet social (article 2 des Statuts)

La Société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- à titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;
- à titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode ;
- l'exploitation de licences ;
- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;
- la participation de la Société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

### I.1.2 — Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez la Société, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titre conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées.

Sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte des propriétaires de titres de la Société visés à l'article L.228-1 alinéa 7 de Code de commerce (propriétaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil) sous réserve notamment que l'intermédiaire ait déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité de tiers détenteur de titres pour le compte d'autrui. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres est tenu sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations de franchissement de seuils, pour l'ensemble des actions ou titres de la Société au titre desquels il est inscrit en compte sous peine des sanctions prévues par la loi.

## 1.2 — PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES (EXTRAITS)

### 1.2.1 — Accès aux Assemblées Générales – Représentation (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

### 1.2.2 — Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, informe la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième, ou de plus des trois vingtièmes, ou de plus du cinquième ou de plus du quart du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce. Cette déclaration doit être adressée à la Société et parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil en cause.

### 1.2.3 — Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### 1.2.4 — Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société, sur rendez-vous.

### 1.2.5 — Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

## 2 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

### 2.1 — CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS SUR TITRES SUR 5 ANS

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital (en euros)
2019	Attribution gratuite d'actions	4 296 562	4 296 562	47 262 190	141 786 570
2020	Attribution gratuite d'actions	4 726 219	4 726 219	51 988 409	155 965 227
2021	Attribution gratuite d'actions	5 198 840	5 198 840	57 187 249	171 561 747
2022	Attribution gratuite d'actions	5 718 724	5 718 724	62 905 973	188 717 919
2023	Attribution gratuite d'actions	6 290 597	6 290 597	69 196 570	207 589 710

Au 31 décembre 2023, le capital de la société Interparfums<sup>SA</sup> est composé de 69 196 570 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

### 2.2 — CAPITAL AUTORISÉ

L'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2023 a autorisé le Conseil d'administration à décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes dans la limite d'un montant maximal de 75 000 000 d'euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation par délibération du 7 juin 2022, avec la création de 5 718 724 actions pour un montant de 17 156 172 euros et par délibération du 21 avril 2023, avec la création de 6 290 597 actions pour un montant de 18 871 791 euros.

### 2.3 — RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE D'INTERPARFUMS

#### 2.3.1 — Situation au 31 décembre 2023

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exerçables à l'AG	% des votes exerçables à l'AG
Interparfums Holding <sup>SA</sup>	50 053 583	72,3%	96 664 885	83,3%	96 664 885	83,8%
Investisseurs français	3 803 270	5,5%	3 828 549	3,3%	3 828 549	3,3%
Investisseurs étrangers	10 187 516	14,7%	10 187 516	8,8%	10 187 516	8,8%
Actionnaires individuels	4 450 617	6,4%	4 621 172	4,0%	4 621 172	4,0%
Actionnaires salariés	551 294	0,8%	645 087	0,6%	-	-
Actions auto détenues	150 290	0,2%	150 290	0,1%	-	-
<b>Total</b>	<b>69 196 570</b>	<b>100,0%</b>	<b>116 097 499</b>	<b>100,0%</b>	<b>115 302 122</b>	<b>100,0%</b>

La Société a identifié environ 23 016 actionnaires au 31 décembre 2023.

Hors Interparfums Holding et actions auto détenues, le capital de la Société est réparti comme suit :

- 450 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 5,5% du capital social (contre 5,1% du capital en 2022) ;
- 430 investisseurs étrangers qui détiennent 14,7% du capital social (contre 15,8% du capital en 2022) ;
- 22 135 personnes physiques (dont actionariat salariés) qui détiennent 7,2% du capital social (contre 6,6% du capital en 2022).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La présence de cinq administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration permet à la Société d'éviter tout exercice du contrôle de la Société de manière abusive.

### 2.3.2 — Évolution de la répartition du capital d'Interparfums<sup>SA</sup>

	2021	2022	2023
Interparfums Holding	72,4%	72,4%	72,3%
Investisseurs français	4,7%	5,1%	5,5%
Investisseurs étrangers	16,7%	15,8%	14,7%
Actionnaires individuels	5,3%	5,7%	6,4%
Actionnaires salariés	0,6%	0,9%	0,8%
Actions auto-détenues	0,3%	0,2%	0,2%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

## 2.4 — RÉPARTITION DU CAPITAL D'INTERPARFUMS HOLDING AU 31 DÉCEMBRE 2023

La société Interparfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums, est détenue à 100% par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 47 500 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

- Philippe Benacin et Jean Madar : 43,53% ;
- public : 56,47%.

## 2.5 — DIVIDENDE

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En avril 2023, au titre de l'année 2022, la Société a versé un dividende de 1,05 € par action représentant plus de 63% du résultat de l'année écoulée. (0,94 € pour l'année précédente).

En 2024, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 1,15 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## 2.6 — PACTES D'ACTIONNAIRES

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

## 2.7 — DROIT DE VOTE DOUBLE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la Société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

## 2.8 — FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Au cours de l'année 2023, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote conformément à l'article 20 des statuts détaillé au point 1.2.2 de la présente partie.

## 2.9 — PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES

(en nombre d'actions et en euros)	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'actions au 31/12	47 262 190	51 988 409	57 187 249	62 905 973	69 196 570
Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'euros)	1 749	2 233	4 203	3 498	3 488
Cours plus haut <sup>(1)</sup>	49,30	44,95	74,10	74,10	74,90
Cours plus bas <sup>(1)</sup>	32,10	26,70	39,95	42,20	42,25
Cours moyen <sup>(1)</sup>	41,86	37,80	55,42	52,45	60,00
Dernier cours <sup>(1)</sup>	37,00	42,95	73,50	55,60	50,40
Volume moyen quotidien <sup>(1)</sup>	58 468	45 627	27 837	45 363	63 659
Résultat par action <sup>(1)</sup>	1,12	1,30	1,30	1,66	1,80
Dividende par action <sup>(1)</sup>	-	0,55	0,94	1,05	1,15
Nombre moyen d'actions sur l'exercice <sup>(2)</sup>	45 073 082	48 508 541	54 614 015	60 066 833	66 077 565

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors actions propres.

## 2.10 — ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES VOLUMES DEPUIS 2021

	Cours le plus haut (en euros)	Cours le plus bas (en euros)	Transaction <sup>(1)</sup> (en titres)	Transaction <sup>(1)</sup> (en milliers d'euros)
<b>2021</b>				
Janvier	44,05	39,95	323 775	13 645
Février	48,85	44,40	283 951	13 156
Mars	46,35	52,70	432 123	21 572
Avril	58,10	51,50	644 455	35 763
Mai	62,20	56,60	607 292	35 747
Juin	63,70	53,30	731 594	42 819
Juillet	61,90	54,70	788 282	45 350
Août	63,00	59,10	338 144	20 323
Septembre	61,20	53,00	749 747	35 752
Octobre	71,50	53,10	922 615	58 731
Novembre	74,10	67,20	844 796	59 656
Décembre	73,50	65,50	515 271	35 890
<b>2022</b>				
Janvier	74,50	63,50	817 382	54 952
Février	69,20	64,80	618 919	41 574
Mars	65,30	52,30	1 509 426	84 139
Avril	58,50	49,45	918 918	48 922
Mai	52,50	44,80	997 294	47 920
Juin	52,10	45,05	1 039 484	49 966
Juillet	49,75	44,65	856 266	40 747
Août	49,90	46,75	611 929	29 670
Septembre	47,00	42,20	1 067 066	47 745
Octobre	49,40	42,25	937 358	42 781
Novembre	54,00	46,95	1 151 198	58 291
Décembre	56,50	52,50	1 133 177	61 890
<b>2023</b>				
Janvier	62,30	57,10	1 639 236	99 009
Février	63,10	60,20	887 504	54 805
Mars	69,30	62,40	1 345 734	88 669
Avril	74,90	67,70	1 417 248	100 205
Mai	71,20	65,10	1 632 062	112 386
Juin	71,60	61,30	1 284 875	88 186
Juillet	65,60	62,50	833 858	52 990
Août	64,40	59,80	668 259	43 062
Septembre	60,60	51,90	2 022 078	107 961
Octobre	52,00	42,25	1 610 853	76 260
Novembre	49,30	44,45	1 783 225	84 110
Décembre	50,70	49,15	1 108 048	55 502
<b>2024</b>				
Janvier	49,55	45,70	1 081 555	51 018
Février	52,40	49,00	1 637 847	82 862

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).  
(1) Données du marché Euronext seulement.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2021. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a

eu lieu en juin 2022. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2023. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

# 7 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2024

- 1 — RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES  
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE — 135
- 2 — PROJET DE RÉSOLUTIONS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
MIXTE DU 16 AVRIL 2024 – 141



# 1 — RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## 1.1 — APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 – APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 114 877 169,74 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 118 742 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 62 865 euros et l'impôt correspondant.

## 1.2 — AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (TROISIÈME RÉSOLUTION)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 114 877 169,74 euros de la façon suivante :

<b>Origine</b>	
Bénéfice de l'exercice	114 877 169,74 €
<b>Affectation</b>	
Réserve légale	1 887 178,90 €
Dividendes	79 576 055,50 €
Report à nouveau	33 413 935,34 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action serait fixé à 1,15 euro et que le report à nouveau serait ainsi porté de 212 564 637,38 euros à 245 978 572,22 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendrait le 26 avril 2024.

Le paiement des dividendes serait effectué le 30 avril 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 69 196 570 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	28 593 624,90 € <sup>(1)</sup> soit 0,55 € par action	-	-
2021	53 756 014,06 € <sup>(1)</sup> soit 0,94 € par action	-	-
2022	66 051 271,65 € <sup>(1)</sup> soit 1,05 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

### 1.3 — APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE (QUATRIÈME RÉOLUTION)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la convention nouvelle régulièrement autorisée au début de l'exercice 2024 par le Conseil d'administration mais non encore conclue de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cette convention a pour objet la souscription par votre Société dans le capital de la société ATEKO CAPITAL, société par action simplifiée au capital de 10 000 euros, pour un montant de deux millions d'euros. La société ATEKO CAPITAL est un fonds d'investissement qui lève des fonds afin d'aider les petites entreprises dans les activités émergentes de la beauté.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure en Partie II dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 au chapitre 6. Des informations sur cette convention seront publiées sur le site de la Société conformément à la réglementation lorsque celle-ci aura été conclue (au cours du premier semestre 2024).

Il est précisé qu'aucune convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs n'a donné lieu à exécution au cours du présent exercice.

### 1.4 — MANDAT D'ADMINISTRATEUR (CINQUIÈME RÉOLUTION)

Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix membres, dont cinq administrateurs indépendants et cinq femmes.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR), nous vous proposons de bien vouloir nommer Madame Caroline Renoux en qualité d'administratrice en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Indépendance et parité

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration considère que Mesdames Marie-Ange Verdickt, Véronique Morali, Dominique Cyrot et Constance Benqué, ainsi que Monsieur Olivier Mauny peuvent être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de Gouvernement d'Entreprise. Ces informations figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 partie 4, I.4.7.

À cet égard, il est notamment précisé qu'aucun administrateur indépendant n'entretient de relation d'affaires significative avec le Groupe.

Le Conseil d'administration a d'ores et déjà considéré que Madame Caroline Renoux, dont la nomination en qualité d'administrateur vous est proposée, pourrait être qualifié de membre indépendant au regard desdits critères.

À l'issue de la présente Assemblée, si vous approuvez cette proposition de nomination :

- le nombre de membres du Conseil d'administration serait ainsi porté de 10 à 11 membres ;
- le Conseil comprendrait ainsi 6 membres indépendants et continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Middlenext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- en matière de parité, le conseil comporterait 6 femmes et 5 hommes en son sein, en conformité avec les règles légales.

#### Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Madame Caroline Renoux, sont détaillées en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 chapitre I.4.4.

#### Comité RSE

Si la nomination en qualité d'administratrice de Madame Caroline Renoux est approuvée par l'Assemblée Générale, compte tenu de sa forte expertise en matière RSE, il sera proposé au Conseil d'administration de la nommer en qualité de membre et Présidente du Comité RSE, qui sera institué à l'issue de la prochaine Assemblée.

### 1.5 — SOMME FIXE ANNUELLE À ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL (SIXIÈME RÉOLUTION)

Compte-tenu du fait que le Comité d'audit et des rémunérations est scindé en deux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que le Comité RSE sera créé après l'Assemblée Générale 2024, il vous est proposé de porter de 300 000 euros à 450 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

### 1.6 — SAY ON PAY (SEPTIÈME À DIXIÈME RÉOLUTIONS)

Par le vote de la 7<sup>e</sup> résolution, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 chapitre 2.3.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la 8<sup>e</sup> résolution, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 chapitre 2.2.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

- par la **9<sup>e</sup> résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social;
- par la **10<sup>e</sup> résolution**, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs,

La politique de rémunération des administrateurs et du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, est présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 chapitre 2.1.

## 1.7 — PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (ONZIÈME RÉOLUTION) ET CONCERNANT LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES (DOUZIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 11<sup>e</sup> résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 dans sa 19<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des

- salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait, étant précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 100 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 172 991 400 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons, aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution, de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## 1.8 — DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES (TREIZIÈME À DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations et autorisations en cours, vous trouverez dans la Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 au chapitre 3.2, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

### **1.8.1 — Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

#### **1.8.1.1 — Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)**

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 30 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 100 000 000 euros.

Le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires

des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Conseil d'administration disposerait dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **1.8.1.2 — Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription**

##### **1.8.1.2.1 — Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (quatorzième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros représentant environ 4,8 % du capital social existant au jour du présent rapport.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (dix-neuvième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**1.8.1.2.2 — Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (quinzième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros représentant environ 4,8 % du capital social existant au jour du présent rapport, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (dix-neuvième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.



**I.8.1.2.3 — Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (seizième résolution)**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et par placement privé (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions), à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission de chacune des actions ordinaires à émettre qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination de la période de référence au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché.

**I.8.1.3 — Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dix-septième résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

## 1.9 — DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PEE (DIX-HUITIÈME RÉOLUTION)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle

délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (dix-neuvième résolution).

À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 1.10 — LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX QUATORZIÈME, QUINZIÈME ET DIX-HUITIÈME RÉOLUTIONS DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE (DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons de fixer à 10 % du capital au jour de l'émission, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription soumises à la présente Assemblée (quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée), étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal

de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

## 2 — PROJET DE RÉOLUTIONS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2024

### PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

#### — Première résolution

##### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 114 877 169,74 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 62 865 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### — Deuxième résolution

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 118 742 000 euros.

#### — Troisième résolution

##### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	114 877 169,74 €
Affectation	
Réserve légale	1 887 178,90 €
Dividendes	79 576 055,50 €
Report à nouveau	33 413 935,34 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,15 euro et que le report à nouveau est ainsi porté de 212 564 637,38 euros à 245 978 572,72 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 26 avril 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 30 avril 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 69 196 570 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	28 593 624,90 € <sup>(1)</sup> soit 0,55 € par action	-	-
2021	53 756 014,06 € <sup>(1)</sup> soit 0,94 € par action	-	-
2022	66 051 271,65 € <sup>(1)</sup> soit 1,05 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

— **Quatrième résolution**  
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une nouvelle convention**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

— **Cinquième résolution**  
**Nomination de Madame Caroline Renoux, en qualité d'administratrice**

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Caroline Renoux en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Sixième résolution**  
**Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 300 000 euros à 450 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

— **Septième résolution**  
**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 en partie 4, paragraphe 2.3.

— **Huitième résolution**  
**Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 en partie 4, paragraphe 2.2.

— **Neuvième résolution**  
**Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, en partie 4 au paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.1.

— **Dixième résolution**  
**Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 en partie 4, paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.2.

— **Onzième résolution**  
**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.



Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 dans sa dixième neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 172 991 400 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

### — **Douzième résolution** **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société notamment celles rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, en application des articles L.225-204 et L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou par tout autre moyen ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

— **Treizième résolution**  
**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée;

- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- 5) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus;
- 6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— **Quatorzième résolution**  
**Délégation de compétence à donner**  
**au Conseil d'administration pour émettre des**  
**actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières**  
**donnant accès au capital (de la Société ou**  
**d'une société du Groupe) et/ou à des titres de**  
**créance, avec suppression du droit préférentiel**  
**de souscription par offre au public (à l'exclusion**  
**des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code**  
**monétaire et financier) et/ou en rémunération**  
**de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus en matière de montant nominal des titres de créance par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

- 4) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- 5) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— **Quinzième résolution**  
**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52, et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus en matière de montant nominal des titres de créance par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après

prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— **Seizième résolution**  
**Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quatorzième et quinzième résolutions, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission de chacune des actions ordinaires à émettre qui ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

— **Dix-septième résolution**  
**Autorisation d'augmenter**  
**le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des treizième à la quinzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

— **Dix-huitième résolution**  
**Délégation de compétence à donner**  
**au Conseil d'administration pour augmenter**  
**le capital par émission d'actions ordinaires**  
**et/ou de valeurs mobilières donnant accès au**  
**capital avec suppression du droit préférentiel**  
**de souscription au profit des adhérents d'un**  
**plan d'épargne d'entreprise en application des**  
**articles L.3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la dix-neuvième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant,

aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

— **Dix-neuvième résolution**  
**Limitation globale des plafonds des**  
**délégations prévues aux quatorzième,**  
**quinzième et dix-huitième résolutions**  
**de la présente Assemblée**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 10% du montant du capital social au jour de l'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

## À TITRE ORDINAIRE

— **Vingtième résolution**  
**Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

# 8 — ORGANIGRAMME DU GROUPE

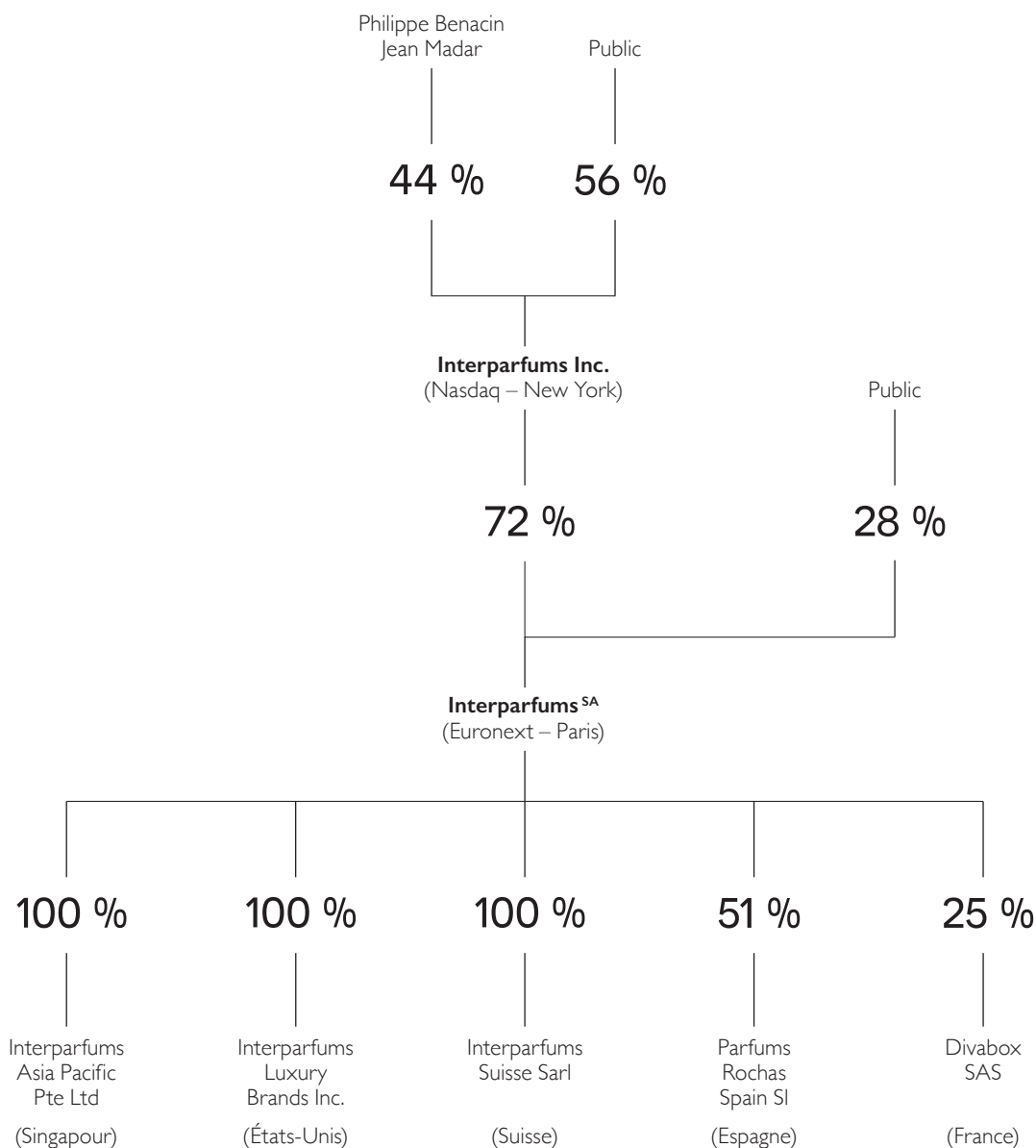
## INTERPARFUMS<sup>SA</sup> ET SES FILIALES

L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums<sup>SA</sup>. Dans le cadre de son développement Interparfums a créé une filiale en Suisse, Interparfums Suisse Sarl, détenue à 100%. Cette filiale est propriétaire de la marque Lanvin en classe 3.

En 2010, Interparfums<sup>SA</sup> a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Asia Pacific) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) qu'elle détient à 100%.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums<sup>SA</sup> a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain SI). Cette entité est détenue à 51%.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25% du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté.



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Information sur la Société et son capital ».

# 9 — HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ



- **1982**  
Création de la société Interparfums<sup>SA</sup> en France par Philippe Benacin et Jean Madar.
- **1985**  
Création de la société Interparfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Interparfums<sup>SA</sup>.
- **1988**  
Début du développement de la parfumerie sélective avec la signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Régine's.  
Introduction de la société Interparfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.
- **1993**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.
- **1994**  
Inscription de la société Interparfums<sup>SA</sup> au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.
- **1995**  
Transfert de la Société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.
- **1997**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.
- **1998**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.
- **2004**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lanvin.
- **2007**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.  
Acquisition de la marque Lanvin en classe 3.
- **2009**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.
- **2010**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Boucheron.
- **2011**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Balmain.  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Repetto.
- **2012**  
Arrêt par anticipation de l'accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Karl Lagerfeld.
- **2015**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Coach.  
Acquisition de la marque Rochas en classe 3 et 25.
- **2019**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Kate Spade.
- **2020**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Moncler.  
Acquisition de 25 % du capital de la société Divabox spécialisée dans le e-commerce beauté.
- **2021**  
Acquisition du siège social, le 10 rue de Solférino à Paris.
- **2022**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lacoste.

# 10 — NOMINATIONS ET PRIX CORPORATE

## — 2010

Trophée Relations Investisseurs – Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

## — 2011

Trophée « Great Place To Work » – Prix spécial de l'Inspiration  
(Institut Great Place To Work® – Le Figaro Économie)

Grand Prix du « Gouvernement d'Entreprise » Valeurs Moyennes  
(Agefi)

Prix de « l'Audace Créatrice » – remis par Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre François Fillon  
(Fimalac – Journal des Finances)

## — 2012

Trophée Relations Investisseurs – « Prix des Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

## — 2013

Trophée Relations Investisseurs – 3<sup>e</sup> Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

## — 2015

Trophée Relations Investisseurs – Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

## — 2016

Trophée Relations Investisseurs – 3<sup>e</sup> Prix des « Meilleures Relations Investisseurs par un CEO »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

## — 2017

Trophée Relations Investisseurs – 2<sup>e</sup> Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

## — 2018

Prix de la Vision Stratégique – EY Prix de l'Entrepreneur de l'Année  
(région Île-de-France)

## — 2019

BFM Awards de la performance à l'export

## — 2021

Prix « Hall of Fame Award » décerné à Philippe Benacin par La Fragrance Foundation américaine

# 11 — ORGANES DE CONTRÔLE, ATTESTATIONS ET RAPPORTS

- 1 — COMMISSAIRES AUX COMPTES — 155
- 2 — RESPONSABLE DU DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL — 155
- 3 — RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE — 155
- 4 — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS — 156
- 5 — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS — 159
- 6 — RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS  
RÉGLEMENTÉS — 162

## 1 — COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes de la Société :

### **Mazars**

61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
représenté par Francisco Sanchez  
nommé par l'AGO du 1<sup>er</sup> décembre 2004  
renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019  
échéance : AGO de 2025

### **SFECO & Fiducia Audit**

50 rue de Picpus  
75012 Paris  
représenté par Gilbert Berdugo  
nommé par l'AGO du 19 mai 1995  
renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019  
échéance : AGO de 2025

Les honoraires des commissaires aux comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 2 — RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en partie I du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 22 mars 2024

Philippe Santi

Directeur Général Délégué

## 3 — RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Philippe Santi

Directeur Général Délégué

psanti@interparfums.fr

00 (33) | 53 77 00 00

## 4 — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### — Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### — Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations

#### — Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés

#### — Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 235,2 millions d'euros au regard d'un total bilan de 968,2 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis à un test de perte de valeur en cas d'indice de perte de valeur pour les licences et les droits d'entrée de licences ou au minimum annuellement pour les marques en nom propres. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction ;
- pour les marques en nom propre, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable.

Une évaluation de la valeur de la marque Rochas mode a été réalisée par un expert externe indépendant et n'a pas donné lieu à une dépréciation complémentaire.

Les notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la Société.

#### — Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société, et un expert externe indépendant concernant Rochas Mode, ainsi que les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la direction.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus le cas échéant, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé nos propres tests de sensibilité.

Nous avons vérifié les calculs arithmétiques effectués par la Société et nous avons apprécié les analyses de sensibilité indiquées dans l'annexe.

Nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans les notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### — Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018, dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### — Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 20<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 29<sup>e</sup> année.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

##### — Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### — Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Paris, le 11 mars 2024.

Les commissaires aux comptes

**Mazars**

Francisco SANCHEZ  
Associé

**SFECO & FIDUCIA AUDIT**

Gilbert BERDUGO  
Associé



## 5 — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### — Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### — Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations

#### – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels

#### — Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles de la Société s'élèvent à 192,1 millions d'euros au regard d'un total bilan de 841,5 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

#### — Les marques et les droits d'entrée de licences font l'objet d'un test de perte de valeur, au minimum annuellement

Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation annuelle selon la même méthode.

Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Une évaluation de la valeur de la marque Rochas mode a été réalisée par un expert externe indépendant et n'a pas donné lieu à une dépréciation complémentaire.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la Société.

#### — Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la Société, et un expert externe indépendant concernant Rochas Mode, ainsi que les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la direction.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus le cas échéant, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé nos propres tests de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### — Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

#### — Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

#### — Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### — Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### — Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 20<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 29<sup>e</sup> année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### — Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### — Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Paris, le 11 mars 2024.

Les commissaires aux comptes

**Mazars**

Francisco SANCHEZ  
Associé

**SFECO & FIDUCIA AUDIT**

Gilbert BERDUGO  
Associé

## 6 — RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

### Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

#### — Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

#### — Conventions autorisées depuis le clôture et non encore conclues

Nous avons été avisés de la convention suivante, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration depuis la clôture, mais qui n'est pas encore conclue à la date du présent rapport.

Projet d'investissement dans le capital du Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI) ATEKO Capital (Nom commercial : Label Capital).

#### Personne concernée :

Madame Véronique Morali, administratrice de la société Interparfums ayant un intérêt indirect à l'opération en application de l'article L.225-38 al. 3 du Code de commerce.

#### Contexte et modalités de l'opération envisagée :

Le FCPI ATEKO Capital (Nom commercial Label Capital) est un nouveau fonds d'investissement axé sur le consommateur, en phase de démarrage, qui investit dans des concepts de vente au détail et des marques réinventant l'expérience de style de vie dans les domaines notamment de la santé, de la beauté et des soins personnels.

#### Conditions financières et calendrier de l'opération :

Interparfums investirait 2 millions d'euros dans le FCPI ATEKO Capital. Les conditions et modalités de cet investissement seront formalisées dans le cadre d'un règlement du fonds.

Sous réserve de son approbation par la présente Assemblée Générale, cet investissement aura lieu au cours du premier semestre 2024 et en tout état de cause postérieurement à la tenue de ladite Assemblée Générale.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour Interparfums :

Label Capital est un fonds investissant dans les nouveaux concepts de consommation en santé, beauté, soins personnels, alimentation et loisirs. Cet investissement doit permettre à Interparfums de renforcer sa vision sur les nouvelles tendances de consommation et notamment sur le segment de la beauté et du parfum de niche. Cet investissement vise à contribuer à l'image de marque de la société Interparfums dans l'univers de l'innovation dans le secteur actif et changeant de la beauté.

#### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et Paris, le 11 mars 2024.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Francisco SANCHEZ  
Associé

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO  
Associé



# 12 — TABLES DE CONCORDANCES

# TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les informations requises par les annexes I et 2 du Règlement Délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux parties et chapitres du Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Partie	Chapitre
<b>I. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>		
1.1. Identité des personnes responsables	11	3
1.2. Déclaration des personnes responsables	11	2
1.3. Déclaration d'experts	n/a	-
1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	n/a	-
1.5. Déclaration relative au dépôt du document	-	Sommaire DEU
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	11	1
<b>3. Facteurs de risques</b>	1	3
<b>4. Informations concernant l'émetteur</b>		
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	1.1.1
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	6	1.1.1
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	1.1.1
4.4. Siège social, forme juridique, législation, coordonnées, site web	6	1.1.1
<b>5. Aperçu des activités</b>		
5.1. Principales activités	1	1.1
5.2. Principaux marchés	1	1.5
5.3. Événements importants	1	1.3
5.4. Stratégie et objectifs	1	1.2
5.5. Degré de dépendance : brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	3	6.2
5.6. Position concurrentielle	1	9.2
5.7. Investissements	3	3.1/3.2
<b>6. Structure Organisationnelle</b>		
6.1. Description du Groupe et organigramme	1	8
6.2. Liste des filiales	5	4.7
<b>7. Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1. Situation financière	1	2
7.2. Résultat d'exploitation	3/5	-
<b>8. Trésorerie et capitaux</b>		
8.1. Informations sur les capitaux	3	3.10
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	3	-
8.3. Information sur les besoins de financement et la structure de financement	3	3.12
8.4. Restriction à l'utilisation de capitaux	6	2.2
8.5. Sources de financements attendues	n/a	-
<b>9. Environnement réglementaire</b>	3/5	1.1
<b>10. Informations sur les tendances</b>		
10.1. Principales tendances et changement significatif de performance financière	1	11
10.2. Événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives	1	11
<b>11. Prévisions et estimations du bénéfice</b>	1	11
<b>12. Conseil d'administration et Direction Générale</b>		
12.1. Informations sur les membres du Conseil d'administration et Direction Générale	4	1.2.2/1.3
12.2. Conflits d'intérêts	4	1.4.6/1.6.2
<b>13. Rémunérations et avantages</b>		
13.1. Rémunérations versées et avantages en nature	4	2.2
13.2. Provisions pour retraites et autres avantages	3	3.11.1

	Partie	Chapitre
<b>14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
14.1. Date d'expiration des mandats	4	1.4.3
14.2. Contrats de services	4	1.6.2
14.3. Informations sur les comités	4	1.5
14.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	4	1.1.1
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n/a	-
<b>15. Salariés</b>		
15.1. Nombre de salariés et répartition de l'effectif	3	6.4
15.2. Participation et stocks options des mandataires sociaux	4	4
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	3	3.10.2
<b>16. Principaux actionnaires</b>		
16.1. Identification des principaux actionnaires et répartition du capital	6	2.3.1
16.2. Existence de droits de vote différents	6	2.7
16.3. Contrôle de l'émetteur	11	1/4/5/6
16.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	n/a	-
<b>17. Transactions avec les parties liées</b>	3	6.5
<b>18. Informations financières concernant l'actif, le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1. Informations financières historiques	1	2.1
18.2. Informations financières intermédiaires et autre	n/a	-
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	11	4/5
18.4. Informations financières pro forma	n/a	-
18.5. Politique en matière de dividendes	1	6
18.5.1. Politique de distribution de dividendes	1	6
18.5.2. Montant du dividende par action	1	6
18.6. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	3	3.11
18.7. Changement significatif de la situation financière	1	1.4
<b>19. Informations supplémentaires</b>		
19.1. Capital social		
19.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominal par action, nombre d'actions autorisées	6	2
19.1.2. Informations relatives aux actions non représentatives du capital	n/a	-
19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	3	3.10.3
19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a	-
19.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital autorisé, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a	-
19.1.6. Options ou accords sur le capital de tout membre du Groupe	n/a	-
19.1.7. Historique du capital social	6	2.1
19.2. Acte constitutif et statuts		
19.2.1. Objet social de l'émetteur	6	1.1.1
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	6	1.1.2/2.7
19.2.3. Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	-
<b>20. Contrats importants</b>	3	6.2
<b>21. Documents disponibles</b>	6	1.2.4

n/a : non applicable.



## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

	Partie	Chapitre
1. Comptes annuels de la Société	5	-
2. Comptes consolidés du Groupe	3	-
3. Rapport de gestion consolidé	1	-
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	11	2
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	11	5
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	11	4
7. Honoraires des commissaires aux comptes	3	6.6
8. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	4	-

# DEMANDE D'INFORMATIONS

Toute demande d'informations  
ou d'inscription sur la liste de diffusion  
de l'ensemble des documents émanant  
de la Société peut être transmise à  
Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone : 01 53 77 00 00

Sur le site Internet : [www.interparfums.fr](http://www.interparfums.fr)



# INTERP ARFUMS

BOUCHERON

COACH

JIMMY CHOO

KARL LAGERFELD

KATE SPADE

LACOSTE

LANVIN

MONCLER

MONTBLANC

ROCHAS

VAN CLEEF & ARPELS